
S.A.R.L DOMAINE DE BOURSAC

Dossier de demande
d'enregistrement pour
l'exploitation d'installations de
distillation d'alcools de bouche
au titre de la rubrique 2250

à ARS EN SAINTONGE (16)

Destinataire	Société	Email	Téléphone
Nicolas Giraud	DISTILLERIE DOMAINE DE BOURSAC	nicolasgir@hontail.com	05 45 82 13 03

ENVIRONNEMENT XO SARL
N° SIRET : 810 339 636 000 11
60 rue de la gare 17750 ETAULES FRANCE
Tel : 06 63 55 85 22
Mail : cedric.musset@e-xo.fr



Table des matières

1. LE DEMANDEUR	7
1.1 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE	7
1.2 DONNEES SUR LE SITE	7
2. LE CONTEXTE DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT	7
3. LOCALISATION DES INSTALLATIONS	8
4. HISTORIQUE DE LA SOCIETE	9
5. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES ACTUELLES	9
6. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES	10
6.1 ORGANISATION DE LA SOCIETE	10
6.2 DESCRIPTION DES ACTIVITES EXISTANTES	10
6.3 LA DISTILLERIE	11
6.4 LES CHAIS DE STOCKAGE D'ALCOOLS	12
6.5 LES STOCKAGES DE VINS	12
6.6 LE BUREAU	13
6.7 LES HANGARS DE MATERIEL AGRICOLE ET LE LOCAL PHYTOSANITAIRES	13
6.8 L'AIRE DE LAVAGE	14
6.9 LE STOCKAGE DES VINASSES	14
7. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES PROJETEES	14
8. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PROJETEES	15
8.1 LOCALISATION CADASTRALE DES INSTALLATIONS PROJETEES	15
8.2 AMENAGEMENTS PREVUS	16
8.2.1 DEMANDE DE DEROGATION	16
8.2.2 SYNTHESE SUR LES CAPACITES DE STOCKAGE D'ALCOOLS PREVUES	16
8.2.3 SYNTHESE SUR LES CAPACITES DE STOCKAGE DE VINS PREVUES	16
8.3 LA PRODUCTION D'EFFLUENTS PROJETÉS	17
8.3.1 LES EFFLUENTS DE DISTILLATION ET DE VINIFICATION	17
8.3.2 LES EAUX USEES	18
8.3.3 LES EFFLUENTS DE L'AIRE DE LAVAGE	18
8.3.4 LES ECOULEMENTS ACCIDENTELS	18
8.3.5 LES EAUX PLUVIALES	18
8.4 LES UTILITES	18
8.4.1 ALIMENTATION EN EAU	18
8.4.2 ELECTRICITE	19
8.4.3 GAZ	19
8.4.4 EVOLUTION DES CONSOMMATIONS	19
8.5 LES MOYENS DE SURVEILLANCE	19
8.6 MOYENS DE SECOURS	19
9. SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES ET PROJETEES	21
10. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	22
10.1 CAPACITES TECHNIQUES	22
10.2 CAPACITES FINANCIERES	22
11. COMPATIBILITE DU PROJET AUX DOCUMENTS D'URBANISME	23

12. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES SERVITUDES D'URBANISME.....	24
13. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET LES PROGRAMMES D' ACTIONS	27
13.1 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE	28
13.2 SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES.....	31
13.3 PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS.....	31
13.4 LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)	32
13.5 PLAN REGIONAL DE REDUCTION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX DE LA REGION POITOU-CHARENTES.....	33
13.6 PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA CHARENTE	33
13.7 COMPATIBILITE AUX PROGRAMMES D' ACTIONS NATIONAL ET REGIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES.....	34
13.8 COMPATIBILITE AUX MESURES FIXEES PAR L'ARRETE PREVU A L'ARTICLE R. 222-36 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	34
14. REMISE EN ETAT ET USAGE FUTUR DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION.....	35
15. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	35
15.1 RECENSEMENT DES ZONES NATURA A PROXIMITE DU SITE.....	35
15.2 RECENSEMENT DES AUTRES ZONES PROTEGEES A PROXIMITE DU SITE	38
15.3 DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES	43
15.3.1 LA ZONE NATURA FR5400417 - Vallée DU NE ET SES PRINCPAUX AFFLUENTS.....	43
15.4 EVALUATION DES INCIDENCES.....	44
15.4.1 SYNTHESE DES ACTIVITES EXISTANTES ET PROJETEES	44
15.4.2 INCIDENCES SUR LA FAUNE ET LA FLORE	44
15.4.3 RAPPEL DES MESURES DE PREVENTION DES POLLUTIONS PROJETEES ET CONCLUSION.....	45
16. RELEVÉ DE JUSTIFICATIFS DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE DE PRESCRIPTIONS GENERALES DU 14 JANVIER 2011.....	46
ANNEXES	65
ANNEXE 1. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – ANTERIORITE	
ANNEXE 2. PLU ET REGLEMENT	
ANNEXE 3. FICHES DESCRIPTIVES DES ZONES PROTEGEES	
ANNEXE 4. PLAN DES POTENTIELS DE DANGERS	
ANNEXE 5. CONTRATS DE MAINTENANCE	
ANNEXE 6. PLAN DE SITUATION AU 1/25 000	
ANNEXE 7. RAYON D’AFFICHAGE AU 1/25 000	
ANNEXE 8. PLAN DES ABORDS AU 1/2500	
ANNEXE 9. PLAN D’ENSEMBLE AU 1/200	

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de l'installation.....	8
Figure 2 : Vue aérienne du site	9
Figure 3 : Schéma du circuit de refroidissement	15
Figure 4 : PLU de la commune ARS.	23
Figure 5 : Servitudes AS1 et A4 : synthèse des localisations des périmètres de captages et cours d'eau.	25
Figure 6 : Servitude AC1. Localisation des monuments historiques.	25
Figure 7 : Servitudes i4 et i3. Localisation des réseaux électriques et gaz naturel	26
Figure 8 : Servitude T5. Localisation de la zone de dégagement.....	26
Figure 9 : Servitude PT2. Périmètre de protection contre les obstacles à la réception radioélectrique.....	27
Figure 10 : Calendrier d'élaboration du SDRC	31
Figure 11 : Localisation Zones NATURA 2000 à proximité (plan large)	37
Figure 12 : Localisation Zones NATURA 2000 à proximité (plan zoomé)	38
Figure 13 : Localisation des inventaires patrimoniaux à proximité du site (plan large)	40
Figure 14 : Localisation des inventaires patrimoniaux à proximité du site (plan zoomé)	41
Figure 15 : Localisation des zones classées humides à proximité du site	41
Figure 16 : Localisation des zones classées potentiellement humides à proximité du site (plan large).....	42
Figure 17 : Localisation des zones classées humides à proximité du site (plan zoomé).....	42

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Classement actuel des installations et activités.....	10
Tableau 2 : Classement projeté des installations et activités	14
Tableau 3 : Localisation cadastrale des installations existantes et projetées.....	15
Tableau 4 : Détail des capacités de stockage de vins.....	16
Tableau 5 : Volumes d'activité projetés	17
Tableau 6 : Volumes d'effluents projetés.....	17
Tableau 7 : hauteurs de seuils projetées.....	18
Tableau 8 : Consommations projetées.....	19
Tableau 9 : Nombre d'extincteurs minimum requis	20
Tableau 10 : Caractéristiques des constructions.....	21
Tableau 11 : Capacités d'autofinancement et chiffres d'affaires.....	22
Tableau 12 : Compatibilité du projet aux orientations du SDAGE	29
Tableau 13 : Objectifs et orientations du SAGE CHARENTE	30
Tableau 14 : Classes d'habitat et % de couverture.....	43



1. LE DEMANDEUR

1.1 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

N° identification RCS	387 995 392
SIRET	387 995 392 000 17
Date d'immatriculation	28-07-92
Dénomination sociale	SARL DOMAINE DE BOURSAC
Forme juridique	SARL
Capital social	1 000 000.00€
Adresse du siège	45 rue de Cognac 16130 ARS
Activités principales Code APE	Culture de la vigne (0121Z)
Gérant	Monsieur Nicolas Giraud
Dernier chiffre d'Affaire au 30/06/18 (projet)	255 176 €

1.2 DONNEES SUR LE SITE

Adresse du site	54 Rue de Cognac, 16130 Ars
Gérant	Monsieur Giraud Nicolas
Téléphone	05 45 82 13 03
Effectifs sur le site	5 dont 2 co-gérants
Horaires de fonctionnement - Bureaux - Distillation	9h-12h30 et 14h-17h 24h/24h 7j/7 pendant la période de distillation (5 mois)
Nombre de jours travaillés	220 pour le personnel

2. LE CONTEXTE DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

L'entreprise exploite actuellement :

- une distillerie avec deux alambics de 25hl de charge chacun,
- un chai de vinification et des cuves de stockage de vin pour une capacité totale de 9070hl,
- un chai de distillation de 4 cuves inox pour une capacité totale de 39,08 m³ et un chai de vieillissement de 13,8 m³,
- 3 hangars agricoles.

Afin de raccourcir sa période de distillation, l'entreprise envisage d'augmenter sa capacité de distillation par l'ajout de 2 alambics de 25 hl de charge soit une capacité totale de charge de 100 hl pour les 4 alambics dans la situation projetée.

La capacité de stockage d'alcools de bouche sur site sera quasiment identique, mais le chai côté route sera abandonné au profit d'une augmentation de capacité du chai de distillation. Le stockage d'alcools de bouche restera classé sous le régime déclaratif au titre de la rubrique 4755.

La capacité de stockage de vins actuelle de 9070hl par an sera ramenée à 9010 hl.

3. LOCALISATION DES INSTALLATIONS

La distillerie du DOMAINE DE BOURSAC est implantée sur la commune d'ARS en SAINTONGE, à environ 6 km au sud-ouest de COGNAC sur la départemental D147 au nord de la commune.

Les coordonnées géographiques du site sont les suivantes :

- Degrés sexagésimaux : Latitude : 45°38'58" N Longitude : 0°23'9" O
- Lambert 93 : X : 436370 m Y : 6511200 m
- L'altitude moyenne du site avoisine : 8,00 m NGF



Source : viamichelin.fr

Figure 1 : Localisation de l'installation

Un plan de situation au 1/25000 est présenté en ANNEXE 6. L'environnement du site est également présenté sur le plan au 1/2500 joint en ANNEXE 8.



Source : Google satellite

Figure 2 : Vue aérienne du site

4. HISTORIQUE DE LA SOCIETE

Le site a été créé par Monsieur Raymond ARNOUX, grand-père du gérant actuel dans les années 50. Un alambic de 25hl de charge a été installé en 1974. Il est toujours en fonctionnement. A partir de 1980 le site a été exploité par une société de fait entre M. ARNOUX sa fille et son beau-fils Michel GIRAUD. Au départ en retraite de M. ARNOUX en 1992, la SARL de BOURSAC a été créée. La dénomination est aujourd'hui SARL DOMAINE DE BOURSAC. L'actuel gérant travaille à l'entreprise depuis 2003. Un alambic de 16 hl de charge a été ajouté en 2006 puis remplacé en 2013 par un alambic de 25 hl de charge de sorte que la capacité de charge totale des alambics est à ce jour de 50 hl.

5. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES ACTUELLES

La SARL DOMAINE DE BOURSAC exerce actuellement les activités de vinification, de distillation et de stockage d'alcool de bouche sur son site.

La première déclaration d'existence délivrée à la SARL DE BOURSAC date du 21 décembre 1994 pour un chai de vinification avec une capacité de production de 3000 hl/an.

Ce chai a fait l'objet d'une déclaration du 9 mai 2015 complétée le 25 juin 2015 pour l'extension d'une capacité de préparation conditionnement de vins à 7 000 hl/an, puis d'une déclaration du 25 juin 2015 du changement d'exploitant. La dernière augmentation de capacité à 9070 hl/an a été déclarée en novembre 2016.

La distillerie a fait l'objet :

- en 1998, d'une déclaration d'existence d'une distillerie d'un alambic de 30 hl et de deux chais pour une capacité totale de 52,8 m³,
- d'une déclaration d'extension le 8 juillet 2005 portant sa capacité de charge à 40 hl,
- puis d'une demande de bénéfice des droits acquis en 2011 et d'un récépissé en juillet 2013 pour une capacité de charge totale de 50 hl.

Les chais ont fait l'objet :

- d'une déclaration de changement d'exploitant le 2 juillet 2015 et d'un récépissé le 30 juillet 2015,
- d'une demande de bénéfice des droits acquis le 19 mai 2016 sans augmentation de capacité.

Le tableau suivant présente le classement actuel des activités exercées par l'entreprise au titre de la nomenclature des ICPE.

Rubrique ICPE	Libellé – Activité	Capacités des installations	Régime
2250-3	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 3. Supérieure à 0.5 hl/j et inférieure ou égale à 30 hl/j Dans le cadre de la distillation discontinue le seuil de 30 hl d'AP/j est remplacé par 50hl/j.	2 alambics x 25 = 50 hl de charge soit 30 hl d'AP/j	D
4755-2b	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : b) Supérieure ou égale à 50 m ³	Chai A (dist) 39 m ³ Chai B 13,8 m ³ Total 52,8 m ³	DC
2251-B.2	Préparation, conditionnement de vins. B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. Supérieure à 500 hl/ an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/ an	9070 hl/an	D

A : autorisation E : enregistrement DC : déclaration sous contrôle D : déclaration NC : non classé

Tableau 1 : Classement actuel des installations et activités

6. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

6.1 ORGANISATION DE LA SOCIETE

L'organigramme actuel de la société se décompose comme suit :

- Nicolas GIRAUD : associé majoritaire. Relation négoce, administratif en charge de la gestion du stock (et de la distillation sur le site de la Distillerie).
- Françoise et Michel GIRAUD : associés minoritaires. Vignoble,
- 3 salariés à temps complet dont 1 aux travaux dans les chais.

6.2 DESCRIPTION DES ACTIVITES EXISTANTES

Aujourd'hui le site comporte les installations suivantes :

- Un bâtiment intégrant :
 - un atelier de distillation composé de 2 alambics d'une capacité de 25 hl de charge,
 - un chai de vinification / stockage de vin,
 - un chai de distillation,
 - un espace de vinification stockage de vin ouvert sur l'extérieur.
- 3 bâtiments à usage de stockage de matériel pour l'exploitation,
- une aire de dépotage / lavage reliée à un séparateur d'hydrocarbures,
- une fosse à vinasse,
- une habitation,
- un puits.

6.3 LA DISTILLERIE

L'atelier de distillation compte 2 alambics à foyer classique de 25 hl de charge chacun. Il est doté d'un exutoire de 1 m² à commande manuelle.

L'atelier de distillation est actuellement en rétention déportée. Les écoulements accidentels sont actuellement orientés vers le réseau des eaux de lavage de la cuverie vin.



Photo n° 1 : l'atelier de distillation

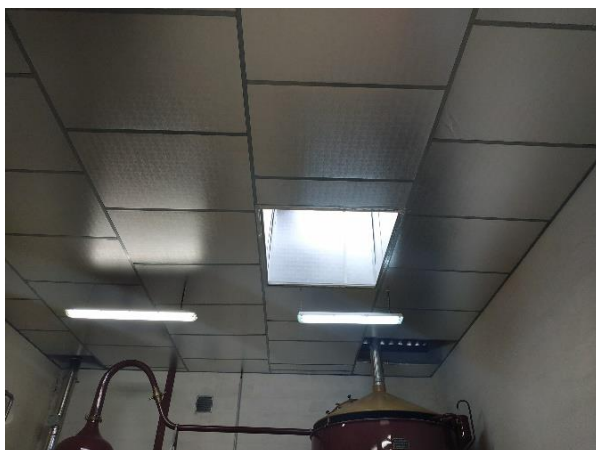


Photo n° 2 : Exutoire atelier de distillation



Photo n° 3 : Cuve eau chaude



Photo n° 4 : Groupe froid pour distillation



Photo n° 5 : Fosse à vinasse et rétention

Le refroidissement de l'installation est actuellement assuré par un groupe froid d'une puissance de 7 kW fonctionnant au gaz R410A associé à un ballon d'eau froide. Le projet entrainera le changement du groupe froid.

6.4 LES CHAIS DE STOCKAGE D'ALCOOLS

Pour rappel l'entreprise est soumise à la déclaration sous contrôle au titre de la rubrique 4755-2-b pour une QSP de 52,8 m³.

Le site comporte un chai de distillation attenant à l'atelier de distillation. D'une surface de 49,92 m², il comporte 2 cuves inox de 153 hl, une cuve de 52 hl et une cuve de 32 hl. Le chai de distillation totalise actuellement une Quantité Susceptible d'être Présente de 39 m³.

Les déclarations font également état d'un chai attenant au chai de distillation et à la route de 13,8 m³.



Photo n° 6 : Cuves inox du chai de distillation

6.5 LES STOCKAGES DE VINS

L'entreprise compte un chai de vinification et des stockages de vins.

Le chai de vinification attenant à la distillerie comporte 4 cuves inox de 510 hl.



Photo n° 7 : Cuves inox du chai de vinification



Photo n° 8 : Groupe froid vinification

Les cuves de vin sont réparties à la fois sous le hangar et à l'extérieur.

L'entreprise a déclaré une capacité de production de 9070 hl/an. Le détail des capacités de stockage de vins est précisé au chapitre 8.2.3



Photo n° 9 : Cuves de stockage de vins côté nord



Photo n° 10 : Cuves de stockage de vins côté sud



Photo n° 11 : Cuves de stockage de vins à l'intérieur du bâtiment

6.6 LE BUREAU

Le site ne comporte pas de bureau. Les activités administratives de l'entreprise ont lieu directement dans l'habitation du gérant de l'entreprise. Nicolas Giraud habite à moins de 50 mètres du site.

6.7 LES HANGARS DE MATERIEL AGRICOLE ET LE LOCAL PHYTOSANITAIRES

L'entreprise dispose d'un hangar pour le stockage du matériel nécessaire à l'exploitation.

Un local phytosanitaires est attenant à ce hangar.



Photo n° 12 : les hangars agricoles et le local phytosanitaire

6.8 L'AIRE DE LAVAGE

L'entreprise dispose d'une aire de lavage avec un séparateur d'hydrocarbures. Les eaux de lavage sont collectées et stockées dans une cuve de dédiée de 425 hl lorsqu'elles sont chargées en matières organiques.

Les eaux chargées en pesticides sont récupérées dans un bac pour être traitées par le procédé OSMOFILM ou font l'objet d'un enlèvement par la SNATI.

Les eaux de lavage dépourvues de matières organiques et de produits phytosanitaires transitent via un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au milieu naturel.

6.9 LE STOCKAGE DES VINASSES

L'entreprise dispose d'une cuve à vinasses enterrée de 11 m³ et d'une cuve de collecte des effluents organiques de 425hl. Accessoirement, en cas de barrière de dégel, elle peut stocker les vinasses dans ses cuves extérieures de vins de 395 hl.



Photo n° 13 : cuve à vinasses enterrée de 11 m³

7. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES PROJETEES

Le tableau suivant présente le classement projeté des activités de l'entreprise au titre de la nomenclature des ICPE. Il tient compte de l'augmentation du nombre d'alambics portant à 100 hl la capacité totale de charge.

Rubrique ICPE	Libellé – Activité	Capacités des installations	Régime
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2- Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1300 hl/j	4 alambics x 25 = 100 hl de capacité de charge soit 60 hl d'AP/j	E
4755-2.b	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : b) Supérieure ou égale à 50 m ³	Chai de distillation 153 + 153 + 100 + 100 = 50,6 m ³	DC
2251-B.2	Préparation, conditionnement de vins. B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. Supérieure à 500 hl/ an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/ an	9010 hl/an	D

A : autorisation E : enregistrement DC : déclaration sous contrôle D : déclaration NC : non classé

Tableau 2 : Classement projeté des installations et activités

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km sont SALIGNAC SUR CHARENTE, MERPINS, GIMEUX et ARS. Ce rayon est représenté en ANNEXE 7.

8. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PROJETEES

L'augmentation de la capacité de distillation est prévue dans l'atelier de distillation existant de 82,86 m². La réfrigération sera assurée par un groupe froid de 75 kW fonctionnant avec 19 kg de gaz R410A. Il sera associé à une cuve d'eau de 20 m³. Une cuve de récupération de 13 m³ récupérera les eaux chaudes.

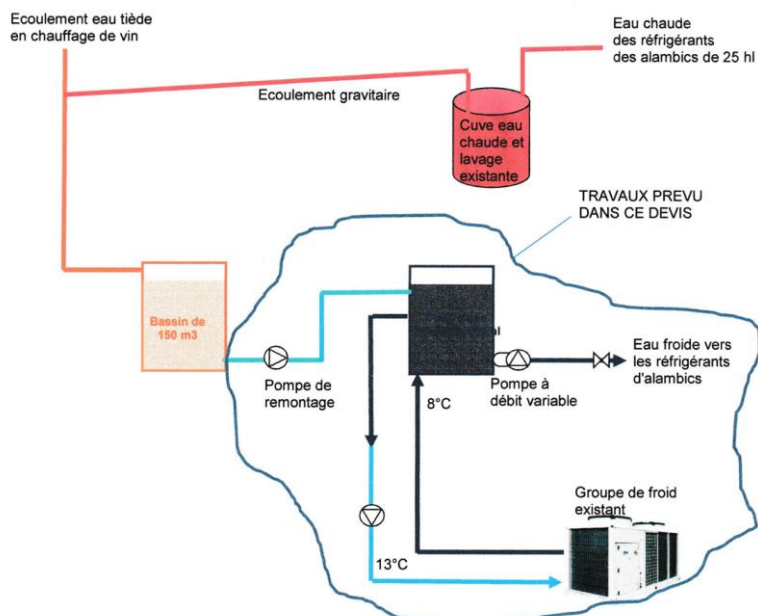


Figure 3 : Schéma du circuit de refroidissement

8.1 LOCALISATION CADASTRALE DES INSTALLATIONS PROJETEES

Le tableau synthétise la localisation cadastrale des installations existantes et projetées.

PARCELLE	ADRESSE	SURFACE	INSTALLATIONS EXISTANTES ET PROJETEES	PROPRIETAIRES
000 AA 135	54 rue de COGNAC 16130 ARS	1260 m ²	Habitation et cuves de stockage de vin	Usufuit : RAYMOND ARNOUX Nue-proprétaire : FRANCOISE GIRAUD
000 AA 136	LA PIERRIERE 16130 ARS	571 m ²	Bâtiment incluant : chai de vinification, stockage de vin, atelier de distillation,	
000 AA 2	LA PIERRIERE 16130 ARS	2119 m ²	Atelier de distillation, chai de distillation, local eau chaude, cuves de stockage de vin, hangars agricoles.	
000 ZB 127	Chez BABELOT 16130 ARS	274 m ² (sur 8 590 m ²)	Bassin de refroidissement (réserve incendie)	SARL DOMAINE DE BOURSAC
TOTAL SITE		4 224 m ²		

Tableau 3 : Localisation cadastrale des installations existantes et projetées

8.2 AMENAGEMENTS PREVUS

L'entreprise envisage les aménagements suivants :

- l'implantation de 2 nouveaux alambics de 25 hl,
- l'utilisation du groupe froid actuel de la vinification pour la distillation et l'utilisation d'un bassin d'eau de 150 m³ pour le refroidissement au nord du site,
- l'augmentation des surfaces de désenfumage de la distillerie et du chai de distillation à 2% de leur surface au sol,
- la mise en rétention interne du chai de distillation et de la distillerie,
- la mise en rétention du poste de dépôtage sur une cuve enterrée existante de 30 m³.

8.2.1 DEMANDE DE DEROGATION

L'entreprise sollicite une dérogation à la prescription de l'article 21 de l'arrêté du 14 janvier 2011 relative à la présence d'une réserve d'eau à moins de 100 m des installations. En effet, le positionnement de ce bassin a fait l'objet d'échanges avec le SDIS lors de la demande d'autorisation déposée pour les chais du Domaine de BOURSAC (à 300 m au nord de la distillerie). Il servira au refroidissement pour la distillerie mais également de réserve incendie pour les 2 sites du DOMAINE DE BOURSAC.

Cette réserve est sise à environ 150 m de la distillerie.

8.2.2 SYNTHESE SUR LES CAPACITES DE STOCKAGE D'ALCOOLS PREVUES

L'entreprise prévoit d'arrêter le stockage d'alcools dans le chai le long de la route. Pour compenser, elle prévoit la possibilité de rajouter 2 cuves de 100 hl dans le chai de distillation existant.

Ceci portera la capacité du chai de distillation à $2 \times 153 + 2 \times 100 = 506$ hl.

La rétention interne associée à ce chai sera de 51 cm. En cas de débordement de la rétention interne, les écoulements seront dirigés vers la fosse de rétention de 30 m³ du poste de dépôtage.

8.2.3 SYNTHESE SUR LES CAPACITES DE STOCKAGE DE VINS PREVUES

Le tableau suivant actualise les capacités de stockage de vins projetées.

Localisation	Matériaux	Nombre	Capacité (hl)		TOTAL
Stockage vin	Inox	3	510	6970	9010 hl
		6	395		
		2	415		
		3	500		
		2	310		
		1	120		
Chai à vin	Inox	4	510	2040	

Tableau 4 : Détail des capacités de stockage de vins

8.3 LA PRODUCTION D'EFFLUENTS PROJETÉS

8.3.1 LES EFFLUENTS DE DISTILLATION ET DE VINIFICATION

L'entreprise générera des vinasses ainsi que des eaux de lavage. Les effluents produits seront tous valorisés par REVICO.

Le tableau suivant présente :

- les volumes de vins qui seront vinifiés,
- les volumes de vins distillés,
- et les volumes à traiter.

Les volumes d'activités prévues sont les suivants :

Production	Situation projetée
	Volume (hl)
Volumes vinifiés	9 010 hl vinifiés
Volumes distillés	9 010 hl distillés

Tableau 5 : Volumes d'activité projetés

Les volumes potentiels d'effluents projetés sont les suivants :

Production	Origine	Situation actuelle	Situation projetée
		Quantité (hl)	Quantité (hl)
Eaux résiduelles de la vinification au chai De l'exploitation	Eaux de lavages des cuves	1 802 (20% de 9 010 hl)	1 802 (20% de 9 010 hl)
Vinasses de vin	Première Chauffe pour l'obtention de brouillis	8 109 hl (90% de 9 010 hl)	8 109 hl (90% de 9 010 hl)
Vinasses de bonne Chauffe	Seconde chauffe pour l'obtention d'eau de vie		
Total théorique des effluents		9 911 hl	9 911 hl

Tableau 6 : Volumes d'effluents projetés

L'entreprise dispose d'une fosse à vinasse de 11 m³. Elle remplit en continu une citerne à destination de REVICO. En cas de barrière de dégel, elle a la possibilité de remplir ses cuves extérieures pour stocker ses vinasses.

L'entreprise alloue une cuve de 425 hl pour le stockage des eaux de lavage.

Les eaux de lavage (issues du lavage de matériel agricole), si elles sont susceptibles de contenir des hydrocarbures, transitent au préalable par un séparateur d'hydrocarbure. Les eaux de lavage seront collectées par REVICO.

8.3.2 LES EAUX USEES

L'entreprise dispose d'un assainissement autonome. Il n'y a pas de nouvelle installation à raccorder. Le personnel utilisera les sanitaires existants.

8.3.3 LES EFFLUENTS DE L'AIRE DE LAVAGE

L'aire de lavage sera connectée :

- sur la cuve de 425 hl évoquée précédemment,
- sur un bac de récupération de produits agropharmaceutiques en cas de lavage de matériel chargé en produits phytosanitaires ; les eaux sont traitées sur OSMOFILM ou enlevées par la SNATI ;
- à un séparateur d'hydrocarbures en sortie duquel les eaux sont dirigées soit vers le milieu naturel soit vers la cuve d'eaux de lavage.

8.3.4 LES ECOULEMENTS ACCIDENTELS

La mise en rétention des installations est prévue comme suit :

Structure	Chai de distillation	Distillerie
Surface	49,92 m ²	82,86 m ²
Quantité maximale susceptible d'être présente (QSP)	50,6 m ³	4 x 25 hl
Capacité de rétention requise	25,3 m ³	50 hl
Hauteur de seuil requise	51 cm	6 cm
Hauteur de seuil retenue	51 cm	12 cm soit 100%

Tableau 7 : hauteurs de seuils projetées

- la distillerie sera mise en rétention interne par création d'un seuil de 12 cm aux entrées ;
- le chai de distillation sera pourvu d'un seuil de 51 cm ;
- l'aire de dépotage existante sera raccordée sur la fosse enterrée de 30 m³.

En cas de débordement de la rétention du chai de distillation, les écoulements seront dirigés vers la fosse de 30 m³ associée à l'aire de dépotage.

8.3.5 LES EAUX PLOUVIALES

Aucune modification n'est prévue sur le réseau d'eaux pluviales. Toutes les installations sont existantes et aucune nouvelle structure n'est créée.

8.4 LES UTILITES

8.4.1 ALIMENTATION EN EAU

L'entreprise est alimentée par le réseau d'eau de ville. L'arrivée d'eau de ville est pourvue d'un dispositif de disconnexion et d'un compteur.

Elle utilise l'eau du puits pour le refroidissement et les lavages.

L'eau de ville n'est utilisée sur le site qu'en secours en cas de tarissement du puits ou de défaillance de la pompe.

8.4.2 ELECTRICITE

Dans les zones à risque d'explosion, les installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques seront conformes aux dispositions du décret du 19 novembre 1996.

Les appareils électriques (pompes, brasseurs...) ainsi que les prises de courant situés à l'intérieur de la distillerie seront au minimum de degré de protection égal ou supérieur à IP 55.

L'ensemble des installations électriques sera contrôlé annuellement par un organisme agréé.

8.4.3 GAZ

Les chaudières seront alimentées par le gaz de ville. L'entreprise respectera les prescriptions des articles 2.12, 2.13 et 2.15 de l'arrêté du 25 juillet 1997 modifié et reprise dans le tableau en fin de chapitre 16.

8.4.4 EVOLUTION DES CONSOMMATIONS

L'entreprise ne prévoit pas d'augmentation de ses consommations car il n'y a pas d'augmentation de la production.

UTILITE	USAGE	CONSOMMATION MAXIMALE ACTUELLE		CONSOMMATION MAXIMALE PROJETEE	
		ANNUELLE	JOURNALIERE	ANNUELLE	JOURNALIERE
Eau du puits	Refroidissement	1800 m ³	15 m ³ /j	500 m ³	4 m ³
Gaz de ville	Brûleur	500 à 700 MWh	-	500 à 700 MWh	-
Electricité	Distillerie Exploitation vinification	10 000 kWh	-	10 000 kWh	-

Tableau 8 : Consommations projetées

8.5 LES MOYENS DE SURVEILLANCE

L'entreprise ne disposera pas de système de détection intrusion sur ses installations ni de détection incendie. Toutefois, tous les locaux seront fermés en dehors des heures de présence du personnel et le site est clôturé.

En période de distillation, la surveillance sera de proximité.

Le gérant de l'entreprise habite à moins de 50 mètres du site.

8.6 MOYENS DE SECOURS

L'alerte

Elle sera donnée par le personnel ou l'exploitant en cas d'accident. L'exploitant s'assurera de l'affichage des instructions nécessaires à l'alerte.

Moyens d'intervention propres à l'établissement

L'entreprise disposera d'extincteurs judicieusement répartis selon le tableau suivant :

LOCALISATION	EXIGENCE REGLEMENTAIRE
Chai de distillation	2 extincteurs de puissance extinctrice 144 B
Distillerie	2 extincteurs de puissance extinctrice 144 B

Tableau 9 : Nombre d'extincteurs minimum requis

Comme évoqué précédemment, le bassin de refroidissement d'une capacité de 150 m³ à 150 m au nord de la distillerie servira également de réserve incendie. Ce bassin sera doté d'une aire de pompage pour les engins du SDIS.

L'entreprise dispose d'une autre réserve près de son site de stockage à 200 au nord de la distillerie.

L'entreprise s'assurera de la formation du personnel à la première intervention et de son renouvellement périodique.

Moyens externes

Il n'y a pas de réserve en eau à moins de 100 m du site.

Secours aux blessés

L'entreprise affichera les consignes d'urgence en cas d'accident ainsi que les numéros de téléphone suivants :

- Hôpital de Cognac : 05 45 80 15 15
- Pompiers : 18
- SAMU : 15
- Gendarmerie : 17
- Urgence Gaz : 08 00 47 33 33

9. SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES ET PROJÉTÉES

Composant		Distillerie existante	Chai de distillation		
Dimensions	Longueur intérieure	11,70 m	7,60 m		
	Largeur intérieure	7,1 m	6,70 m		
	Surface intérieure	82,86 m ²	49,92 m ²		
	Hauteur sous ferme	4,50 m	4,30 m		
	Hauteur au faîtage	6,00 m	4,50 m		
Matériaux	Charpente	-	-		
	Toiture	Fibre-ciment	Fibre ciment		
	Isolant Sous-plafond	SHEDISOL	Partiel		
	Murs périphériques	SIPOREX 25	Briques		
	Murs de séparation avec autre local	ARGI16 (chai à vins) Parpaings (chai de distillation)	Parpaing 15 (distillerie et stockage eau)		
Nature du Sol		Béton peint	Béton		
Description des éléments de sécurité incendie	Portes Extérieures	Nombre	1	1	
		Matériaux	Métallique	Bois	
		Résistance au feu			
	Portes intérieures	Nombre	0	0	
		Matériaux	-	-	
		Résistance au feu	-	-	
	Exutoires	Nombre	2	1	
		Surface utile	2 x1 m ²	1 m ²	
		Commandes	Automatique et manuelle		
Description des éléments de sécurité incendie	Mise en rétention	Interne - présence d'un seuil (hauteur) ? - cuve enterrée - rétention déportée	Seuils de 12 cm aux entrées	Seuil de 51 cm	
		Intervention	Présence de RIA	Non	Non
			Nombre et types d'extincteurs	2	2
	Détection	Détection incendie (type de détecteur)	Non	Non	
		Détection intrusion	Non	Non	
		Détection vapeurs	Non	Non	
		Détection liquides	Non	Non	
	Télétransmission des alarmes ? Si oui vers qui ?		Non	Non	
	Contenu de la structure	Nombre Alambics		4 x 25 hl de charge Soit 60 hl AP/ j	0
Volumes de produits stockés		100 hl	506 hl		
Présence de cuves inox		Oui	Oui		

Tableau 10 : Caractéristiques des constructions

10. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

10.1 CAPACITES TECHNIQUES

Monsieur Nicolas GIRAUD exerce l'activité de distillation depuis plus de 15 ans. Il est ingénieur diplômé de l'Ecole ESA Purpan à TOULOUSE.

Il exploite le site sous l'entité de la SARL DOMAINE DE BOURSAC depuis 2003.

10.2 CAPACITES FINANCIERES

Le montant total du projet est estimé à : 300 000 €.

La part d'emprunt est à 100% au Crédit Agricole sur une durée de remboursement de 5 ans

Le tableau suivant présente les capacités d'autofinancement et les chiffres d'affaires réalisés sur les 3 dernières années.

ANNEE	CAPACITE D'AUTO-FINANCEMENT	CHIFFRE D'AFFAIRES
2015	218 967 €	332 864 €
2016	329 056 €	612 896 €
2017	133 365 €	255 176 €

Tableau 11 : Capacités d'autofinancement et chiffres d'affaires

11. COMPATIBILITE DU PROJET AUX DOCUMENTS D'URBANISME

La SARL DU DOMAINE DE BOURSAC est située sur la commune d'ARS en SAINTONGE qui appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac.

Cette commune dispose d'un PLU depuis 2013.

Le site de la SARL DU DOMAINE DE BOURSAC est soumis au règlement d'urbanisme de la zone « Ap secteur agricole protégé ».

Le projet de l'entreprise n'intègre pas de construction nouvelle ou d'extension de bâtiments.

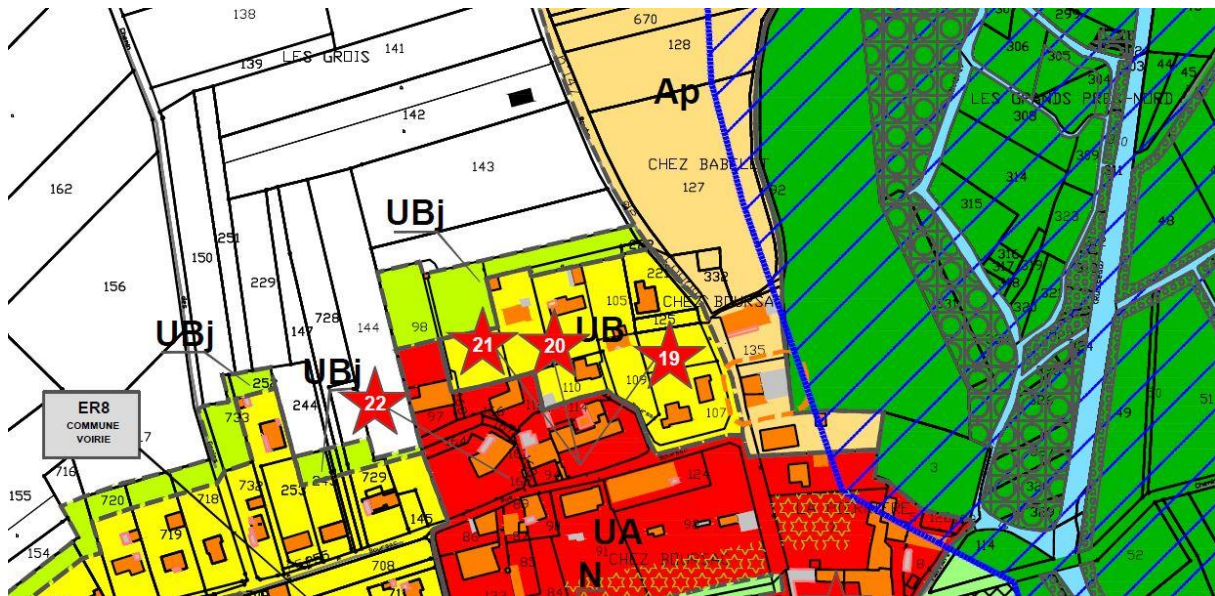


Figure 4 : PLU de la commune ARS.

Les dispositions constructives sur la zone Ap à respecter sont notamment :

- l'extension des constructions directement liées et nécessaires à l'activité agricole,
- les constructions nouvelles directement liées et nécessaires à l'activité agricole à condition qu'elles soient implantées à une distance de 50 mètres maximum des constructions et installations existantes sauf pour les installations Classés pour la protection de l'environnement (ICPE) et impossibilité liée notamment à la configuration de l'exploitation ou à des exigences sanitaires et sécuritaires (exemple pour le stockage de fourrage).
- les extensions et annexes des constructions à usage d'habitation à condition de ne pas dépasser 50m² d'emprise au sol totale chacune.
- les affouillements et exhaussements du sol de plus de 100m² et de plus de 2 mètres de dénivelé, répondant à des impératifs réglementaires ou techniques liés aux occupations du sol autorisées, à condition qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux et qu'ils ne portent pas atteinte au site.
- les dépôts et stockages sous réserve qu'ils soient liés et nécessaires à une activité agricole, et de leur insertion dans le site
- l'emprise au sol n'est pas règlementée dans zone Ap.

Le projet respectera les dispositions constructives et sera compatible avec le document d'urbanisme applicable.

12. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES SERVITUDES D'URBANISME

Le site de l'entreprise est concerné par les servitudes d'urbanisme de la commune d'ARS.

On notera la présence des servitudes d'utilité publique suivantes :

- au titre des cours d'eau et de l'alimentation en eau potable :
 - une servitude A4 correspondant à la rivière le NE située à environ 100 mètres à l'est du site.
 - Une servitude AS1 de conservation des eaux potables et minérales, concernant le captage de COULONGE. A noter que tout le département de la CHARENTE se trouve dans la zone PEPR de captage COULONGES.
Le projet est compatible avec ces servitudes.

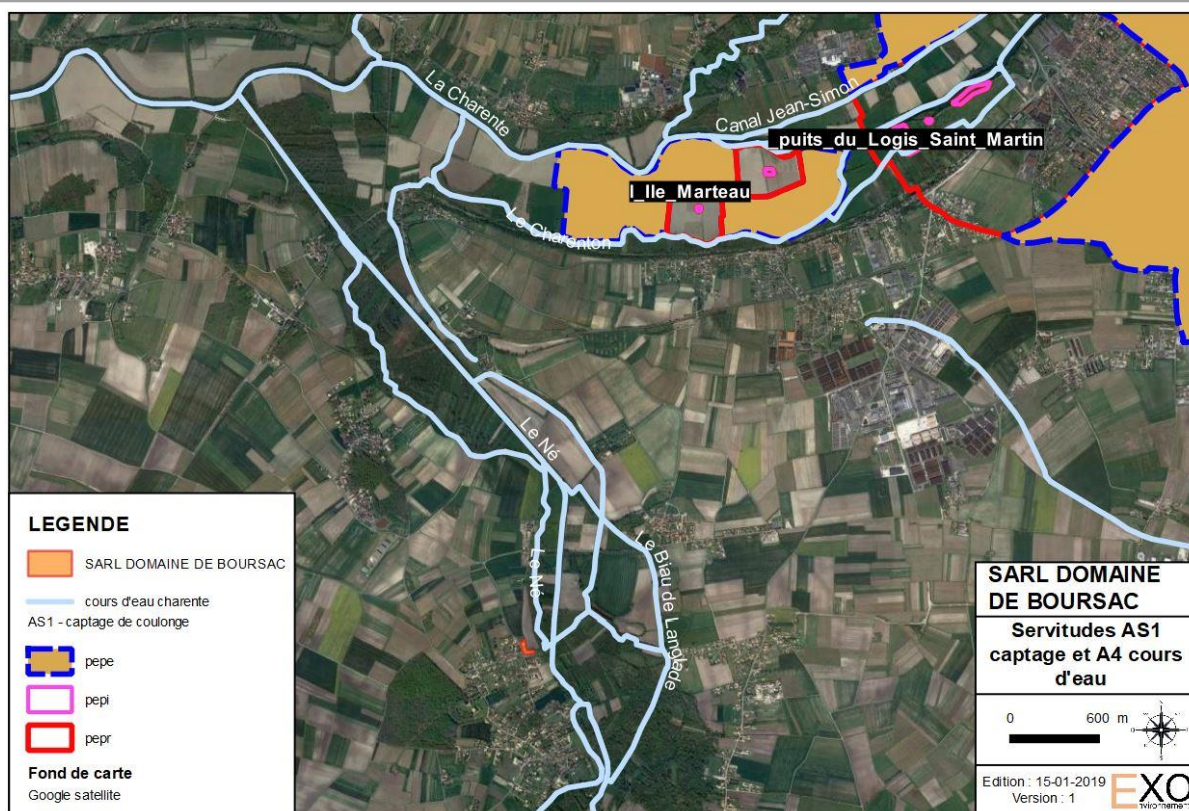
- au titre des monuments historiques classés :
 - une servitude AC1 monument « inscrit » le CHATEAU D'ARS situé sur la commune d'ARS au sud-ouest du site. Le site se trouve en extrémité du périmètre de protection c'est-à-dire à 500 mètres. Le projet n'inclut pas de modification sur le bâti ni de construction. **Le projet est compatible avec cette servitude.**
 - une servitude AC1 monument « classé » l'église SAINT-MACLOU située à environ 780 mètres du site au sud-ouest du site : **le projet n'est pas concerné par cette servitude.**

- au titre de transports des matières dangereuses :
 - une servitude I3 est présente sur la commune d'ARS à environ 1,4 km au nord-ouest du site. Cette servitude correspondant à une conduite de gaz « GRT-GAZ ». Elle est également présente sur les communes de GIMEUX à 1.2 km à l'est du site et la commune de SALIGNAC SUR CHARENTE à 1 km au nord du site.
Le projet est compatible avec cette servitude.

- au titre de canalisation électrique :
 - une servitude I4 à environ 400 m au nord du site. La servitude I4 correspond à une ligne électrique à haute tension sur pylônes aériens de type 90 kV.
Le projet est compatible avec cette servitude.

- au titre de la servitude aéronautique de dégagement :
 - une servitude aéronautique T5 de dégagement qui définit un cercle de 24Km de rayon autour du centre de l'aérodrome de COGNAC-CHATEAUBERNANR dans lequel l'établissement d'obstacles dont l'altitude dépasse 174NGF est soumis à autorisation du ministère des Armées (arrêté interministériel du 14/09/1982). La commune d'ARS est inscrite dans ce cercle de 24 km. L'altitude moyenne du site avoisine 8 m NGF. Aucune installation du site ne dépassera l'altitude de 174 m.
Le projet de l'entreprise est compatible avec cette servitude.

- au titre de la servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles :
 - la commune d'ARS est concernée par cette servitude PT2 à l'extrême est de son territoire. Le site est à 700 mètres du périmètre de protection couvrant une zone de 5 km autour de l'aéroport CHATEAUBERNARD.
Le projet de l'entreprise est compatible avec cette servitude.



Source : Service DDT 16

Figure 5 : Servitudes AS1 et A4 : synthèse des localisations des périmètres de captages et cours d'eau.



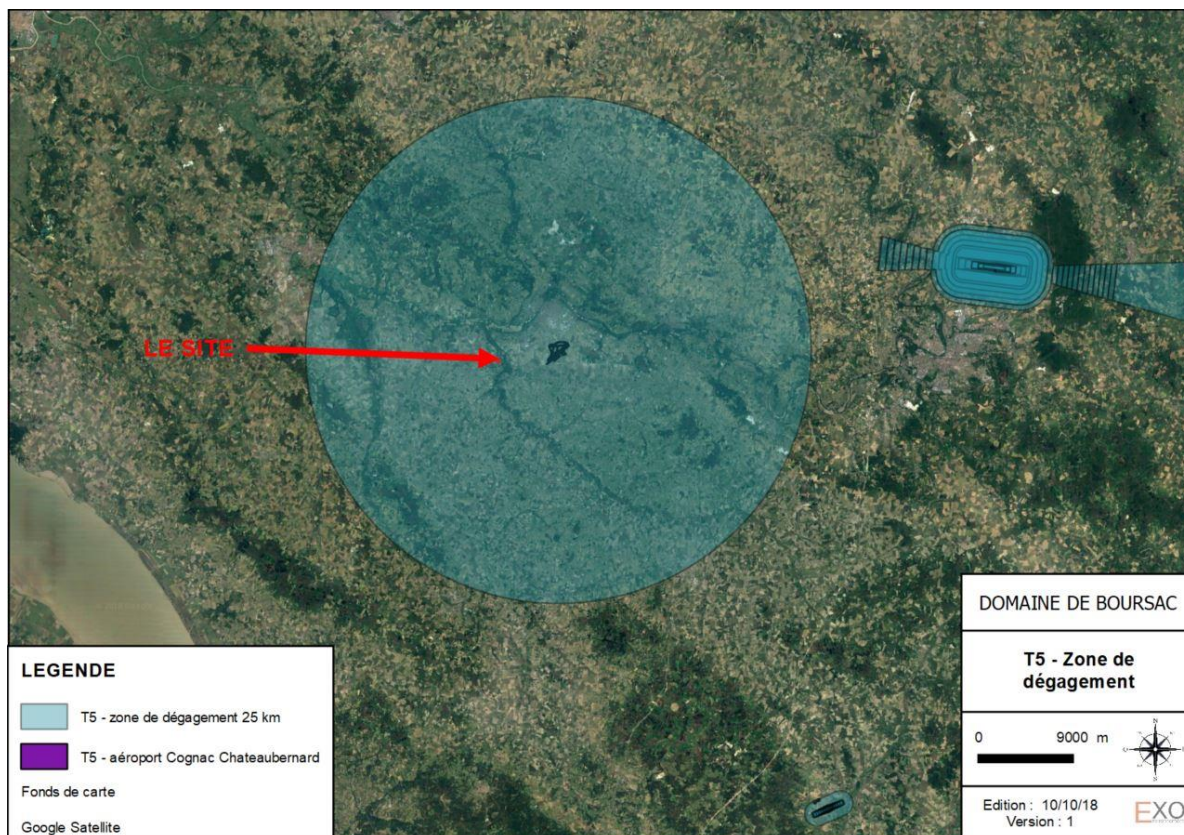
Source : Service DDT 16

Figure 6 : Servitude AC1. Localisation des monuments historiques.



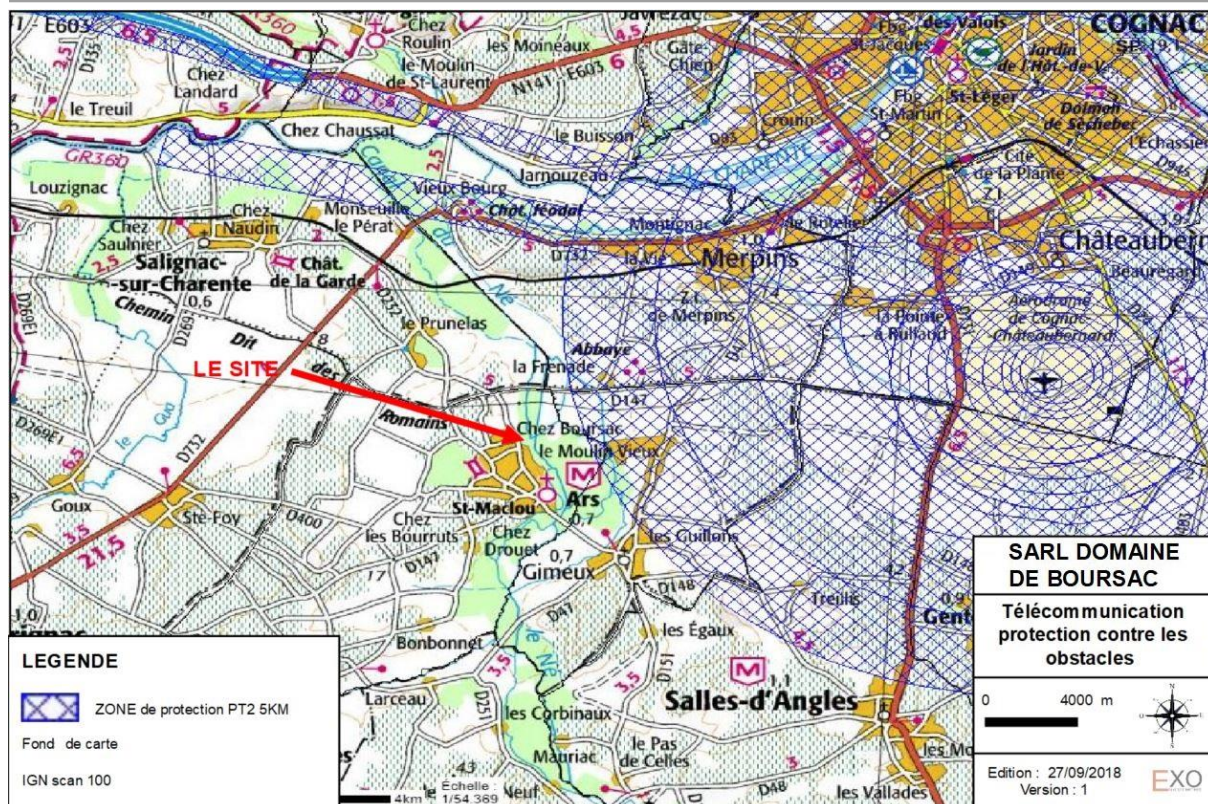
Source : Service DDT 16

Figure 7 : Servitudes i4 et i3. Localisation des réseaux électriques et gaz naturel



Source : service DDT 16

Figure 8 : Servitude T5. Localisation de la zone de dégagement.



Source : service DDT 16

Figure 9 : Servitude PT2. Périmètre de protection contre les obstacles à la réception radioélectrique

13. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET LES PROGRAMMES D' ACTIONS

Extrait de l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement :

A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :

(...) 9° Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36.

4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement ;

5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement

17° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ; (schéma régional des carrières)

18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement ;

19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement ;

20° Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement ;

23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;

24° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;

13.1 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

La commune d'ARS est rattachée à la circonscription du bassin ADOUR-GARONNE.

Le bassin ADOUR GARONNE fait l'objet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et d'un Programme de Mesures (PDM). Réuni en séance plénière le 1er décembre 2015, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2016 à 2021.

Les 4 orientations du SDAGE ADOUR GARONNE et leur prise en compte au niveau du projet sont précisées ci-après :

Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts, • Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques, • Mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux, • Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire. 	Non concerné
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des maîtres d'ouvrage à l'échelle de périmètres cohérents et de taille suffisante pour mutualiser moyens techniques et financiers et imiter le morcellement des actions, • Développer une culture commune en informant et en sensibilisant pour s'adapter au changement climatique et l'anticiper, • Optimiser la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme. 	
Orientation B : Réduire les pollutions		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles, • Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée, • Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau, • Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral 	Compatible car, collecte et valorisation des effluents de vinification et de distillation par REVICO. Refroidissement en circuit fermé.
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les pollutions ponctuelles issues des collectivités et des entreprises en tenant compte du temps de pluie, • Améliorer la connaissance sur les substances médicamenteuses, les nouveaux polluants émergents... • Au-delà de la mise en œuvre de la réglementation, cibler les actions de lutte contre les pollutions diffuses, • Protéger en priorité les ressources qui alimentent les captages en eau potable les plus menacés par les pollutions diffuses, • Protéger les usages de l'eau des pollutions (eau potable, baignade, aquaculture, etc.), • Assurer la compatibilité avec les objectifs du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM). 	
Orientation C : Améliorer la gestion quantitative		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Approfondir les connaissances et valoriser les données, • Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique, • Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses. 	Refroidissement en circuit fermé pour limiter les consommations d'eau.
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les débits aux points de référence pour déterminer les disponibilités de la ressource en fonction des usages, • Mettre en œuvre la gestion collective de l'eau grâce à des organismes uniques de gestion et faire un suivi sur l'évolution des prélèvements, • Combiner, dans les territoires, tous les leviers pour résorber les déséquilibres quantitatifs (utilisation économe de l'eau, réserves, gestion collective de l'eau). 	

Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'impact des aménagements et des activités, • Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral, • Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments, • Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau, • Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation. 	<p>La commune d'ARS n'est pas soumise au Plan de Prévention Risque Inondation.</p> <p>Le site ne se trouve pas dans une Zone humide.</p>
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la connaissance des cours d'eau ayant des problèmes de sédiments, • Optimiser la gestion des sédiments et des déchets flottants, • Limiter la prolifération des plans d'eau, • Protéger les têtes de bassin versant, • Éviter, réduire et à défaut compenser les impacts des activités humaines sur les zones humides, 	<p>Une partie du site se trouve incluse dans l'AZI du NE « crue exceptionnelle ». Les activités de distillation et de stockage (vin et alcool) sont hors de cette zone. Une partie du chai de vinification est inclus dans l'AZI.</p> <p>Le site se trouve dans une zone potentiellement humide.</p>

Tableau 12 : Compatibilité du projet aux orientations du SDAGE

Parmi les enjeux du SAGE CHARENTE, on peut citer :

- la mise en œuvre d'une gouvernance de bassin cohérente,
- la pérennisation et le développement d'activités et d'usages en équilibre avec la ressource en eau et les milieux aquatiques
- assurer la sécurité des personnes et des biens dans les territoires exposés aux risques d'inondations fluviales et de submersions marines ou à des risques d'ordre sanitaire
- assurer une disponibilité des ressources en eau, en qualité et quantité suffisante pour l'ensemble du bassin.
- retrouver des milieux aquatiques en bon état
- retrouver des eaux en bon état.

Les objectifs prioritaires du SAGE CHARENTE sont :

- la préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques
- la réduction durable des risques d'inondations et submersions
- l'adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau,
- le bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire),
- un projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente.

Le SAGE Charente, en cours de rédaction depuis juillet 2017, a été présenté en version provisoire à la CLE le 31 mai 2017, notamment les documents suivants :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD),
- le Règlement du SAGE.

Le PAGD dans sa version projet précise les orientations et dispositions du SAGE suivantes :

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	
Orientation A : Organisation, participation des acteurs et communication	n° 1 n° 2 n° 3	Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin Améliorer la connaissance
Orientation B : Aménagements et gestion sur les versants	N°4 N°5 N°6	Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain
Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques	N°7 N°8 N°9 N°10 N°11	Protéger et restaurer les zones humides Protéger le réseau hydrographique Restaurer le réseau hydrographique Encadrer et gérer les plans d'eau Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche
Orientation D : Prévention des inondations	N°12 N°13 N°14	Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine Objectif n° 14 : Réduire la vulnérabilité au risque inondation
Orientation E : Gestion et prévention du manque d'eau a l'étiage	N°15 N°16 N°17	Objectif n° 15 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages Objectif n° 16 : Développer les économies d'eau Objectif n° 17 : Optimiser la répartition quantitative de la ressource
Orientation F : Gestion et prévention des intrants et rejets polluants	N°18 N°19 N°20 N°21	Objectif n° 18 : Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau Objectif n° 19 : Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets de polluants d'origine agricole Objectif n° 20 : Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles Objectif n° 21 : Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques

Tableau 13 : Objectifs et orientations du SAGE CHARENTE

Le règlement du SAGE (dans sa version projet) établit les 4 règles du SAGE Charente suivantes :

- Règle n°1 : protéger les zones humides,
- Règle n°2 : Protéger les zones d'expansion de crues
- Règle n°3 : Limiter la création de plan d'eau
- Règle n°4 : Préserver la continuité écologique des sous-bassins versants présentant un intérêt écologique au regard de leur état fonctionnel

Le projet de l'entreprise n'est pas situé en zone classée humide.

En revanche on notera qu'une partie du site se trouve dans l'Atlas des Zones Humides ainsi qu'en zone potentiellement humide.

Le projet de l'entreprise n'inclut pas d'extension ou de construction nouvelle. Le projet ne nuit pas à la continuité écologique du cours d'eau le NÉ. En conséquence le projet de l'entreprise est compatible avec le SAGE CHARENTE.

A noter que l'entreprise est située en Zone de répartition des eaux (ZRE) référencée ZRE1601 par l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 (Annexe A). Les zones de répartition des eaux sont des zones où on constate une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, elles sont fixées par arrêté préfectoral dans chaque département. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration selon la loi sur l'eau.

13.2 SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) a été créé par l'article 129 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

« Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites (source : DREAL Nouvelle Aquitaine).

Le SRC de la région Nouvelle Aquitaine est en cours d'élaboration.

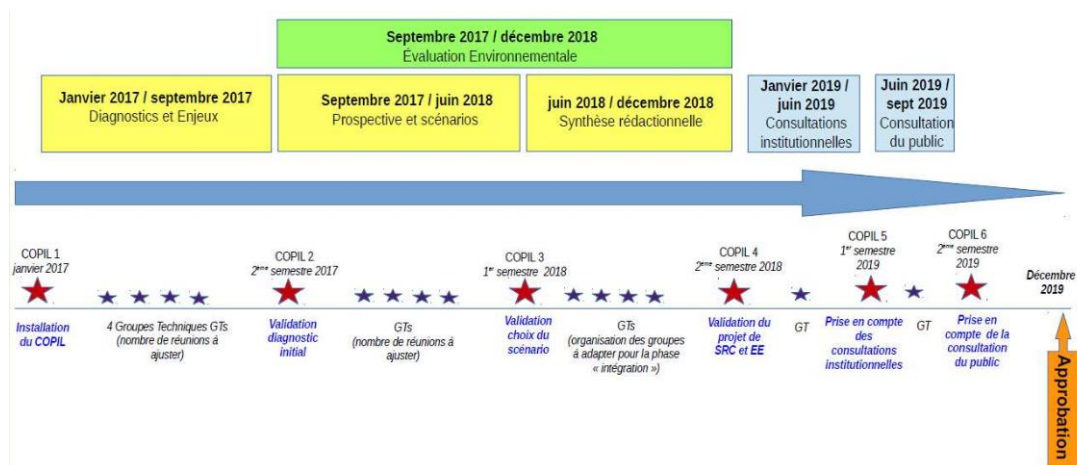


Figure 10 : Calendrier d'élaboration du SDRC

Le Schéma Départemental des Carrières de la Charente a été approuvé le 27 Septembre 2000.

Dans la mesure où il n'y a pas d'extraction de matériaux dans le cadre de l'activité projetée, celle-ci est compatible avec le SRC et le SDC de la Charente.

13.3 PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique :

- Réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ;
- Réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020.

Le programme traite de l'ensemble des catégories de déchets (minéraux, dangereux, et non dangereux non minéraux) et concerne l'ensemble des acteurs économiques. Il s'articule autour de plusieurs axes dont notamment la prévention de production de déchets des entreprises.

Le projet de l'entreprise est en phase avec le PNPD notamment pour la valorisation de ses effluents de distillation et de vinification par l'entreprise REVICO.

13.4 LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

La loi NOTRE donne à la Région Nouvelle Aquitaine une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire. Celle-ci constitue une opportunité pour la Région de définir un cadre stratégique favorable à un développement économique et social. Dans ce contexte, elle a initié en décembre 2016, l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), élaboré sous la responsabilité de la Région Nouvelle Aquitaine, comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ;
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans ;
- Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

A cet effet, il va regrouper :

- 12 plans départementaux de prévention et gestion des Déchets non Dangereux ;
- 12 plans départementaux de prévention et gestion des Déchets du BTP ;
- 3 plans régionaux de prévention et gestion des Déchets dangereux.



Afin de donner au plus tôt le cadre structurant, la Région a choisi d'engager rapidement les travaux d'élaboration du PRPGD et de pouvoir proposer un projet de PRPGD pour la fin de l'année 2017.

Pour ce faire, les principales étapes sont les suivantes :

- Février 2017 : délibération de lancement de l'élaboration du plan ;
- Juin 2017 : finalisation de l'état des lieux ;
- Juillet 2017 : présentation de l'état des lieux à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) ;
- Septembre 2017 : finalisation de la phase prospective ;
- Fin 2017 : projet de plan ;
- Fin-2018 : approbation du plan.

Le PRPGD n'aura pas de portée prescriptive, c'est-à-dire qu'il n'édicterà pas de règles précises. Cependant, toutes les décisions prises sur le territoire par des acteurs publics et leurs délégataires en matière de prévention et de gestion des déchets devront être compatibles avec le PRPGD, et à termes avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

A ce jour, le PRPGD est toujours en cours d'élaboration.

13.5 PLAN REGIONAL DE REDUCTION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX DE LA REGION POITOU-CHARENTES

En attendant la validation du PRPGD, le plan régional de réduction et d'élimination des déchets dangereux (PRREDD) de la région POITOU-CHARENTES élaboré de mars 2009 à mars 2011 s'applique. Sa principale orientation a été la prévention et la réduction des déchets à la source, prioritairement à tout autre objectif. Ce plan sera intégré dans le PRPGD de la région Nouvelle Aquitaine.

Dans la mesure où l'entreprise ne génère pas de déchets dangereux pour son activité de distillation projetée, elle n'est pas concernée par cet élément du PRPPGD.

13.6 PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA CHARENTE

Ce plan a été révisé et validé en 2007. Il s'applique jusqu'à la validation du PRPGD. La Charente dispose d'un Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). Il a été révisé et approuvé par délibérations du conseil général du 6 avril 2007.

Les objectifs du plan révisé ont porté sur 5 idées forces :

- développer la prévention,
- trier et valoriser encore plus,
- faire évoluer les traitements et limiter le recours à de nouvelles capacités d'élimination,
- maîtriser les coûts,
- informer et sensibiliser.

Les objectifs et recommandations pour le plan révisé sont :

- assurer un soutien aux démarches d'éco-conception ;
- Encourager la réutilisation des emballages en entreprise ;
- encourager la mise en place d'emballages navettes ;
- la mise en place d'un réseau d'animateurs « déchets banals » ;
- renforcer l'appui technique et organisationnel pour la gestion collective des déchets des entreprises ;
- mieux identifier les flux des gros producteurs de déchets industriels banals ;
- suivre les quantités valorisées ;
- Mettre en place et développer les collectes sélectives et la valorisation des déchets assimilables ;
- favoriser l'accès des déchèteries des collectivités aux professionnels ;
- soutenir l'installation de déchèteries dédiées aux professionnels.

La distillerie produit des eaux de vie à 70 ° et n'utilise pas d'emballage. L'entreprise ne génère pas de DIB en quantité significative. Les déchets produits sont essentiellement des effluents de vinification et de distillation que l'entreprise fait traiter par REVICO.

Le projet de l'entreprise est donc compatible avec le PEDMA.

13.7 COMPATIBILITE AUX PROGRAMMES D' ACTIONS NATIONAL ET REGIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES

L'entreprise, comme la totalité du territoire de la commune est classée en :

- zone sensible à l'eutrophisation (application du décret n°94-469 du 3 juin 1994). Les zones sensibles sont des zones sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore et d'azote doivent être réduits ;
- zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole (issue de l'annexe à l'arrêté préfectoral n°2012-574 du 31/12/2012, complétée par les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2015072-0003 du 13/03/2015 et de l'arrêté préfectoral 2015072-0004 du 13/03/2015). Les zones vulnérables sont des zones où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Le projet de la DISTILLERIE DU DOMAINE DE BOURSAC permet de préserver la qualité du milieu dans la mesure où toutes les eaux de lavage et les vinasses seront récupérées et valorisées par l'entreprise REVICO.

13.8 COMPATIBILITE AUX MESURES FIXEES PAR L'ARRETE PREVU A L'ARTICLE R. 222-36 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Surveiller la qualité de l'air et connaître les émissions de polluants permet d'informer les citoyens et décideurs et de prioriser l'action et d'informer le public. En France, la surveillance de la qualité de l'air est obligatoire depuis la loi n°96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 (Laure), qui reconnaît à chacun le droit de respirer un air que ne nuise pas à sa santé. Celle-ci précise que "l'État assure [...] la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé".

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement et de l'Aménagement Durables est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air.

Localement, la surveillance des polluants atmosphériques et l'information relative à la qualité de l'air sont confiées à des associations regroupant l'Etat, les collectivités locales, les industriels, des associations et des experts impliqués dans la protection de l'environnement. Ces organismes sont agréés par le ministère en fonction de critères techniques (qualité des mesures) et d'organisation (transparence de l'information donnée au public).

Les associations de surveillance de la qualité de l'air d'Aquitaine (AIRAQ), Limousin (Limair) et Poitou-Charentes (Atmo Poitou-Charentes) ne forment plus qu'une : **Atmo Nouvelle-Aquitaine**. Cette fusion, **entérinée le 23 novembre 2016** lors d'une assemblée générale extraordinaire de l'ensemble des membres, fait suite à la réforme des régions introduite par la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

ATMO Nouvelle-Aquitaine a bâti un programme de surveillance à cinq ans (2021) identifiant des orientations et des axes de travail prioritaires pour mener à bien ses missions de service public.

La compatibilité aux mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36 du Code de l'environnement s'effectue au regard des mesures susceptibles d'être mise en œuvre dans le cadre d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA).

En région Nouvelle Aquitaine, 6 PPA ont été adoptés (Bayonne, Bordeaux, Dax, Niort, Pau, Poitiers).

ARS ne dispose ni de PPA ni de Plan de Déplacement Urbain.

14. REMISE EN ETAT ET USAGE FUTUR DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

L'alinéa 5 de l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement précise que la demande d'enregistrement est accompagnée, dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, de la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ».

Le site d'implantation n'est pas un site nouveau. Par conséquent les avis précités ne sont pas requis.

15. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

15.1 RECENSEMENT DES ZONES NATURA A PROXIMITE DU SITE

Le réseau NATURA 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'importance communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'importance communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne. Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive « Habitats » prévoit :

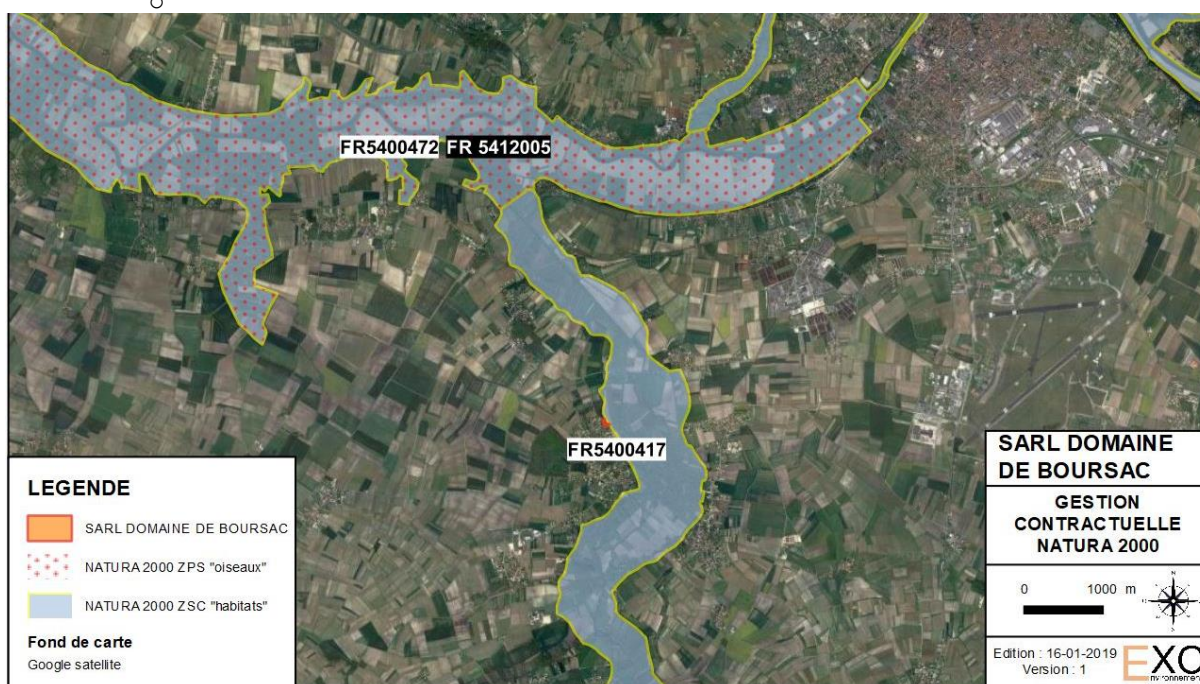
- un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV,
- une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts,
- une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.

Les sites NATURA 2000 à proximité du site sont :

- A l'est la zone NATURA référencé FR5400417 (Directive Habitats) dénommée « VALLEE DU NÉ ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS » traverse une partie du site.
 - Superficie : 4630 ha.
 - Vaste ensemble alluvial s'étirant sur plus de 50 kilomètres et comprenant le réseau formé par la vallée du Né lui-même, ainsi que plusieurs petits affluents secondaires.
 - Vulnérabilité : Altération de la qualité des eaux, changement d'affectation des prairies naturelles humides, extension de la céréaliculture, diminution de débit critique pendant la période estivale.
 - Dans son cours inférieur, rivière mésotrophe à nombreux bras, bordée d'une végétation ligneuse bien développée et variée (ripisylve, forêts alluviales, dont aulnaies-frênaies, peupleraies...) dans un paysage bocager à impact humain relativement faible; prairies naturelles humides de grande richesse biologique. Dans son cours moyen, le Né traverse un paysage d'openfield, principalement voué à l'agriculture intensive.
 - Présence traditionnelle du Vison d'Europe depuis plus de 50 ans. Récemment, plusieurs captures accidentelles dans les pièges à ragondins.

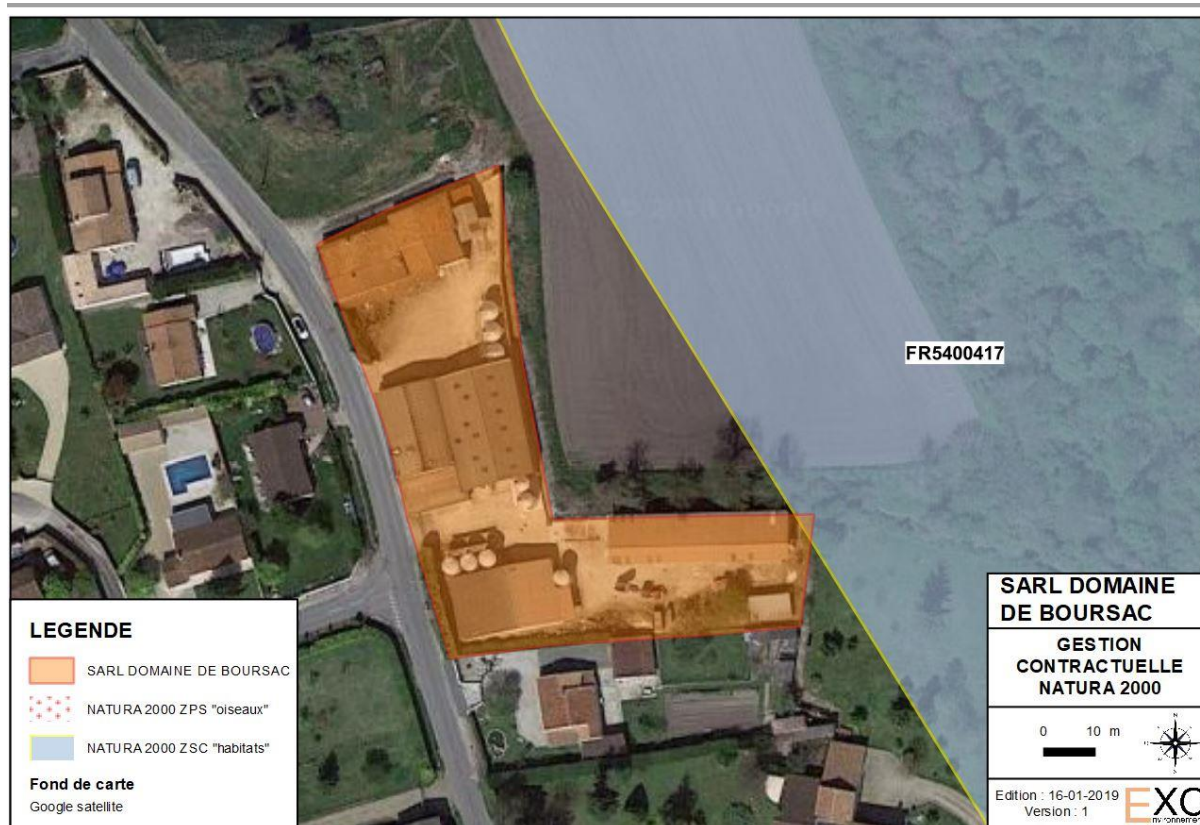
- au nord à environ 3 km du site, la zone NATURA référencée FR5400472 et dénommée la « MOYENNE VALLÉE DE LA CHARENTE ET SEUGNES ET CORAN) » : Directive habitats.
 - Superficie : 7106 ha
 - Vallée inondable du fleuve Charente et d'un de ses principaux affluents - la Seugne : système hydrographique planitiaire atlantique à régime annuel de crues hivernales et printanières sur sols argilo-calcaires. Ensemble complet des milieux caractéristiques de cet écosystème - forêt alluviale, prairies inondables, milieux aquatiques de divers types - auxquels se rajoutent quelques éléments originaux : cuvette tourbeuse de près de 100 hectares, ligne de coteaux calcaires portant des pelouses sèches.
 - Vallée du Coran (affluent de rive droite) : présence du Vison d'Europe.
 - Vulnérabilité : Comme toutes les vallées alluviales, le site est soumis à de très fortes menaces : intensification agricole avec, dans le cadre de la PAC, transformation des prairies semi-naturelles en cultures céréalières (maïs essentiellement), évolution ayant déjà affecté une partie importante du lit majeur de la Charente ou en monoculture de peupliers ; altération de la dynamique fluviale (écrêtage des crues), dégradation de la qualité des eaux (eutrophisation généralisée), enfoncement estival de la nappe phréatique (pompages agricoles).
 - D'autres milieux, plus ponctuels, souffrent inversement d'une "déprise" : pelouses xérophiles en voie de densification après disparition de tout pâturage, cladiaie en cours de boisement par la Bourdaine (*Frangula alnus*) et le Saule roux (*Salix atrocinerea*).
 - Site régional majeur par l'étendue et la qualité de certains habitats liés aux vallées inondables : frênaie alluviale à Frêne oxyphylle, prairies hygrophiles, mégaphorbiaies eutrophes, cladiaie turficole, eaux courantes eutrophes à mésotrophes, etc.
 - Très grande richesse faunistique inféodée à ces milieux : présence de la Loutre et du Vison, de la Cistude, de divers poissons migrateurs, de plusieurs invertébrés dont la Rosalie des Alpes, etc.
 - Une mention particulière doit être faite pour les prairies hygrophiles ou méso-hygrophiles inondables - habitat ne figurant pas à l'Annexe I bien que très menacé dans les plaines atlantiques - dont des superficies significatives subsistent sur le site et qui constituent l'habitat exclusif ou préférentiel de plusieurs espèces menacées : Cuivré des marais, Gratiolle officinale, Renoncule à feuilles d'ophioglosse, etc
 - Sur le plan floristique et phytocénotique, les éléments majeurs d'intérêt sont concentrés sur 2 habitats essentiels : la cladiaie turficole - et les bas-marais alcalins associés - de la cuvette de l'Anglade et les pelouses calcicoles xéro-thermophiles des coteaux et micro-falaises d'adspersion sud situés en bordure du lit majeur de la Charente. La présence d'*Angelica heterocarpa* en limite ouest du site reste très anecdotique, l'essentiel des populations de cette espèce prioritaire se trouvant en aval du barrage de St Savinien, dans la zone soumise aux "marées d'eau douce".

- Au nord, à environ 3 km du site, la zone NATURA FR5412005 dénommée « VALLEE DE LA CHARENTE MOYENNE ET SEUGNES » : Directive Oiseaux.
 - Superficie : 7 087 ha
 - La vallée inondable du fleuve Charente et d'un de ses principaux affluents - la Seugne - est un système hydrographique planitiaire atlantique à régime annuel de crues hivernales et printanières sur sols argilo-calcaires. L'ensemble complet des milieux caractéristiques de cet écosystème comprend des forêts alluviales, des prairies inondables et des milieux aquatiques de divers types, auxquels se rajoutent quelques éléments originaux : cuvette tourbeuse de près de 100 hectares et coteaux boisés. Site régional majeur par l'étendue et la qualité de certains habitats liés aux vallées inondables : frênaie alluviale à Frêne oxyphylle, prairies hygrophiles, mégaphorbiaies eutrophes, cladiaie turficole, eaux courantes eutrophes à mésotrophes, etc.
 - Ce site répond à 6 critères d'importance internationale.
 - Dans la liste des espèces inventoriées, 21 appartiennent à l'annexe 1, 25 sont protégées, 15 sont menacées au niveau national et 17 espèces nicheuses sont menacées dans la région du Poitou-Charentes. Quatre d'entre elles répondent au moins à un critère d'importance internationale.
 - Vulnérabilité : Comme toutes les vallées alluviales, le site est soumis à de très fortes menaces : intensification agricole avec, dans le cadre de la PAC, transformation des prairies semi-naturelles en cultures céréalières (maïs essentiellement), évolution ayant déjà affecté une partie importante du lit majeur de la Charente. La monoculture de peupliers est une menace bien réelle, ayant dégradé des secteurs entiers du site. L'altération de la dynamique fluviale (écrêtage des crues, assèchement estival), dégradation de la qualité des eaux (eutrophisation généralisée), enfoncement estival de la nappe phréatique en raison des pompages agricoles, représentent des menaces supplémentaires. D'autres milieux, plus ponctuels, souffrent inversement d'une "déprise" : cladiaie en cours de boisement par la Bourdaine (*Frangula alnus*) et le Saule roux (*Salix atrocinerea*).



Source : DDT16

Figure 11 : Localisation Zones NATURA 2000 à proximité (plan large)



Source : DDT16

Figure 12 : Localisation Zones NATURA 2000 à proximité (plan zoomé)

15.2 RECENSEMENT DES AUTRES ZONES PROTEGEES A PROXIMITE DU SITE

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Les ZNIEFF constituent l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF les plus proches du site se trouvent :

- à l'est, la ZNIEFF de type 2 n° 540120011 VALLEE DU NÉ et SES AFFLUENTS traverse une partie du site :
 - Le Né est un affluent de la Charente situé dans le domaine biogéographique atlantique. Dans son cours inférieur, rivière mésotrophe à nombreux bras, bordée d'une végétation ligneuse bien développée et variée (ripisylve, forêts alluviales, dont aulnaies-frênaies, peupleraies...) dans un paysage bocager à impact humain relativement faible ; prairies naturelles humides de grande richesse biologique. Dans son cours moyen, le Né traverse un paysage d'openfield, principalement voué à l'agriculture intensive.
 - Présence traditionnelle du Vison d'Europe depuis plus de 50 ans (récemment, plusieurs captures accidentelles dans des pièges à ragondins).
 - La zone a été fortement dégradée au cours des 15 dernières années, tant par des méthodes agressives d'entretien des rivières que par la mise en culture des parcelles prairiales : altération de la qualité des eaux, changement d'affectation des prairies naturelles humides, extension de la céréaliculture, diminution de débit critique pendant la période estivale.

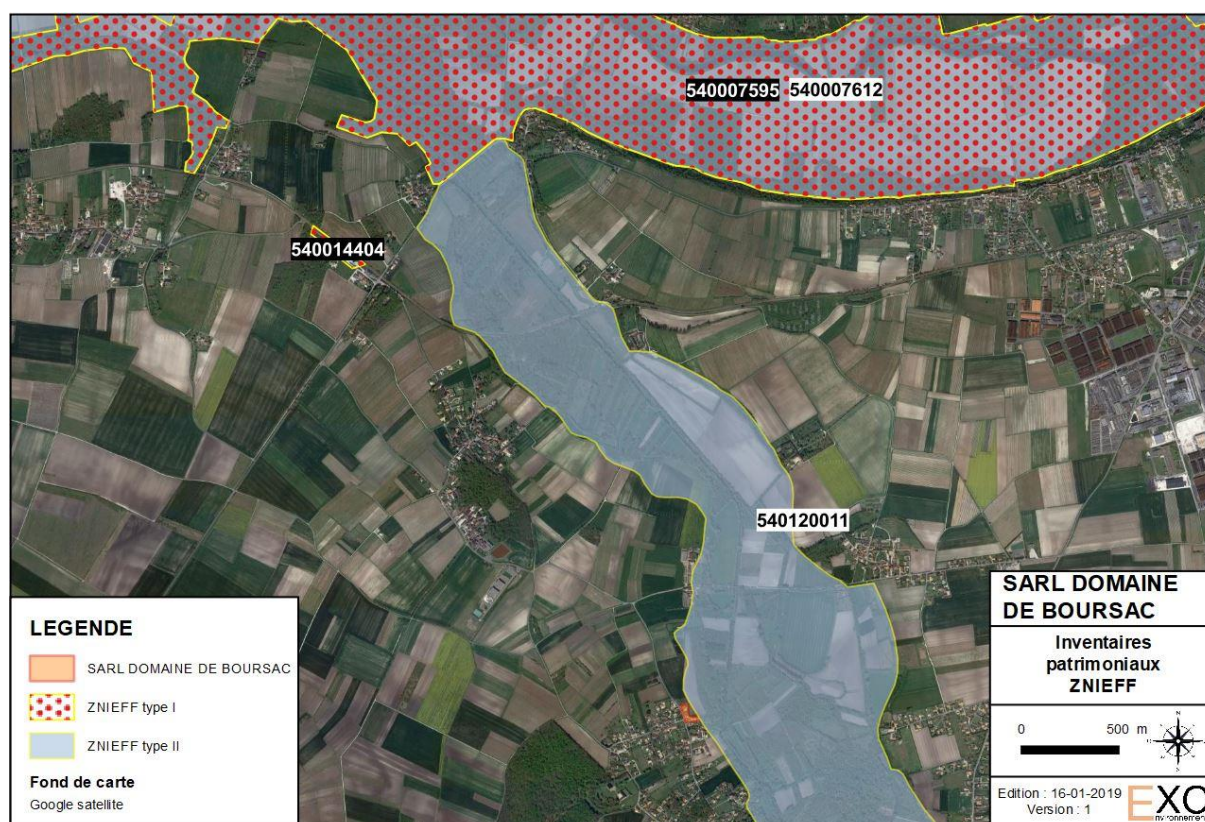
- au nord-ouest, à 2.7 km, pour la ZNIEFF de type 1 n° 540014404 BOIS DE LA GARDE
 - Ourlet vivace haut, partiellement rudéralisé, sur talus de route.
 - Intérêt Botanique : Une des 3 stations régionales d'une Ombellifère steppique en aire disjointe dans le Centre-Ouest : le Peucédan d'Alsace.
 - La réactualisation de la ZNIEFF n'a pas montré d'évolution de l'intérêt patrimonial du site (population de Peucédan stable). Néanmoins le risque d'eutrophisation et d'invasion de l'ourlet par de grandes plantes coloniales des ARTEMISIETEA ou des arbustes de l'ormiaie rudérale subsiste.

- au nord, à un peu moins de 2.7 km, pour la ZNIEFF de type 1 n° 540007595 L'ILE MARTEAU
 - La vaste zone alluviale de la Charente, en aval de Cognac, a été fortement dégradée par la mise en culture des prairies de fauche. Néanmoins, quelques parcelles restantes hébergent encore le Râle des genêts et la Bergeronnette printanière (l'un des derniers couples de Charente).
 - La présence régulière de la Loutre et du Héron bihoreau, les importants stationnements hivernaux et printaniers de limicoles et canards lors de l'inondation régulière du site, contribuent à la valeur patrimoniale de ce site.
 - A cet endroit, la vallée de la Charente est en contact avec d'autres ZNIEFF : celle de la vallée de l'Antenne, celle du Né, et la partie aval du fleuve en Charente-Maritime. L'ensemble concourt à la sauvegarde d'espèces majeures comme la Loutre, le Vison d'Europe et le Râle des genêts.

- au nord, à un peu moins de 2.7 km, pour la ZNIEFF de type 2 n° 540007612 dénommée « Vallée de la CHARENTE MOYENNE et SEUGNE ». Cette zone superpose la ZNIEFF précédente (ZNIEFF Type 1 : 540007595)
 - Site régional majeur par l'étendue et la qualité de certains habitats liés aux vallées inondables : frênaie alluviale à Frêne oxyphylle, prairies hygrophiles, mégaphorbiaies eutrophes, cladiaie turficole, eaux courantes eutrophes à mésotrophes, etc.
 - Très grande richesse faunistique inféodée à ces milieux : reproduction probable de la Loutre et du Vison d'Europe, présence d'un riche cortège d'oiseaux inféodés aux grands systèmes alluviaux (population nicheuse de Râle des genêts), de la Cistude, de divers poissons migrateurs, de plusieurs invertébrés dont la Rosalie des Alpes, le Cuivré des marais etc.
 - Une mention particulière doit être faite pour les prairies hygrophiles ou méso-hygrophiles inondables.
 - Sur le plan floristique et phytocénotique, les éléments majeurs d'intérêt sont concentrés sur 2 habitats essentiels : la cladiaie turficole - et les bas-marais alcalins associés - de

la cuvette de l'Anglade et les pelouses calcicoles xéro-thermophiles des coteaux et microfalaises d'adspection sud situés en bordure du lit majeur de la Charente.

- La présence d'Angelica hétérocarpe en limite ouest du site reste très anecdotique, l'essentiel des populations de cette espèce prioritaire se trouvant en aval du barrage de St Savinien, dans la zone soumise aux "marées d'eau douce". Dans la haute vallée du Coran un nette influence collinéenne permet le maintien d'espèces eurasiatiques rares en contexte thermo-atlantique (Parisette).
- Comme toutes les vallées alluviales, le site est soumis à de très fortes menaces : intensification agricole avec, dans le cadre de la PAC, transformation des prairies semi-naturelles en cultures céréalières (maïs essentiellement), évolution ayant déjà affecté une partie importante du lit majeur de la Charente ou en monoculture de peupliers ; altération de la dynamique fluviale (écrêtage des crues), dégradation de la qualité des eaux (eutrophisation généralisée), enfoncement estival de la nappe phréatique (pompages agricoles).



Sources : DDT16

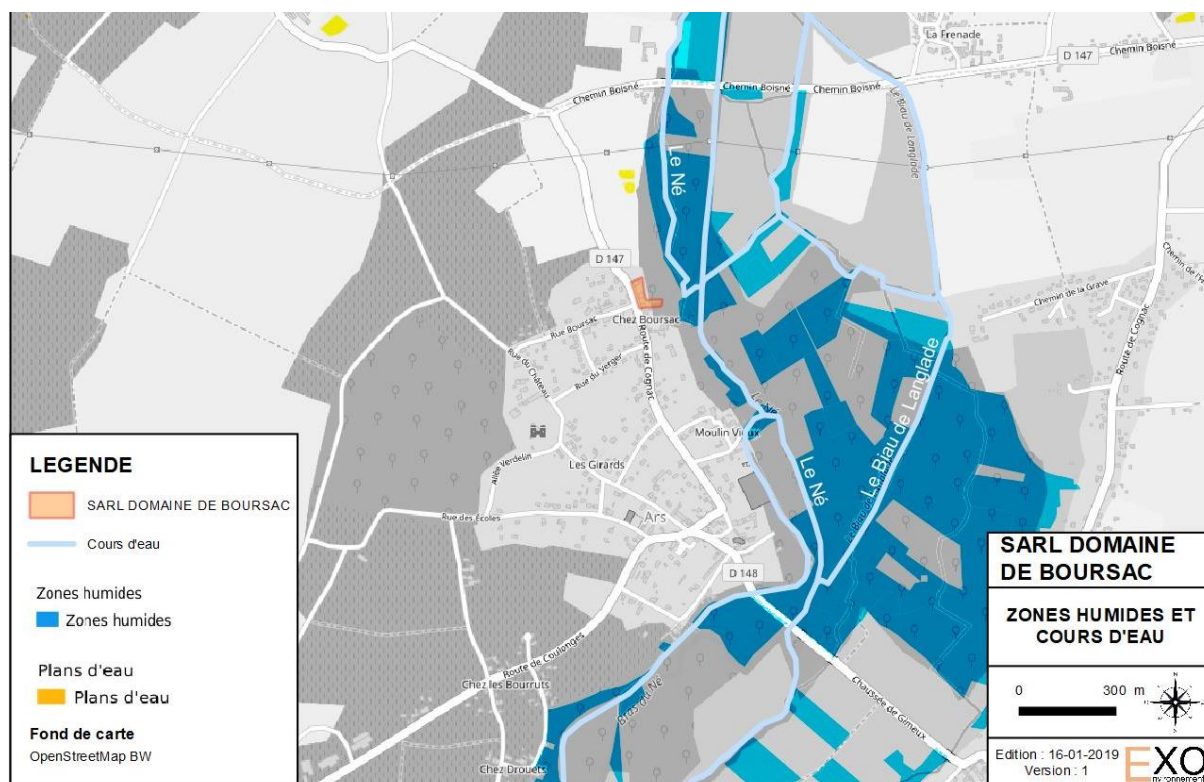
Figure 13 : Localisation des inventaires patrimoniaux à proximité du site (plan large)



Sources : IGN – DREAL Nouvelle Aquitaine

Figure 14 : Localisation des inventaires patrimoniaux à proximité du site (plan zoomé)

On notera la présence d'une zone classée humide à 50 m à l'est du site. La figure ci-dessous présente les zones classées humides autour du site.



Source : <http://sig.reseau-zones-humides.org/>

Figure 15 : Localisation des zones classées humides à proximité du site

La figure ci-dessous présente la localisation du site par rapport aux zones potentiellement humides.



Source : <http://sig.reseau-zones-humides.org>

Figure 16 : Localisation des zones classées potentiellement humides à proximité du site (plan large)

Le site de l'entreprise est intégralement inclus dans une zone potentiellement humide de probabilité assez forte. Une petite partie du site (hors des activités) est incluse dans une zone à probabilité forte.



Source : <http://sig.reseau-zones-humides.org>

Figure 17 : Localisation des zones classées humides à proximité du site (plan zoomé).

L'entreprise n'est inscrite dans aucun périmètre règlementé par ou comme :

- un arrêté préfectoral de protection du biotope,
- une réserve naturelle nationale,
- une réserve naturelle régionale,
- une réserve biologique,
- une réserve de biosphère
- un site inscrit,
- une réserve nationale de chasse et faune sauvage
- un terrain acquis par un Conservatoire d'espaces naturels.

15.3 DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES

15.3.1 LA ZONE NATURA FR5400417 - VALLEE DU NE ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS

Type de zone : B (pSIC/SIC/ZSC) Coordonnées du site : Longitude : -0,385788° Latitude : 45,659552°

Superficie totale : 4630 ha Couverture : 8 % en Charente-Maritime et 92% en Charente.

15.3.1.1 CARACTERE GENERAL DU SITE

Classe d'habitat	% de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	8 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	2 %
N15 : Autres terres arables	40 %
N16 : Forêts caducifoliées	9 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)	4 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	35 %

Source : INPM

Tableau 14 : Classes d'habitat et % de couverture

15.3.1.2 AUTRES CARACTERISTIQUES DU SITE

Vaste ensemble alluvial s'étirant sur plus de 50 kilomètres et comprenant le réseau formé par la vallée du Né lui-même, ainsi que plusieurs petits affluents secondaires.

Vulnérabilité : Altération de la qualité des eaux, changement d'affectation des prairies naturelles humides, extension de la céréaliculture, diminution de débit critique pendant la période estivale.

15.3.1.3 QUALITE ET IMPORTANCE

Dans son cours inférieur, rivière mésotrophe à nombreux bras, bordée d'une végétation ligneuse bien développée et variée (ripisylve, forêts alluviales, dont aulnaies-frênaies, peupleraies...) dans un paysage bocager à impact humain relativement faible ; prairies naturelles humides de grande richesse biologique. Dans son cours moyen, le NE traverse un paysage d'openfield, principalement voué à l'agriculture intensive.

Présence traditionnelle du Vison d'Europe depuis plus de 50 ans. Récemment, plusieurs captures accidentelles dans les pièges à ragondins.

15.3.1.4 MENACES, PRESSIONS ET ACTIVITES AYANT UNE INCIDENCE SUR LE SITE

Les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site sont la fauche intensive ou l'intensification, le pâturage, l'utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques, l'irrigation, la pollution des eaux de surface

15.4 EVALUATION DES INCIDENCES

Une partie du site se trouve dans la zone NATURA 2000 FR5400417.

Conformément au point 29 de l'article R414-19 du code de l'Environnement,

I. – La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

29° Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000.

Le projet ne prévoit pas de construction (ou extension) sur son site. Le projet de l'entreprise concerne uniquement l'introduction de deux nouveaux alambics de 25 hl charge dans l'atelier de distillation existant. L'entreprise ne prévoit pas d'augmentation de déchets.

Le projet de l'entreprise n'aura pas d'impact sur la zone NATURA 2000. Il n'y a pas d'augmentation de l'activité mais une réduction de la période de distillation par ajout d'alambics.

15.4.1 SYNTHÈSE DES ACTIVITES EXISTANTES ET PROJETEES

L'entreprise exerce actuellement des activités de vinification, de distillation et de stockage d'alcools sur le site. Le projet prévoit l'ajout de deux nouveaux alambics dans l'atelier de distillation existant.

Le bassin de refroidissement de 150 m³ en zone Ap a fait l'objet de mesures visant à limiter son emprise et son impact dans le cadre du dossier de demande d'autorisation déposée par l'entreprise début 2019. Il servira aux 2 sites de l'entreprise ce qui permettra de limiter la consommation d'espaces agricoles.

15.4.2 INCIDENCES SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Le projet se trouve en limite de zone urbanisée et de zones naturelles. Il n'y aura pas d'augmentation de la production de déchets mais une réduction des consommations d'eau par passage du refroidissement en circuit fermé. Tous les écoulements susceptibles d'être pollués seront récupérés sur le site.

L'entreprise n'aura donc pas d'impact sur les zones NATURA ni l'environnement proche.

15.4.3 RAPPEL DES MESURES DE PREVENTION DES POLLUTIONS PROJETEES ET CONCLUSION

L'entreprise a intégré dans son projet la mise en œuvre des mesures de prévention des pollutions suivantes :

- pour les eaux usées, utilisation des installations existantes ;
- pour les eaux pluviales, aucune mesure complémentaire n'est envisagée. Il n'y a pas d'augmentation des surfaces de voiries ni de toitures ;
- l'aire de lavage dispose d'un séparateur d'hydrocarbures pour traiter les eaux susceptibles d'en contenir ;
- les eaux chargées en produits phytosanitaires sont récupérées et traitées sur OSMOFILM ou enlevées par la SNATI ;
- la distillerie et le chai de distillation seront en rétention interne.

Aucune incidence du fait du projet n'est à attendre sur les zones NATURA 2000 les plus proches.

16. RELEVÉ DE JUSTIFICATIFS DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU 14 JANVIER 2011

Comme indiqué à l'article 3 de l'arrêté susvisé, l'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté. En particulier, toutes les justifications à apporter dans le dossier d'enregistrement au regard des différents articles de l'arrêté sont décrites ci-dessous. Un même plan peut comporter plusieurs informations et descriptions.

Seul l'arrêté fait foi pour fixer le contenu des prescriptions à justifier malgré la reprise de ces éléments dans la première colonne du tableau ci-contre.

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 1	Aucune
Article 2 (définitions) « Capacité de production d'alcool pur en hl/jour » : quantité maximale théorique d'alcool exprimée en alcool pur (tout alcool issu de l'unité de distillation incluant les eaux de vie et les brouillis pour les distillations discontinues) pouvant être produite par l'unité de distillation en une journée de production. La durée de cette journée de production est définie par l'exploitant dans son dossier d'enregistrement, par exemple de 8h à 19h ou 24h/24. Pour les installations de distillation discontinues, une capacité de production d'alcool pur de 30hl/j correspond à la production d'une distillerie dont les alambics totalisent une capacité de 50 hl de charge.	Distillation discontinue. Durée de fonctionnement 24h/24 durant 5 mois. Capacité de production d'alcools pur : $(4 \times 25 \text{ hl}) \times 30 / 50 = 60 \text{ hl d'AP/j}$
Article 3 L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.	Aucune
Article 4 (dossier installation classée)	Aucune
Article 5 (implantation) I. L'installation est implantée à une distance d'au moins 10 m des limites de propriété. Par ailleurs, l'installation est implantée à 20 m des établissements recevant du public (ERP) sauf dans le cas des ERP de 5 ^{ème} catégorie sans hébergement. II. A l'exception des chais de distillation, la distance entre la distillerie et une installation de stockage (alcool, matières combustibles, etc.) est au minimum de : <ul style="list-style-type: none"> • 6 m pour une installation de stockage dont la surface au sol est inférieure ou égale à 500m² • 15 m pour une installation de stockage dont la surface au sol est supérieure à 500 m². Pour les unités de distillation qui ne sont pas situées dans des locaux fermés, les distances prévues respectivement aux points I et II susvisés sont doublées. III. En cas d'impossibilité technique de respecter ces distances, l'exploitant met en œuvre un mur REI 240 et des ouvertures EI 240 entre la distillerie et les installations de stockage ou des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de sécurité équivalent. L'installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers.	La distillerie est existante. Il n'y a pas de d'ERP dans la proximité du site. La résistance au feu des matériaux est précisée dans le tableau de l'article 14.
Article 6 Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les	Dispositions prises pour prévenir les envols de poussière : - aucune disposition particulière complémentaire.

<p>envols de poussières et matières diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées, • les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin, • les surfaces où cela est possible sont engazonnées, • des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible. 	
<p>Article 7</p> <p>L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.</p> <p>L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.</p> <p>Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.</p> <p>Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier.</p>	La distillerie est existante.
<p>Article 8 (surveillance de l'installation)</p> <p>L'exploitation se fait sous la surveillance d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients que son exploitation induit et des produits utilisés ou stockés dans l'installation. Cette surveillance est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - directe pour les installations d'une capacité de production supérieure à 60 hl AP/jour ; - directe, indirecte ou de proximité pour les capacités de production inférieures à 60 hl AP/jour. <p>Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.</p>	<p>La capacité de production à terme sera de 60 hl AP/jour.</p> <p>La surveillance sera de proximité.</p> <p>Monsieur NICOLAS GIRAUD gérant de l'entreprise habite à 50 mètres du site.</p>
<p>Article 9</p>	Aucune
<p>Article 10 (localisation des risques)</p> <p>L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Les ateliers et aires de manipulations de ces produits doivent faire partie de ce recensement.</p> <p>L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques) et la signale sur un panneau conventionnel.</p> <p>L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant les risques.</p>	Voir plan des potentiels de dangers en ANNEXE 4.
<p>Article 11 (état des stocks de produits dangereux)</p> <p>L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.</p> <p>La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.</p>	Aucune
<p>Article 12 (connaissance des produits –étiquetage)</p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.</p> <p>Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.</p>	Aucune
<p>Article 13</p>	

<p>Les canalisations de transport de fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement entretenues et font l'objet d'examen périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état. Les canalisations de transport de fluides dangereux à l'intérieur de l'établissement sont aériennes, sauf exception motivée par des raisons de sécurité ou d'hygiène dans le dossier d'enregistrement.</p> <p>Les différentes canalisations sont repérées conformément aux règles en vigueur.</p>	<p>Les réseaux figurent sur le plan de masse joint au dossier.</p>																																																																						
<p>Article 14 (résistance au feu)</p> <p>I. Lorsque la ou les unités de distillation sont situées dans des locaux fermés, les locaux les abritant présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <p>Sol : Le sol est en matériau incombustible et imperméable.</p> <p>Dans le cas d'utilisation de gaz de pétrole liquéfié, le sol et notamment les volumes de stockages d'alcool situés en dessous du niveau du sol sont conçus pour éviter toute accumulation de gaz dans la distillerie. Pour cela, les ouvertures des cuves de stockage d'alcool enterrées sont rehaussées et équipées de couvercle les isolant du reste de la distillerie.</p> <p>Murs : Les murs extérieurs sont construits en matériaux de classe A2s1d0 et REI 120. Les murs séparant la distillerie d'un autre bâtiment contigu à l'exception des stockages de vin, sont REI 240 et dépassent d'au moins un mètre la toiture de l'autre bâtiment.</p> <p>Charpente/couverture : L'ensemble de la charpente offre une stabilité au feu Broof (t3) au minimum.</p> <p>La toiture est en matériaux légers de manière à offrir le moins de résistance possible en cas d'explosion ou comporte des dispositifs permettant de limiter les surpressions (événements d'explosion, etc.).</p> <p>En cas d'incendie, la chute des éléments de la charpente ne porte pas atteinte à la stabilité des murs extérieurs qui respectent les dispositions ci-dessus.</p> <p>La couverture est en matériaux de classe A2s1d0, excepté pour les systèmes d'évacuation des fumées.</p> <p>Les éléments du plafond et/ou du faux plafond et d'isolation sont en matériaux de classe A2s1d0 ou Bs2d1.</p> <p>Ouvertures/issues : Les portes extérieures de la distillerie sont E30 s'ouvrent vers l'extérieur et sont manœuvrables de l'intérieur en toutes circonstances.</p> <p>De plus, ces portes sont équipées d'un seuil ou d'un caniveau ou de tout moyen équivalent évitant tout écoulement de liquides enflammés ou non vers l'extérieur.</p> <p>Aucune ouverture ou issue n'est autorisée entre distillerie et habitation.</p> <p>Aucun point de la distillerie n'est situé à plus de 25 m d'une porte extérieure, 10 m dans les parties de la distillerie formant cul-de-sac.</p> <p>Les portes sont largement dégagées et ont une largeur minimale de 0,80 mètre.</p> <p>II. L'ensemble des ateliers de distillation, qu'ils soient fermés ou ouverts, respectent les dispositions suivantes :</p> <p>Communication entre la distillerie et le chai de distillation : Les portes situées entre la distillerie et le chai de distillation sont EI 120. Les portes normalement fermées sont équipées d'un dispositif de refermeture automatique marqué CE et compatible avec les fermetures résistant au feu. Les portes maintenues ouvertes en position d'attente et se fermant automatiquement en cas d'incendie (Dispositif actionné de sécurité - DAS) sont conformes aux normes de la série NFS 61-937. et équipées d'un ferme-porte.</p> <p>De plus, ces portes sont équipées de seuil ou de caniveau ou de tout moyen équivalent évitant tout écoulement de liquides enflammés ou non entre la distillerie et le chai de distillation.</p>	<p>Le plan détaillé de l'installation est joint au dossier.</p> <p>Les matériaux utilisés sont précisés ci-dessous.</p> <table border="1" data-bbox="1391 464 2163 1082"> <thead> <tr> <th colspan="2">Composant</th> <th>Distillerie existante</th> <th>Chai de distillation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="5">Dimensions</td> <td>Longueur intérieure</td> <td>11,70 m</td> <td>7,60 m</td> </tr> <tr> <td>Largeur intérieure</td> <td>7,1 m</td> <td>6,70 m</td> </tr> <tr> <td>Surface intérieure</td> <td>82,86 m²</td> <td>49,92 m²</td> </tr> <tr> <td>Hauteur sous ferme</td> <td>4,50 m</td> <td>4,30 m</td> </tr> <tr> <td>Hauteur au faîtage</td> <td>6,00 m</td> <td>4,50 m</td> </tr> <tr> <td rowspan="6">Matériaux</td> <td>Charpente</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Toiture</td> <td>Fibre-ciment</td> <td>Fibre ciment</td> </tr> <tr> <td>Isolant Sous-plafond</td> <td>SHEDISOL</td> <td>Partiel</td> </tr> <tr> <td>Murs périphériques</td> <td>SIPOREX 25</td> <td>Briques</td> </tr> <tr> <td>Murs de séparation avec autre local</td> <td>ARGI16 (chai à vins) Parpaings (chai de distillation)</td> <td>Parpaing 15 (distillerie et stockage eau)</td> </tr> <tr> <td>Nature du Sol</td> <td>Béton peint</td> <td>Béton</td> </tr> <tr> <td rowspan="9">Description des éléments de sécurité incendie</td> <td rowspan="3">Portes Extérieures</td> <td>Nombre</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Matériaux</td> <td>Métallique</td> <td>Bois</td> </tr> <tr> <td>Résistance au feu</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Portes intérieures</td> <td>Nombre</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Matériaux</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Résistance au feu</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Exutoires</td> <td>Nombre</td> <td>2</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Surface utile</td> <td>2 x 1 m²</td> <td>1 m²</td> </tr> <tr> <td>Commandes</td> <td colspan="2">Automatique et manuelle</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les transferts d'alcools se feront par flexibles.</p> <p>Le local distillateur est séparé de la distillerie par une porte EI30 et possède une issue vers l'extérieur.</p>	Composant		Distillerie existante	Chai de distillation	Dimensions	Longueur intérieure	11,70 m	7,60 m	Largeur intérieure	7,1 m	6,70 m	Surface intérieure	82,86 m ²	49,92 m ²	Hauteur sous ferme	4,50 m	4,30 m	Hauteur au faîtage	6,00 m	4,50 m	Matériaux	Charpente	-	-	Toiture	Fibre-ciment	Fibre ciment	Isolant Sous-plafond	SHEDISOL	Partiel	Murs périphériques	SIPOREX 25	Briques	Murs de séparation avec autre local	ARGI16 (chai à vins) Parpaings (chai de distillation)	Parpaing 15 (distillerie et stockage eau)	Nature du Sol	Béton peint	Béton	Description des éléments de sécurité incendie	Portes Extérieures	Nombre	1	1	Matériaux	Métallique	Bois	Résistance au feu			Portes intérieures	Nombre	0	0	Matériaux	-	-	Résistance au feu	-	-	Exutoires	Nombre	2	1	Surface utile	2 x 1 m ²	1 m ²	Commandes	Automatique et manuelle	
Composant		Distillerie existante	Chai de distillation																																																																				
Dimensions	Longueur intérieure	11,70 m	7,60 m																																																																				
	Largeur intérieure	7,1 m	6,70 m																																																																				
	Surface intérieure	82,86 m ²	49,92 m ²																																																																				
	Hauteur sous ferme	4,50 m	4,30 m																																																																				
	Hauteur au faîtage	6,00 m	4,50 m																																																																				
Matériaux	Charpente	-	-																																																																				
	Toiture	Fibre-ciment	Fibre ciment																																																																				
	Isolant Sous-plafond	SHEDISOL	Partiel																																																																				
	Murs périphériques	SIPOREX 25	Briques																																																																				
	Murs de séparation avec autre local	ARGI16 (chai à vins) Parpaings (chai de distillation)	Parpaing 15 (distillerie et stockage eau)																																																																				
	Nature du Sol	Béton peint	Béton																																																																				
Description des éléments de sécurité incendie	Portes Extérieures	Nombre	1	1																																																																			
		Matériaux	Métallique	Bois																																																																			
		Résistance au feu																																																																					
	Portes intérieures	Nombre	0	0																																																																			
		Matériaux	-	-																																																																			
		Résistance au feu	-	-																																																																			
	Exutoires	Nombre	2	1																																																																			
		Surface utile	2 x 1 m ²	1 m ²																																																																			
		Commandes	Automatique et manuelle																																																																				

<p>Transfert d'alcool : Les tuyauteries et les canalisations fixes de transfert d'alcool sont en matériaux incombustibles et parfaitement lutés, munis d'un système de vanne aisément accessible et manœuvrable en toutes circonstances.</p> <p>Lorsqu'elles sont mobiles, les tuyauteries et canalisations de transfert d'alcool font l'objet d'une surveillance permanente de leur état et de leur étanchéité. Les passages dans les murs sont situés au-dessus des cuvettes de rétention et sont obturés en dehors des transferts.</p> <p>Les installations sont conçues de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de communication permettant l'écoulement d'alcool de la distillerie vers un autre bâtiment.</p> <p>Local de vie du distillateur : le local de vie du distillateur est séparé de la distillerie et des installations de stockage d'alcool par une porte EI 30 et dotée de seuil ou de caniveau évitant tout écoulement d'alcool. Le local possède une issue vers l'extérieur.</p> <p>III. Lorsque la ou les unités de distillation sont situées en plein-air, elles sont séparées des autres bâtiments, à l'exception des stockages de vin, par des murs REI 240 ou par des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de sécurité équivalent.</p> <p>Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	
<p>Article 15</p> <p>Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes aux normes en vigueur, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.</p> <p>Les dispositifs d'évacuation des fumées sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle (ou auto-commande).</p> <p>Dans les cas de création de bâtiments ou de création d'extension de bâtiment, la surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires ne peut être inférieure à 2% de la surface au sol du local.</p> <p>Pour les bâtiments existants dont la surface au sol est inférieure ou égale à 1600 mètres carrés, la surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires ne peut être inférieure à 1% de la surface au sol, avec un minimum d'un mètre carré.</p> <p>Pour les bâtiments existants dont la surface au sol est supérieure à 1600 mètres carrés, la surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires ne peut être inférieure à 2% de la surface au sol.</p> <p>Afin d'équilibrer le système de désenfumage et de le répartir de manière optimale, un DENFC de superficie utile comprise entre 1 et 6 mètres carrés est prévu pour 250 mètres carrés de superficie projetée de toiture.</p> <p>En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du local, depuis la zone de désenfumage.</p> <p>Ces commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité de chacun des accès et installées conformément à la norme NF S 61-932, version décembre 2008.</p> <p>L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande.</p> <p>Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont à adapter aux risques particuliers de l'installation.</p> <p>Tous les dispositifs installés en référence à la norme NF EN 12 101-2 (version octobre 2003 ou version ultérieure) présentent les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ système d'ouverture de classe B (ouverture + fermeture) ○ fiabilité : classe RE 300 (300 cycles de mise en sécurité). Les exutoires sont soumis à 10 000 cycles d'ouverture en position d'aération. <p>la classification de la surcharge neige à l'ouverture est SL 250 (25 daN/m²) pour des altitudes inférieures ou égales à 400 m et SL 500 (50 daN/m²) pour des altitudes supérieures à 400 m et inférieures ou égales à 800 m. La classe SLO</p>	<p>La distillerie existante fait environ 82,86 m².</p> <p>Elle sera pourvue de 2 exutoires d'1 m².</p> <p>L'exutoire existant est à commande manuelle. L'exutoire projeté sera à commande automatique et manuelle.</p> <p>Le chai de distillation sera pourvu d'un exutoire d'1 m² à commande automatique et manuelle.</p> <p>Ils respecteront la norme NF EN 12 101-2 et sera installé conformément à la norme NF S 61-932.</p>

<p>est utilisable si la région d'implantation n'est pas susceptible d'être enneigée ou si des dispositions constructives empêchent l'accumulation de la neige. Au-dessus de 800 m, les exutoires sont de la classe SL 500 et installés avec des dispositions constructives empêchant l'accumulation de la neige.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ classe de température ambiante T(00). ○ classe d'exposition à la chaleur B300. <p>Des amenées d'air frais sont réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes donnant sur l'extérieur.</p>	
<p>Article 16 (accessibilité)</p> <p>I. Accessibilité</p> <p>L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.</p> <p>Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionné pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.</p> <p>Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p> <p>II. Accessibilité des engins à proximité de l'installation</p> <p>En cas de création de bâtiment ou de création d'extension de bâtiment, une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette installation.</p> <p>Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 3,5 mètres et la pente inférieure à 15%, dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée, ○ la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum, ○ chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie, ○ aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation et la voie engin. <p>En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engin permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'installation et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.</p> <p>III. Déplacement des engins de secours à l'intérieur du site</p> <p>Pour permettre le croisement des engins de secours, tout tronçon de voie « engins » de plus de 100 mètres linéaires dispose d'au moins deux aires dites de croisement, judicieusement positionnées, dont les caractéristiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ largeur utile minimale de 3 mètres en plus de la voie engin, ○ longueur minimale de 10 mètres, <p>présentant à minima les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie « engins ».</p>	<p>Le site est existant, le projet ne comporte pas d'extension ou de construction de bâtiment.</p> <p>Les voies d'accès sont existantes.</p> <p>La distillerie est accessible par une voie engins sur au moins deux façades.</p> <p>Le bassin de refroidissement de 150 m³ sera pourvu d'une aire de pompage pour le SDIS.</p> <p>Pas de tronçon de plus de 100m.</p>

<p>IV. Mise en station des échelles</p> <p>Pour toute installation située dans un bâtiment de hauteur supérieure à 8 mètres, au moins une façade est desservie par au moins une voie « échelle » permettant la circulation et la mise en station des échelles aériennes. Cette voie échelle est directement accessible depuis la voie engin définie au II.</p> <p>Depuis cette voie, une échelle accédant à au moins toute la hauteur du bâtiment peut être disposée. La voie respecte par ailleurs les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10%, - dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée, - aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie, - la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment, - la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm². <p>Par ailleurs, pour toute installation située dans un bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des secours, sur au moins deux façades, cette voie « échelle » permet d'accéder à des ouvertures.</p> <p>Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant de voie échelle et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètres et une largeur minimale de 0,9 mètre. Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur. Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services de secours.</p> <p>V. Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins</p> <p>A partir de chaque voie « engins » ou « échelle » est prévu un accès à toutes les issues du bâtiment ou au moins à deux côtés opposés de l'installation par un chemin stabilisé de 1,40 mètres de large au minimum.</p>	<p>Hauteur inférieure à 8 m.</p> <p>Projet conforme</p>
<p>Article 17</p>	<p>Aucune</p>
<p>Article 18</p>	<p>Aucune</p>
<p>Article 19 (système de détection automatique)</p> <p>Pour les unités de distillation qui sont situées dans des locaux fermés au-delà d'une capacité de production égale à 150 hl AP/j, dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 10 et recensées comme pouvant être à l'origine d'une explosion, un système de détection de vapeurs inflammables est installé. Le déclenchement de la détection, à des niveaux de sensibilité appropriés, entraîne une alarme et l'arrêt des unités de distillation. Les niveaux de sensibilité correspondants sont adaptés aux situations.</p> <p>L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité, les actions d'intervention et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.</p>	<p>Capacité de production sera de 60 hl d'AP/jour.</p>

<p>Article 20 (installations électriques)</p> <p>I. Installations électriques, éclairage et chauffage</p> <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. Les gainages électriques et autres canalisations ne sont pas une cause possible d'inflammation ou de propagation de fuite et sont convenablement protégés contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause. Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.</p> <p>Le chauffage de l'installation et de ses annexes ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent.</p> <p>II. Mise à la terre des équipements</p> <p>Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits. Chaque zone de chargement/déchargement des alcools peut être mise à la terre.</p> <p>III. Pour la création de bâtiment ou d'extension de bâtiment, les appareils de protection, de commande et de manœuvre (fusibles, disjoncteurs, interrupteurs, disjoncteurs, ...) sont tolérés à l'intérieur des distilleries sous réserve d'être contenus dans des enveloppes présentant un degré de protection égal ou supérieur à IP 55 (protégé contre la poussière et contre les jets d'eau), installés en référence à la norme NF EN 60529 version juin 2000.</p> <p>Les appareils utilisant de l'énergie électrique (pompes, brasseurs ...) ainsi que les prises de courant, situés à l'intérieur des distilleries, sont au minimum de degré de protection égal ou supérieur à IP 55.</p>	<p>I - Vu</p> <p>Aucun bâtiment présent sur le site ne dispose d'un système de chauffage.</p> <p>Les zones de chargement seront pourvues de prises de terre.</p> <p>Le matériel électrique sera IP55.</p>
<p>Article 21 (moyens de lutte contre l'incendie)</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local comme prévu à l'article 10 - d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé, d'un diamètre nominal DN100 ou DN150, implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 m³ par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours). A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 m³ destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et permet de fournir un débit de 60m³/h. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage. - d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte avec a minima deux extincteurs de type 144B par local de distillation, judicieusement disposés, bien visibles et facilement accessibles. - Au-delà d'une capacité de production égale à 300 hl AP/j, d'un extincteur sur roue de 50 kg adapté à l'extinction des liquides polaires s'il n'existe pas de RIA avec émulseur au sein de l'installation. 	<p>Le bassin de refroidissement de la distillerie de 150 m³ sera aménagé tout en respectant les prescriptions requises pour les réserves à incendie. L'entreprise sollicite une dérogation à la distance d'éloignement de 100 m.</p> <p>Le chai de distillation et la distillerie seront pourvus à minima de 2 extincteurs de puissance 144B.</p>

<p>Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.</p>	
<p>Article 22 (protection contre la foudre)</p> <p>Pour les unités de distillation qui ne sont pas situées dans des locaux fermés quelle que soit leur capacité de production et pour les unités de distillation situées dans des locaux fermés lorsque la capacité de production de l'installation est supérieure à 150 hl AP/j, les articles 2 à 7 de l'arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables.</p>	<p>La capacité de production sera de 60 hl d'AP/jour.</p>
<p>Article 23 (travaux)</p>	<p>Aucune</p>
<p>Article 24 (consignes d'exploitation)</p>	<p>Aucune</p>
<p>Article 25</p>	<p>Aucune</p>
<p>Article 26 (vérification périodique des équipements)</p> <p>L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.</p> <p>Les vérifications périodiques de ces matériels doivent être inscrites sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.</p>	<p>L'entreprise souscrita des contrats de maintenance avec des prestataire chargés de la vérification des équipements à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SARL FARFIER pour les installations électrique, - CHALVIGNAC pour les contrôles des brûleurs et des installations de refroidissement, - SICLI pour le contrôle des extincteurs et exutoires.
<p>Article 27 (stockages)</p> <p>I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 % de la capacité du plus grand réservoir, - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés. <p>Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p> <p>Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts, - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts, - dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 l. <p>II. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.</p> <p>L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment.</p> <p>Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.</p> <p>Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.</p>	<p>La distillerie sera en rétention interne pour collecter plus de 50% de la CMS selon le calcul suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 alambics x 25 hl = 100 hl, soit 5 m³ à collecter. - Surface : 82,86 m², soit 12 cm de hauteur de rétention pour 100 % de la capacité de charge des alambics. <p>Le chai de distillation sera en rétention interne pour collecter plus de 50% de la CMS selon le calcul suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - capacité totale de 506 hl, soit 25,3 m³ à collecter. - Surface : 49,92 m², soit 51 cm de hauteur de rétention. <p>La distillerie sera mise en rétention à hauteur de 100 % de la capacité de charge des alambics.</p> <p>En cas de débordement de la rétention du chai de distillation, les écoulements seront dirigés vers la fosse de 30 m³ associée à l'aire de dépotage.</p>

<p>Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, n'est autorisé sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés, et pour les liquides inflammables, dans les conditions énoncées ci-dessus.</p>	
<p>Article 28 (rétentions et isolement du site)</p> <p>I. Le sol des aires et des locaux de travail, de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local. Pour cela, un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux.</p> <p>Au-delà d'une capacité de production égale à 150 hl AP/j, une détection de liquide placée dans un point bas de la rétention du local est installée. L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité, les actions d'intervention et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.</p> <p>Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées, ou en cas d'impossibilité, traitées conformément aux articles 57, 58, 59 et 60.</p> <p>II. En cas de création de bâtiment ou de création d'extension de bâtiment, si l'installation a une capacité de production supérieure à 150 hl AP/jour, toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation.</p> <p>En cas de dispositif de confinement externe à l'installation, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.</p> <p>En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut. En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être pollués y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.</p> <p>Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. L'exploitant calcule la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ du volume des matières stockées, ○ du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie avec un minimum de 120 m³, ○ du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe. <p>III. Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées.</p>	<p>L'aire de dépotage du chai de distillation sera mise en rétention sur une fosse de 30 m³.</p> <p>La capacité de production sera égale mais pas supérieure à 60 hl d'AP/jour et le projet ne prévoit pas d'extension ni de construction.</p> <p>La distillerie sera en rétention interne à hauteur de 100 % de la capacité de charge des alambics</p> <p>Le sol de la distillerie est en béton peint.</p>
<p>Article 29 (dispositions particulières à certains stockages)</p> <p>Les stockages d'alcool supérieurs à 40% VOL sont interdits dans le(s) local(ux) abritant la(es) unité(s) de distillation en dehors de ceux en cours de distillation.</p> <p>Aucun stockage de matières combustibles n'est autorisé dans le(s) local(ux) abritant la(es) unité(s) de distillation.</p>	<p>Vu.</p> <p>Les chais de stockage d'alcools contiennent des alcools de titre maximal 72°.</p>
<p>Article 30 (règles de dépotage)</p> <p>Les aires de chargement et de déchargement de véhicules citernes sont étanches et reliées à des rétentions dimensionnées selon les règles fixées à l'article 28. Le chargement/déchargement des véhicules citernes ne peut être effectué en dehors d'une aire aménagée à cet effet.</p>	<p>L'aire de dépotage du chai de distillation sera mise en rétention sur une fosse existante de 30 m³.</p>

<p>Le transport des produits à l'intérieur de l'établissement est effectué avec les précautions nécessaires pour éviter le renversement accidentel des emballages (arrimage des fûts...).</p>																			
<p>Article 31</p> <p>L'exploitant justifie la compatibilité de fonctionnement de son installation avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement. A ce titre, les valeurs limites d'émissions fixées à l'article 42 peuvent être revues à la baisse afin d'intégrer ces objectifs. L'exploitant démontre que les valeurs limites d'émissions fixées dans le présent arrêté permettent le respect, dans le milieu hors zone de mélange, des normes de qualité environnementales définies par l'arrêté du 20 avril 2005 susvisé complété par l'arrêté du 25 janvier 2010 susvisé.</p> <p>L'exploitant démontre que pour chaque polluant, le flux rejeté est inférieur à 10 % du flux admissible par le milieu.</p> <p>Il indique toutes les dispositions qu'il a prises dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les flux d'eau.</p>	<p>Toutes les eaux de lavage et effluents de distillation seront valorisés par l'entreprise REVICO. Il n'y a pas d'augmentation de leur production.</p>																		
<p>Article 32 (prélèvement d'eau)</p> <p>Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L 211-2 du code de l'environnement.</p> <p>Le prélèvement maximum journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier d'enregistrement.</p> <p>Si le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, il est d'une capacité maximale inférieure à 1000 m³/heure et inférieur à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.</p> <p>Si le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé est inférieur à 200 000 m³ par an.</p> <p>La réfrigération en circuit ouvert est interdite.</p>	<p>L'entreprise est alimentée en eau par le réseau public ainsi que par un puit.</p> <table border="1" data-bbox="1415 619 2136 919"> <thead> <tr> <th rowspan="2">UTILITE</th> <th rowspan="2">USAGE</th> <th colspan="2">CONSOMMATION MAXIMALE PROJETEE</th> </tr> <tr> <th>ANNUELLE</th> <th>JOURNALIERE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eau du puits</td> <td>Refroidissement</td> <td>500 m³</td> <td>4 m³</td> </tr> <tr> <td>Gaz de ville</td> <td>Brûleur</td> <td>500 à 700 KW</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Electricité</td> <td>Distillerie</td> <td>10 00 kW</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table> <p>La consommation annuelle d'eau de ville sera de 0 m³ par an.</p> <p>La consommation d'eau de puits sera de 500 m³/an à raison d'un maximum journalier de 4 m³. Le site est localisé dans la zone de répartition des eaux référencée ZRE1601.</p> <p>Le groupe froid sera de puissance 71,6 kW et fonctionnera au gaz R410A. Il sera associé à une cuve d'eau de 200 hl et au bassin de refroidissement de 150 m³.</p> <p>La quantité de fluide frigorigène R410A dans l'équipement sera de 19 kg</p> <p>La réfrigération fonctionnera en circuit fermé.</p>	UTILITE	USAGE	CONSOMMATION MAXIMALE PROJETEE		ANNUELLE	JOURNALIERE	Eau du puits	Refroidissement	500 m ³	4 m ³	Gaz de ville	Brûleur	500 à 700 KW	-	Electricité	Distillerie	10 00 kW	-
UTILITE	USAGE			CONSOMMATION MAXIMALE PROJETEE															
		ANNUELLE	JOURNALIERE																
Eau du puits	Refroidissement	500 m ³	4 m ³																
Gaz de ville	Brûleur	500 à 700 KW	-																
Electricité	Distillerie	10 00 kW	-																

<p>Article 33 (ouvrages de prélèvement)</p> <p>L'exploitant indique dans son dossier les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement. Si le volume prélevé est supérieur à 10 000 m³/an, elles doivent être conformes aux dispositions indiquées dans l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0 en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.</p> <p>Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé quotidiennement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m³/j, hebdomadairement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation</p> <p>En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion.</p> <p>Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas le libre écoulement des eaux. Seuls peuvent être construits dans le lit du cours d'eau des ouvrages de prélèvement ne nécessitant pas l'autorisation mentionnée à l'article L. 214-3 du code de l'environnement.</p>	<p>L'entreprise est raccordée au réseau public. Registre de prélèvement d'eau du puit. Un dispositif de disconnexion est présent.</p>
<p>Article 34 (forages)</p> <p>Toute réalisation de forage doit être conforme avec les dispositions de l'article 131 du Code minier et à l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature fixée dans l'article R.214-1 du code de l'environnement.</p> <p>Lors de la réalisation de forages en nappe, toutes dispositions sont prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses.</p> <p>En cas de cessation d'utilisation d'un forage, l'exploitant prend les mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage afin d'éviter la pollution des nappes d'eau souterraines.</p> <p>La réalisation de tout nouveau forage ou la mise hors service d'un forage est portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation de l'impact hydrogéologique.</p>	<p>Puits existant référencé BSS001TZCS « CHEZ BOURSAC » de 5.8 m de profondeur</p>
<p>Article 35 (collecte des effluents)</p> <p>Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur, à l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise. Ainsi, les eaux de purge de déconcentration des systèmes de refroidissement ne sont pas rejetées directement au milieu naturel.</p> <p>Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux de l'installation ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces réseaux, éventuellement par mélange avec d'autres effluents. Ces effluents ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement du site.</p> <p>Les collecteurs véhiculant des eaux polluées par des liquides inflammables, ou susceptibles de l'être, sont équipés d'une protection efficace contre le danger de propagation de flammes.</p> <p>Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques... Il est conservé dans le dossier installation.</p>	<p>L'ensemble des effluents est collecté, et valorisé par REVICO.</p>
<p>Articles 36 et 37 (points de rejet et de prélèvement dans l'eau) Article 36</p>	

<p>Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible.</p> <p>Les ouvrages de rejet permettent une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur et une minimisation de la zone de mélange.</p> <p>Les dispositifs de rejet des eaux résiduaires sont aménagés de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur, aux abords du point de rejet, en fonction de l'utilisation de l'eau à proximité immédiate et à l'aval de celui-ci, et à ne pas gêner la navigation.</p> <p>Article 37</p> <p>Sur chaque canalisation de rejet d'effluents sont prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant,...).</p> <p>Ces points sont implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement, etc.) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.</p> <p>Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions doivent également être prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Il n'y a pas de rejet d'effluents dans le milieu naturel hormis les eaux pluviales passées au préalable par un séparateur hydrocarbures.</p> <p>Les écoulements accidentels sont contenus à hauteur de 100 % de la capacité de charge des alambics dans la distillerie.</p> <p>Les débordements de la rétention interne du chai de distillation seront envoyés sur la fosse de 30 m³ associée à l'aire de dépotage, via un regard de collecte à l'extérieur du chai.</p>
<p>Article 38 (eaux pluviales)</p> <p>Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique.</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence. Ces dispositifs de traitement sont conformes à la norme NF P 16- 442 (version novembre 2007 ou version ultérieure) ou à tout autre norme européenne ou internationale. Ils sont vidangés (hydrocarbures et boues) et curés lorsque le volume des boues atteint la moitié du volume utile du déboureur et dans tous les cas au moins une fois par an.</p> <p>Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont mis à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Au delà d'une capacité de production égale à 150 hl AP/j, lorsque le ruissellement sur l'ensemble des surfaces de l'installation (toitures, aires de parkings, etc.), en cas de pluie correspondant au maximal décennal de précipitations, est susceptible de générer un débit à la sortie des ouvrages de traitement de ces eaux supérieur à 10% du QMNA5 du milieu récepteur, l'exploitant met en place un ouvrage de collecte afin de respecter, en cas de précipitations décennales, un débit inférieur à 10% de ce QMNA5.</p> <p>En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte, le débit maximal est fixé par convention entre l'exploitant et le gestionnaire de l'ouvrage de collecte.</p> <p>Les eaux ainsi collectées ne peuvent être rejetées au milieu récepteur qu'après contrôle de leur qualité et si besoin traitement approprié. Leur rejet est étalé dans le temps en tant que de besoin en vue de respecter les valeurs limites fixées à l'article 44, sous réserve de la compatibilité des rejets présentant les niveaux de pollution définis ci- dessous avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.</p>	<p>Il n'y a pas de collecte des eaux pluviales prévues. Toutes les voies sont existantes.</p> <p>Le projet ne consiste qu'en l'ajout de deux alambics dans l'atelier de distillation sans construction ni extension.</p> <p>Les eaux de toitures du site rejoignent le fossé.</p> <p>Les eaux de lavage susceptibles d'être polluées sont collectées et valorisées par REVICO.</p> <p>L'entreprise ne produira pas plus de 60 hl d'AP/jour.</p>
<p>Article 39</p> <p>Les rejets directs ou indirects d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.</p>	<p>Pas de rejet dans les eaux souterraines.</p>
<p>Article 40</p>	

<p>Tous les effluents aqueux sont canalisés. La dilution des effluents est interdite.</p>	<p>Tous les rejets aqueux sont récupérés et traités par REVICO.</p>
<p>Article 41 (débit, température, pH) L'exploitant justifie que le débit maximum journalier ne dépasse pas 1/10 du débit moyen interannuel du cours d'eau. La température des effluents rejetés est inférieure à 30°C (cette prescription ne s'applique aux DOM) et leur pH est compris entre 5,5 et 8,5 ou 5,5 et 9,5 s'il y a neutralisation alcaline. La modification de couleur du milieu récepteur, mesurée en un point représentatif de la zone de mélange ne dépasse pas 100 mg Pt/l. Pour les eaux réceptrices, les rejets n'entraînent pas une élévation de température supérieure à 1,5°C pour une température maximum de 21,5°C ou une température qui ne peut pas être supérieure à la température de prélèvement si l'eau prélevée est supérieure à 21,5°C et ne modifie pas le pH tel qu'il soit compris entre 7 et 8,5. Pour les eaux réceptrices conchylicoles, la modification de pH est comprise entre 7 et 9 et les rejets n'entraînent pas un accroissement supérieur à 30 % des matières en suspension et une variation supérieure à 10 % de la salinité. Les dispositions des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas aux eaux marines des départements d'outre-mer.</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Articles 42, 43, 61, 63 et 64 Article 42 Les eaux résiduaires rejetées au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration suivantes, selon le flux journalier maximal autorisé : cf. tableau dans l'arrêté. II. Sauf dispositions contraires, les valeurs limites ci-dessus s'appliquent à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisés sur 24 heures. Dans le cas d'une autosurveillance permanente (au moins une mesure représentative par jour), sauf disposition contraire, 10% de la série des résultats des mesures peuvent dépasser les valeurs limites prescrites, sans toutefois dépasser le double de ces valeurs. Ces 10% sont comptés sur une base mensuelle pour les effluents aqueux. Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite. Pour l'azote et le phosphore, la concentration moyenne sur un prélèvement de 24 heures ne dépasse pas le double des valeurs limites fixées. III. Par ailleurs, pour toutes les autres substances susceptibles d'être rejetées par l'installation, les eaux résiduaires rejetées au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration fixées en annexe II. Article 43 Le raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle, n'est autorisé que si l'infrastructure collective d'assainissement (réseau et station d'épuration) est apte à acheminer et traiter l'effluent industriel dans de bonnes conditions. Une autorisation de déversement ainsi que, le cas échéant, une convention de déversement, sont établies avec la ou les autorités compétentes en charge du réseau d'assainissement et du réseau de collecte. ○ Les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'épuration urbaine ne dépassent pas : ○ MEST : 600 mg/l ; ○ DBO5 : 800 mg/l ; ○ DCO : 2 000 mg/l ; ○ Azote global (exprimé en N) : 150 mg/l ; ○ Phosphore total (exprimé en P) : 50 mg/l. Pour les polluants autres que ceux réglementés ci-dessus, les valeurs limites sont les mêmes que pour un rejet dans le</p>	<p>Vu</p>

<p>milieu naturel.</p> <p>Toutefois, les valeurs limites ci-dessus peuvent être supérieures si le gestionnaire du réseau d'assainissement l'autorise. Pour la température, le débit et le pH, l'autorisation de déversement dans le réseau public fixe la valeur à respecter.</p> <p>Article 61</p> <p>L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses émissions dans les conditions fixées aux articles 61 à 64. Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais.</p> <p>Les méthodes de mesure, prélèvement et analyse, de référence en vigueur sont fixées par l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé.</p> <p>Article 63</p> <p>I. Que les effluents soient rejetés dans le milieu naturel ou dans un réseau de raccordement à une station d'épuration collective, une mesure est réalisée selon la fréquence indiquée dans le tableau ci-dessous pour les polluants énumérés ci-après, à partir d'un échantillon représentatif sur une durée de 24 heures. Les eaux pluviales ne sont pas concernées par cette surveillance.</p> <p>Cf. tableau dans l'arrêté</p> <p>(*)Pour la DBO5, la fréquence peut être moindre s'il est démontré que le suivi d'un autre paramètre est représentatif de ce polluant et lorsque la mesure de ce paramètre n'est pas nécessaire au suivi de la station d'épuration sur lequel le rejet est raccordé.</p> <p>Pour les effluents raccordés, les résultats des mesures réalisées à une fréquence plus contraignante à la demande du gestionnaire de la station d'épuration collective sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les polluants qui ne sont pas susceptibles d'être émis par l'installation, ne font pas l'objet des mesures périodiques prévues. Dans ce cas, l'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments techniques permettant d'attester l'absence d'émission de ces produits par l'installation.</p> <p>Lorsque les polluants bénéficient, au sein du périmètre autorisé, d'une dilution telle qu'ils ne sont plus mesurables au niveau du rejet au milieu extérieur ou au niveau du raccordement avec un réseau d'assainissement, ils sont mesurés au sein du périmètre autorisé avant dilution.</p> <p>Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Au moins une fois par an, les mesures sont effectuées par un organisme agréé par le ministre en charge des installations classées choisi en accord avec l'inspection des installations classées.</p> <p>II. Le débit, la température et le pH sont mesurés journalièrement ou en continu lorsque le rejet vers le milieu naturel est supérieur à 200 m³/j. Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation pendant cinq années.</p>	
<p>Article 64</p> <p>I. Pour les installations enregistrées avant le 31 décembre 2012, l'exploitant met en place un dispositif de surveillance visant à identifier et quantifier les substances dangereuses présentes dans ses rejets d'eaux issues du procédé industriel et les eaux pluviales ou de refroidissement susceptibles d'être souillées du fait de l'activité industrielle. Pour ce faire, les substances dangereuses suivantes devront être mesurées six fois à un pas de temps mensuel selon les modalités techniques précisées à l'annexe IV et notamment le respect des limites de quantification rappelées ci-</p>	

<p>dessous : cf. tableau dans l'arrêté.</p> <p>Pour les substances figurant ci-dessous en italique, l'exploitant pourra abandonner la recherche des substances en italique qui n'auront pas été détectées après 3 mesures consécutives réalisées dans les conditions techniques décrites à l'annexe IV.</p> <p>II. Au plus tard un an après son enregistrement, l'exploitant transmet au service l'inspection des installations classées un rapport de synthèse de cette surveillance devant comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Un tableau récapitulatif des mesures sous une forme synthétique. Ce tableau comprend, pour chaque substance, sa concentration et son flux, pour chacune mesures réalisées. Le tableau comprend également les concentrations minima maximale et moyenne mesurées sur les 6 échantillons, ainsi que les flux mini maxi et moyen calculés à partir des 6 mesures et les limites de quantificatif pour chaque mesure ; ○ l'ensemble des rapports d'analyses réalisées ; ○ dans le cas où l'exploitant a réalisé lui-même le prélèvement des échantillons l'ensemble des éléments permettant d'attester de la traçabilité de ces opérations de prélèvement et de mesure de débit ; ○ des commentaires et explications sur les résultats obtenus et leurs éventuelles variations, en évaluant les origines possibles des substances rejetées, notamment regard des activités industrielles exercées et des produits utilisés ; ○ de cas échéant, les résultats de mesures de qualité des eaux d'alimentation précisant leur origine (superficielle, souterraine ou adduction d'eau potable). <p>Les conclusions de ce rapport permettent de définir les modalités de la surveillance pérenne de certaines de ces substances dont les résultats sont transmis trimestriellement service de l'inspection.</p>	
<p>Article 44</p>	<p>Aucune</p>
<p>Article 45 (installations de traitement)</p> <p>Les installations de traitement, lorsqu'elles sont nécessaires au respect des valeurs limites imposées au rejet, sont conçues de manière à faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations.</p> <p>Les installations de traitement sont correctement entretenues. Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche sont mesurés périodiquement.</p> <p>Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin les fabrications concernées.</p>	<p>Les vinasses et eaux de lavages seront valorisés par l'entreprise REVICO.</p>
<p>Article 46 (épandage) et annexe I</p> <p>L'épandage des vinasses, mélangées le cas échéant avec des effluents vinicoles, est autorisé. L'exploitant respecte les dispositions de l'annexe I concernant les dispositions techniques à appliquer pour l'épandage.</p>	<p>Non concerné.</p>
<p>Article 47</p>	<p>Aucune</p>
<p>Articles 48 et 49 (points de rejet et de mesure dans l'air) Article 48</p> <p>Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible. Si plusieurs points de rejet sont nécessaires, l'exploitant le justifie.</p> <p>Les effluents sont collectés et rejetés à l'atmosphère, après traitement éventuel, par l'intermédiaire de cheminées pour permettre une bonne diffusion des rejets. La forme des conduits, notamment dans leur partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de façon à favoriser au maximum l'ascension des gaz dans l'atmosphère. L'emplacement de ces conduits est tel qu'il ne peut y avoir à aucun moment siphonnage des effluents rejetés dans les conduits ou prises d'air avoisinants. Les contours des conduits ne présentent pas de point anguleux et la variation de la section des conduits au voisinage du débouché est continue et lente.</p>	<p>Vu.</p>

<p>Article 49</p> <p>Les points de mesure et les points de prélèvement d'échantillons sont aménagés conformément aux conditions fixées par les méthodes de référence précisées dans l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé et équipés des appareils nécessaires pour effectuer les mesures prévues par le présent arrêté dans des conditions représentatives.</p>	
<p>Articles 50, 51, 52 et 53</p>	<p>Aucune</p>
<p>Article 54 (odeurs)</p> <p>L'exploitant met en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les odeurs. Lorsqu'il y a des sources potentielles d'odeurs de grande surface (bassins de stockage, de traitement...) difficiles à confiner, celles-ci sont implantées de manière à limiter la gêne pour le voisinage (éloignement...).</p> <p>L'exploitant met en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour éviter en toute circonstance, à l'exception des procédés de traitement anaérobie, l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement, ou dans les canaux à ciel ouvert.</p> <p>Le débit d'odeur des gaz émis à l'atmosphère par l'ensemble des sources odorantes canalisées, canalisables et diffuses, ne dépasse pas les valeurs suivantes : cf. tableau dans l'arrêté.</p>	<p>Les vinasses sont une source potentielle d'odeurs.</p> <p>L'entreprise dispose d'une fosse à vinasse enterrée. Ce dispositif limite fortement les nuisances d'odeurs.</p> <p>L'entreprise procède à l'enlèvement en continu de ses vinasses ce qui limite la production d'odeurs.</p> <p>Aucune plainte du fait de nuisances olfactives n'a été relevée de la part du voisinage. Aucune mesure compensatoire n'est donc prévue.</p>
<p>Article 55 (sols)</p> <p>Les rejets directs dans les sols sont interdits.</p>	<p>Pas de rejet dans les sols.</p>
<p>Article 56 (bruit)</p> <p>I. Valeurs limites de bruit</p> <p>Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant : cf. tableau dans l'arrêté.</p> <p>De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.</p> <p>Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 pour cent de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.</p> <p>II. Véhicules - engins de chantier</p> <p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores</p> <p>L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p> <p>III. Vibrations Sans objet.</p> <p>IV. Surveillance par l'exploitant des émissions sonores</p> <p>Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée par une personne ou un organisme qualifié au moins tous les cinq ans pour des installations produisant plus de 150 HI AP/j et à tout moment sur demande de l'inspection quelque soit la capacité de production de l'installation. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du bon fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi- heure au moins.</p>	<p>La capacité de production sera de 60hl d'AP/jour.</p> <p>Aucune plainte n'a été enregistrée.</p>
<p>Articles 57, 58, 59 et 60 (déchets)</p> <p>Article 57</p>	

<p>Toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités des déchets produits et pour favoriser le recyclage ou la valorisation des matières conformément à la réglementation. L'exploitant élimine les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts visés aux articles L.511-1 et L.541-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont aptes à cet effet, et peut prouver qu'il élimine tous ses déchets en conformité avec la réglementation. Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.</p> <p>Article 58</p> <p>I. L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.</p> <p>Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p> <p>Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets dangereux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et protégées des eaux météoriques.</p> <p>II. Les ouvrages permanents d'entreposage de déchets ou d'effluents destinés à l'épandage sont dimensionnés pour faire face aux périodes où l'épandage est soit impossible, soit interdit par l'étude préalable. En cas d'impossibilité d'épandage, si les réserves de stockage prévues sont pleines, la distillation est arrêtée.</p> <p>III. Toutes dispositions sont prises pour que les dispositifs d'entreposage ne soient pas source de gêne ou de nuisances pour le voisinage et n'entraînent pas de pollution des eaux ou des sols par ruissellement ou infiltration. Le déversement dans le milieu naturel des trop-pleins des ouvrages d'entreposage est interdit. Les ouvrages d'entreposage à l'air libre sont interdits d'accès aux tiers non autorisés.</p> <p>IV. La capacité minimale de stockage des vinasses lorsqu'elles sont épandues est de 50% de la quantité de vin distillé au cours de la campagne de distillation, diminuée de la quantité de vinasses traitée par un procédé autre que l'épandage. Dans le cas où des effluents vinicoles sont stockés avec les vinasses, la capacité minimale de stockage est augmentée de 0,2 m³ par m³ de vin produit par les installations vinicoles du site.</p> <p>Le stockage des vinasses est étanche et résistant aux agressions chimiques et thermiques des effluents. L'exploitant vérifie régulièrement et au moins une fois par an l'état de l'étanchéité du stockage.</p> <p>Article 59</p> <p>L'exploitant est tenu aux obligations de registre, de déclaration d'élimination de déchets et de bordereau de suivi dans les conditions fixées par la réglementation pour les déchets dangereux.</p> <p>Article 60</p> <p>Les déchets non dangereux et non souillés par des produits toxiques ou polluants peuvent être récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations régulièrement exploitées.</p> <p>Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie.</p> <p>Article 65</p> <p>Lorsque le rejet s'effectue dans un cours d'eau et qu'il dépasse l'une des valeurs suivantes : 5 t/j de DCO, 10 kg/j de cuivre</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de déchets</th> <th>Code déchets</th> <th>Nature</th> <th>Production max annuelle</th> <th>Mode traitement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Non dangereux</td> <td>02 07 01</td> <td>Déchets provenant du lavage nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières</td> <td>180,2 m³</td> <td>REVICO</td> </tr> <tr> <td></td> <td>02 07 02</td> <td>Déchets provenant de la distillation de l'alcool</td> <td>810,9 m³</td> <td>REVICO</td> </tr> <tr> <td>Dangereux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Type de déchets	Code déchets	Nature	Production max annuelle	Mode traitement	Non dangereux	02 07 01	Déchets provenant du lavage nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières	180,2 m ³	REVICO		02 07 02	Déchets provenant de la distillation de l'alcool	810,9 m ³	REVICO	Dangereux					Autres				
	Type de déchets	Code déchets	Nature	Production max annuelle	Mode traitement																					
	Non dangereux	02 07 01	Déchets provenant du lavage nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières	180,2 m ³	REVICO																					
		02 07 02	Déchets provenant de la distillation de l'alcool	810,9 m ³	REVICO																					
	Dangereux																									
Autres																										
	Non concerné																									

<p>l'exploitant réalise ou fait réaliser des mesures de ces polluants en aval de son rejet, en dehors de la zone de mélange, à une fréquence au moins mensuelle.</p> <p>Lorsque le rejet s'effectue en mer ou dans un lac et qu'il dépasse l'un des flux mentionnés ci-dessus, l'exploitant établit un plan de surveillance de l'environnement adapté aux conditions locales.</p> <p>Les résultats de ces mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	
Article 66	Aucune
<p>Article 67 (installations de combustion)</p> <p>Les installations de combustion classées au titre de la rubrique 2910 sont soumises aux prescriptions générales applicables au titre de cette rubrique. Les installations de combustion qui ne sont pas classées au titre de la réglementation des installations pour la protection de l'environnement respectent les prescriptions édictées dans les articles 2.12, 2.13 et 2.15 de l'arrêté du 25 juillet 1997 modifié susvisé.</p>	Voir tableau ci-après
<p>Articles 68 et 69 (installations de combustion) Article 68</p> <p>Afin d'éviter toute possibilité de contact entre l'alcool et le foyer de combustion, en cas d'implantation d'une nouvelle installation de combustion, si celle-ci n'est pas implantée au sein d'un bâtiment existant abritant déjà une unité de distillation, le foyer de l'appareil de combustion n'est pas situé dans le local abritant l'unité de distillation (foyer dit inversé) ou le foyer de l'appareil de combustion est séparé du stockage d'alcool en cours de coulage par une paroi REI 120, dont la hauteur ne peut être inférieure à celle du point de coulage par gravité.</p> <p>Les éléments de construction entre le local de distillation et le foyer de l'appareil de combustion présenteront les caractéristiques de réaction au feu suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paroi REI 120 - Couverture en matériaux de classe A2s1d0 - communication entre le local abritant l'unité de distillation et le foyer de l'appareil de combustion munie d'une porte EI 30 et équipée d'un fermeporte. <p>Dans le cas des foyers inversés, aucune canalisation de gaz n'est située du côté de l'unité de distillation.</p> <p>Article 69</p> <p>Le stockage de combustible dans la distillerie est interdit.</p> <p>Pour les installations munies d'un dispositif d'alimentation automatique du foyer en combustible solide (cas de certaines chaudières à granulés de bois), l'alimentation du foyer de combustion est équipée afin d'éviter toute propagation d'un incendie du foyer de combustion vers le stockage de combustible.</p> <p>Les stockages de combustibles sont isolés par rapport aux installations de combustion, au minimum par un mur REI 120 ou par une distance d'isolement qui ne peut être inférieure à 10 mètres.</p>	<p>La conception des foyers des deux alambics qui seront rajoutées dans l'atelier de distillation sera de type foyer classique.</p> <p>L'atelier de distillation est existant et les alambics existants sont en foyer classique.</p>

Articles 2.12, 2.13 et 2.15 de l'arrêté du 25 juillet 1997 modifié	Mesures prévues par l'exploitant
<p>2.12. Alimentation en combustible Les réseaux d'alimentation en combustible sont conçus et réalisés de manière à réduire les risques en cas de fuite, notamment dans des espaces confinés. Les canalisations sont en tant que de besoin protégées contre les agressions extérieures (corrosion, choc, température excessive...) et repérées par les couleurs normalisées. Un dispositif de coupure, indépendant de tout équipement de régulation de débit, est placé à l'extérieur des bâtiments s'il y en a, pour permettre d'interrompre l'alimentation en combustible des appareils de combustion. Ce dispositif, clairement repéré et indiqué dans des consignes d'exploitation, est placé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans un endroit accessible rapidement et en toutes circonstances ; - à l'extérieur et en aval du poste de livraison et/ou du stockage du combustible. <p>Il est parfaitement signalé, maintenu en bon état de fonctionnement et comporte une indication du sens de la manœuvre ainsi que le repérage des positions ouverte et fermée.</p>	<p>Protection et repérage des canalisations prévus</p> <p>Dispositif de coupure prévu à l'extérieur.</p> <p>Il sera signalé et les positions ouverte et fermée seront mentionnées, ainsi que le sens de manœuvre.</p>
<p>Dans les installations alimentées en combustibles gazeux, la coupure de l'alimentation de gaz est assurée par deux vannes automatiques (1) redondantes, placées en série sur la conduite d'alimentation en gaz. Ces vannes sont asservies chacune à des capteurs de détection de gaz (2) et un pressostat (3). Ces vannes assurent la fermeture de l'alimentation en combustible gazeux lorsqu'une fuite de gaz est détectée.</p>	<p>La coupure de l'alimentation en gaz sera assurée par 2 vannes automatiques redondantes, en série et asservies à la détection de gaz et à un pressostat.</p>
<p>Toute la chaîne de coupure automatique (détection, transmission du signal, fermeture de l'alimentation de gaz) est testée périodiquement. La position ouverte ou fermée de ces organes est clairement identifiable par le personnel d'exploitation.</p>	<p>L'installation sera testée périodiquement</p>
<p>Tout appareil de réchauffage d'un combustible liquide comporte un dispositif limiteur de la température, indépendant de sa régulation, protégeant contre toute surchauffe anormale du combustible. Le parcours des canalisations à l'intérieur des locaux où se trouvent les appareils de combustion est aussi réduit que possible. Par ailleurs, un organe de coupure rapide équipe chaque appareil de combustion au plus près de celui-ci.</p>	
<p>La consignation d'un tronçon de canalisation, notamment en cas de travaux, s'effectue selon un cahier des charges précis défini par l'exploitant. Les obturateurs à opercule, non manœuvrables sans fuite possible vers l'atmosphère, sont interdits à l'intérieur des bâtiments.</p>	<p>Les chaudières seront pourvues d'un organe de coupure rapide.</p>
<p>2.13. Contrôle de la combustion Les appareils de combustion sont équipés de dispositifs permettant, d'une part, de contrôler leur bon fonctionnement et, d'autre part, en cas de défaut, de mettre en sécurité l'appareil concerné et au besoin l'installation. Les appareils de combustion sous chaudières utilisant un combustible liquide ou gazeux comportent un dispositif de contrôle de la flamme. Le défaut de son fonctionnement entraîne la mise en sécurité des appareils et l'arrêt de l'alimentation en combustible.</p>	<p>Les chaudières seront équipées de dispositifs de contrôle du bon fonctionnement et de dispositifs de mise en sécurité.</p> <p>Elles seront pourvues d'un dispositif de contrôle de flamme dont le défaut sera asservi à l'arrêt de l'alimentation en combustible.</p>
<p>2.15. Détection de gaz. - Détection d'incendie Un dispositif de détection de gaz, déclenchant, selon une procédure préétablie, une alarme en cas de dépassement des seuils de danger, est mis en place dans les installations utilisant un combustible gazeux, exploitées sans surveillance permanente ou bien implantées en sous-sol. Ce dispositif coupe l'arrivée du combustible et interrompt l'alimentation électrique, à l'exception de l'alimentation des matériels et des équipements destinés à fonctionner en atmosphère explosive, de l'alimentation en très basse tension et de l'éclairage de secours, sans que cette manœuvre puisse provoquer d'arc ou d'étincelle pouvant déclencher une explosion. Un dispositif de détection d'incendie équipe les installations implantées en sous-sol.</p>	<p>Une détection de gaz asservie à une alarme sera installée. En cas de détection, elle coupera l'alimentation électrique.</p>
<p>L'emplacement des détecteurs est déterminé par l'exploitant en fonction des risques de fuite et d'incendie. Leur situation est repérée sur un plan. Ils sont contrôlés régulièrement et les résultats de ces contrôles sont consignés par écrit. La fiabilité des détecteurs est adaptée aux exigences du point 2.12 de la présente annexe. Des étalonnages sont régulièrement effectués.</p>	<p>Les détecteurs seront judicieusement positionnés. Ils seront contrôlés et étalonnés régulièrement</p>
<p>Toute détection de gaz, au-delà de 60 % de la LIE, conduit à la mise en sécurité de toute installation susceptible d'être en contact avec l'atmosphère explosive, sauf les matériels et équipements dont le fonctionnement pourrait être maintenu conformément aux dispositions prévues au point 2.7 de la présente annexe.</p>	<p>La détection de gaz au-delà de 60 % de la LIE entraînera la mise en sécurité des installations.</p>
<p>Cette mise en sécurité est prévue dans les consignes d'exploitation.</p>	<p>L'entreprise intégrera cette mise en sécurité dans ses consignes d'exploitation.</p>

ANNEXES

ANNEXE 1. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – ANTERIORITES

ANNEXE 2. PLU ET REGLEMENT

ANNEXE 3. FICHES DESCRIPTIVES DES ZONES PROTEGEES

ANNEXE 4. PLAN DES POTENTIELS DE DANGERS

ANNEXE 5. CONTRATS DE MAINTENANCE

ANNEXE 6. PLAN DE SITUATION AU 1/25 000

ANNEXE 7. RAYON D’AFFICHAGE AU 1/25 000

ANNEXE 8. PLAN DES ABORDS AU 1/2500

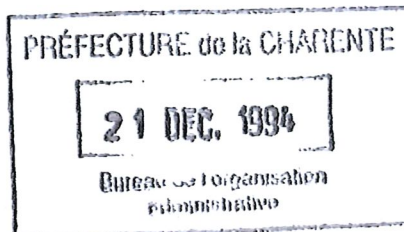
ANNEXE 9. PLAN D’ENSEMBLE AU 1/200

ANNEXE 1. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – ANTERIORITES

DECLARATION D'EXISTENCE D'UN CHAI DE VINIFICATION
(n° 2251 de la Nomenclature des Installations classées)

DECLARANT :

SARL de BOURSAC
E. Rey BOURSAC
AAS 16130



Monsieur le Préfet,

Conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi du 19 juillet 1976 modifiée et de l'article 35 du décret du 21 septembre 1977, j'ai l'honneur de vous informer de l'existence d'un chai de vinification situé à E. Rey BOURSAC AAS et cadastré section A.A. n° 1 d'une capacité de production annuelle de 3000 hl de vins.

Cette installation est classée sous le n° 2251 de la Nomenclature des Installations Classées telle que modifiée par le décret du 29 décembre 1993.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à AAS

le 19 Décembre 1994

H. Isaac

PREFECTURE DE LA CHARENTE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'environnement

ACCUSE DE RECEPTION DE DECLARATION D'EXISTENCE

déposé conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1996 pris en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et du règlement sanitaire départemental (R.S.D.)

*LE PREFET DE LA CHARENTE,
Chevalier de la Légion d'Honneur.*

certifie avoir reçu de **S.A.R.L. de BOURSAC**

la déclaration d'existence des installations exploitées sur la commune de **ARS**
au lieu-dit « Chez boursac »
dont les caractéristiques figurent en annexe.

Les activités sont régies de la façon suivante :

En ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement :

n° 2250 – Distillerie soumise à déclaration

En ce qui concerne les installations non classées : régies par le R.S.D. :

- Chai de vieillissement

Les activités devront respecter les prescriptions générales qui vous ont été adressées préalablement par le Bureau National Interprofessionnel du Cognac.

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration d'existence doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet.

Tout transfert d'une installation sur un autre emplacement ou toute cessation définitive d'activité doit être signalé au Préfet.

L'exploitant est tenu de déclarer sans délai à l'expert des installations classées, officier du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de l'installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 1^{er} de la loi du 19 juillet 1976.

Si l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Angoulême, le 15 Décembre 1998
P/ Le Préfet,

Jean Pierre FEDELICH

ANNEXE A L'ACCUSE DE RECEPTION

S.A.R.L. DE BOURSAC CHEZ BOURSAC 16 130 ARS
--

16130 - ARS (16 018)

(*) NC = Chais ou distilleries non classés // D = Chais ou distilleries à déclaration // A = Distilleries à autorisation

Liste des chais non classés:

<i>Lieu dit</i>	<i>Référence cadastrale</i>	<i>Capacité maximale de stockage (en hl)</i>	<i>Régime (*) administratif</i>
CHEZ BOURSAC	AA 1	336,00	NC
CHEZ BOURSAC	AA 1	192,00	NC

Liste des distilleries :

<i>Lieu dit</i>	<i>Référence cadastrale</i>	<i>Nb alambics</i>	<i>Capacité des alambics (en hl)</i>	<i>Régime (*) administratif</i>
CHEZ BOURSAC	AA 1	1	30,00	D

PREFET DE LA CHARENTE

SOUS PREFECTURE DE COGNAC
Pôle Développement Durable
Affaire suivie par Myriam ROBERT
Tél : 05.45.82.96.54
Télécopie : 05.45.82.27.15
Courriel :
myriam.robert@charente.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

La Préfète de la Charente
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre I du livre V du code de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Guy TARDIEU, Sous-Préfet de Cognac.

DONNE RECEPISSE à La SARL DOMAINE DE BOURSAC
45 route de Cognac
16130 ARS

d'une déclaration en date du 29 janvier 2013, par laquelle M. Nicolas GIRAUD, co-gérant de la SARL DU DOMAINE DE BOURSAC, fait connaître, conformément à l'article R512-47 du code précité, l'extension d'une distillerie avec le changement d'un alambic de 16hl par un alambic de 25hl portant la capacité totale de charge des alambics à 50hl. Cette installation est située 54 route de Cognac, parcelle AA n°2 et 136 sur la commune d'ARS.

Cette activité relève de la rubrique ci-dessous de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2250-3 : Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole, la capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant supérieure à 0,5hl/jour et inférieure ou égale à 30hl/jour.

Nota : pour les installations de distillation discontinue, le seuil de 30hl/jour de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50hl de capacité totale de charge des alambics.

L'établissement devra respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 mai 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2250 (production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole).

Les mesures spéciales éventuellement prescrites dans le permis de construire devront être respectées.

Les opérations de contrôle seront facilitées par l'exploitant.

Une copie de ce récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, où les tiers auront la possibilité de consulter le texte des prescriptions générales.

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale devra être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

Tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration.

La déclaration cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

L'exploitant est tenu de déclarer sans délai, à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de l'installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement.

A chaque **changement d'exploitant**, le successeur devra en faire la **déclaration** au service chargé des installations classées pour la protection de l'environnement (Sous-Préfecture de Cognac – Pôle Développement Durable). La dite déclaration sera déposée dans le mois qui suivra la prise en charge de l'exploitation. **Le nouvel exploitant** devra être **prévenu** de cette **obligation** par son **prédécesseur**.

En cas **d'arrêt définitif** de cette exploitation, l'exploitant en place notifie au préfet la date de cet arrêt **trois mois au moins avant celui-ci** et **indique les mesures de remise en état du site prises ou envisagées** au titre de l'article R512-66-1 du code sus-visé.

Cognac, le - 5 FEV. 2013

P/ La Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet

Guy TARDIEU

SOUS-PREFECTURE DE COGNAC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DE LA CHARENTE

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le titre I du livre V du code de l'environnement,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 susvisée (codifiée au titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement),

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2004 donnant délégation de signature à Mme Roselyne FARGES Sous-Préfet de Cognac,

DONNE RECEPISSE à la SARL du domaine de Boursac sise 45 route de Cognac à Ars d'une déclaration en date du 21 juin 2005 conformément à l'article 25 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, concernant l'exploitation et extension d'une distillerie située Chez Boursac à Ars.

Cette activité relève de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **2250 : Alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs** (production par distillation des), la capacité de production étant supérieure à 50 l/jour mais inférieure ou égale à 500 l/jour.

L'établissement devra respecter les prescriptions techniques rendues applicables en Charente par arrêté préfectoral du 31 décembre 1996.

Les mesures spéciales éventuellement prescrites dans le permis de construire devront être respectées.

Les opérations de contrôle seront facilitées par l'exploitant.

Une copie de ce récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, où les tiers auront la possibilité de consulter le texte des prescriptions générales.

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale devra être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

Tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration.

La déclaration cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

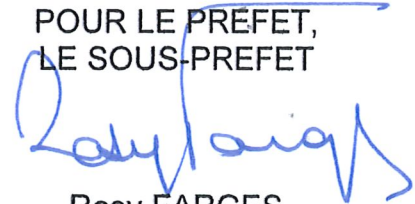
L'exploitant est tenu de déclarer sans délai, à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de l'installation et de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée.

A chaque **changement d'exploitant**, le successeur devra en faire la **déclaration** au service chargé des installations classées pour la protection de l'environnement (Préfecture 3^e Direction – 4^e bureau). La dite déclaration sera déposée dans le mois qui suivra la prise en charge de l'exploitation. **Le nouvel exploitant** devra être **prévenu** de cette **obligation** par son **prédécesseur**.

En cas **d'arrêt définitif** de cette exploitation, l'exploitant en place devra **au moins un mois avant** la date à laquelle il cessera d'exploiter, en **informer le Préfet** et **indiquer les mesures de remise en état du site prises ou envisagées.**

COGNAC, le 08 JUL 2005

POUR LE PRÉFET,
LE SOUS-PREFET



Rosy FARGES



PREFET DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Cognac
Pôle développement durable
Affaire suivie par Myriam ROBERT
Tél : 05.45.82.96.54
Télécopie : 05.45.82.27.15
Courriel : myriam.robert@charente.gouv.fr

Cognac, le 11 juillet 2013

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande d'antériorité en date du 10/12/2011, pour la distillerie d'une capacité totale de charge des alambics de 40hl que vous exploitez sur la commune de ARS 45, route de Cognac , suite au changement de nomenclature introduit par décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010.

Cette installation bénéficie d'un récépissé de déclaration délivré le 08/07/2005.

Votre distillerie relevant du régime de la déclaration sous la rubrique 2250 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) peut continuer à fonctionner en conservant le bénéfice des droits acquis conformément à l'article L 513-1 du code l'environnement en respectant les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2250 fixées par l'arrêté ministériel du 25 mai 2012, notamment ses annexes III et IV, ci-joint.

Je vous rappelle que toutes modifications des conditions d'exploitation d'une ICPE doivent être communiquées au préfet.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/ La Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet

Guy TARDIEU

Monsieur Nicolas GIRAUD
Gérant de la SARL du Domaine de BOURSAC
45, route de Cognac
16130 ARS

PREFET DE LA CHARENTE

SOUS PREFECTURE DE COGNAC
Pôle Développement Durable
Affaire suivie par Myriam ROBERT
Tél : 05.45.82.96.54
Télécopie : 05.45.82.27.15
Courriel :
myriam.robert@charente.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-RECEPISSE DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT -

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement, notamment l'article R512-68 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'extrait KBis établis au nom de la SARL Domaine de Boursac ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2014 donnant délégation de signature à M. Olivier MAUREL, sous-préfet de Cognac.

**DONNE RECEPISSE à la Sarl Domaine de Boursac
Chez Boursac
16130 ARS**

d'une déclaration en date du 25 juin 2015 par laquelle M. Nicolas GIRAUD, co-gérant de la Sarl Domaine de Boursac, fait connaître le changement de référence cadastrale et d'exploitant d'un chai de vinification.

La Sarl Domaine de Boursac exploite un chai de vinification sis parcelles AA 135 et 136 (ex AA 1) au lieu-dit Chez Boursac à ARS.

Ce chai avait fait l'objet d'une déclaration d'existence, le 19 décembre 1994, par la Sarl de Boursac, pour une capacité de production annuelle de production de 3000hl.

Cette installation relève de la rubrique 2251 de la nomenclature des ICPE).

COGNAC, le 25 juin 2015

P/ LE PREFET/et par délégation
Le Sous-Préfet

Olivier MAUREL



PREFET DE LA CHARENTE

*Sous-Préfecture de Cognac
Pôle développement durable
Affaire suivie par Myriam ROBERT
Tél : 05.45.82.96.54
Télécopie : 05.45.82.27.15
Courriel : myriam.robort@charente.gouv.fr*

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre I du livre V du code de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment la rubrique 2251 ;

VU la déclaration de changement d'exploitant d'un chai de vinification anciennement cadastré parcelle AA 1 au lieu-dit chez Boursac à ARS, délivré le 25 juin 2015 à la SARL DOMAINE DE BOURSAC ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2014 donnant délégation de signature à M. Olivier MAUREL, sous-préfet de Cognac ;

DONNE RECEPISSE à la SARL DOMAINE DE BOURSAC
Chez Boursac
16130 ARS

d'une déclaration du 9 mai 2015 complétée le 25 juin 2015 par laquelle M. Nicolas GIRAUD, co-gérant de la Sarl Domaine de Boursac, fait connaître, conformément à l'article R512-54 du code précité, l'extension de l'installation de préparation et de conditionnement de vins susvisée, située parcelles AA 2, 135 et 136, au lieu-dit Chez Boursac sur la commune d'ARS et dont l'augmentation de la capacité de production annuelle est portée à 7 000 hl.

Cette activité relève de la rubrique ci-dessous de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2251- B 2 : préparation, conditionnement de vin, la capacité de production étant supérieure à 500 hl/an mais inférieure ou égale à 20 000 hl /an.

Cette société devra respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 15 mars 1999.

Les mesures spéciales éventuellement prescrites dans le permis de construire devront être respectées.

Les opérations de contrôle seront facilitées par l'exploitant.

Une copie de ce récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, où les tiers auront la possibilité de consulter le texte des prescriptions générales.

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale devra être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

Tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration.

La déclaration cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

L'exploitant est tenu de déclarer sans délai, à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de l'installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement.

A chaque **changement d'exploitant**, le successeur devra en faire la **déclaration** au service chargé des installations classées pour la protection de l'environnement (Sous-Préfecture de Cognac – Pôle Développement Durable). La dite déclaration sera déposée dans le mois qui suivra la prise en charge de l'exploitation. Le **nouvel exploitant** devra être **prévenu** de cette **obligation** par son **prédécesseur**.

En cas **d'arrêt définitif** de cette exploitation, l'exploitant en place notifie au préfet la date de cet arrêt **un mois au moins avant celui-ci** et **indique les mesures de remise en état du site prises ou envisagées** au titre de l'article R512-66-1 du code sus-visé.

COGNAC, le

26 JUIN 2015

P/ LE PREFET et par délégation
le Sous-Préfet

Olivier MAUREL

PREFET DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Cognac
Pôle développement durable
Affaire suivie par Myriam ROBERT
Tél : 05.45.82.96.54
Télécopie : 05.45.82.27.15
Courriel : myriam.robert@charente.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

- CHANGEMENT D'EXPLOITANT -

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement, notamment l'article R512-68 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'extrait Kbis établi au nom de la SARL DOMAINE DE BOURSAC ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Olivier MAUREL, sous-préfet de Cognac.

DONNE RECEPISSE à la SARL DOMAINE DE BOURSAC
45 rue de Cognac
16130 ARS

d'une déclaration en date du 2 juillet 2015 par laquelle M. Nicolas GIRAUD, gérant de la SARL DOMAINE DE BOURSAC, fait connaître le changement d'exploitant de chais de stockage d'alcool de bouche.

La SARL DOMAINE DE BOURSAC exploite, sur la commune d'ARS, deux chais de stockage d'alcool de bouche (soit pour le site une capacité de 528hl) :

- sis parcelles AA2 et AA136 (ex AA 1) à ARS, pour une capacité de 336 hl.
- sis parcelle AA2 (ex AA 1) à ARS, pour une capacité de 192 hl

Ces chais avaient fait l'objet d'un accusé de réception de déclaration d'existence délivré le 15 décembre 1998 à la SARL DE BOURSAC.

COGNAC, le **30 JUIL. 2015**

P/ LE PREFET et par délégation
P/Le Sous-Préfet
Le Secrétaire Général



Xavier TRIOULLIER

Copie : ut dreal 16



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° 2016/1151

DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

SARL DOMAINE DE BOURSAC
54 route de Cognac

16130 ARS

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :non
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :non

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :non

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2251-B-2	Préparation, conditionnement de vins Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : Supérieure à 500 hl/an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an	9070	hl	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : SARL DOMAINE DE BOURSAC

Date de la déclaration de la modification : 14 novembre 2016

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :non

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

PREFET DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Cognac
Pôle développement durable
Affaire suivie par Myriam ROBERT
Tél : 05.45.82.96.54
Télécopie : 05.45.82.27.15
Courriel : myriam.robert@charente.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

- CHANGEMENT D'EXPLOITANT -

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement, notamment l'article R512-68 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'extrait Kbis établi au nom de la SARL DOMAINE DE BOURSAC ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Olivier MAUREL, sous-préfet de Cognac.

DONNE RECEPISSE à la SARL DOMAINE DE BOURSAC
45 rue de Cognac
16130 ARS

d'une déclaration en date du 2 juillet 2015 par laquelle M. Nicolas GIRAUD, gérant de la SARL DOMAINE DE BOURSAC, fait connaître le changement d'exploitant de chais de stockage d'alcool de bouche.

La SARL DOMAINE DE BOURSAC exploite, sur la commune d'ARS, deux chais de stockage d'alcool de bouche (soit pour le site une capacité de 528hl) :

- sis parcelles AA2 et AA136 (ex AA 1) à ARS, pour une capacité de 336 hl.
- sis parcelle AA2 (ex AA 1) à ARS, pour une capacité de 192 hl

Ces chais avaient fait l'objet d'un accusé de réception de déclaration d'existence délivré le 15 décembre 1998 à la SARL DE BOURSAC.

COGNAC, le **30 JUIL. 2015**

P/ LE PREFET et par délégation
P/Le Sous-Préfet
Le Secrétaire Général



Xavier TRIOULLIER

Copie : ut dreal 16

PREFET DE LA CHARENTE

SOUS PREFECTURE DE COGNAC
Pôle Développement Durable
Affaire suivie par Myriam ROBERT
Tél : 05.45.82.96.54
Télécopie : 05.45.82.27.15
Courriel :
myriam.robert@charente.gouv.fr

Cognac, le 12 MAI 2017

Monsieur,

Votre déclaration du bénéfice des droits acquis, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour vos chais de stockage d'alcool situés 54 route de Cognac, commune d'ARS, a été enregistrée dans le dossier :

N° 2015 0400

Cette référence devra être conservée et rappelée à l'occasion de toute déclaration de modification de vos installations classées auprès de mes services.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ LE PREFET et par délégation
Le Sous-Préfet



Jean-Yves LE MERRER

SARL DOMAINE DE BOURSAC
45 Route de Cognac

16130 ARS



PREUVE DE DEPOT N° 2017/0823

**DECLARATION DU BENEFICE DES DROITS ACQUIS
D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R513-1 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

SARL DOMAINE DE BOURSAC
54 route de Cognac

16130 ARS

Départements concernés :

Charente

Communes concernées :

ARS

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :non
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :non
- une installation classée relevant du régime de déclaration :oui

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :non

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet du bénéfice des droits acquis :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
4755-2-b	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : Supérieure ou égale à 50 m3	52.8	m3	DC

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : SARL DOMAINE DE BOURSAC

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration.

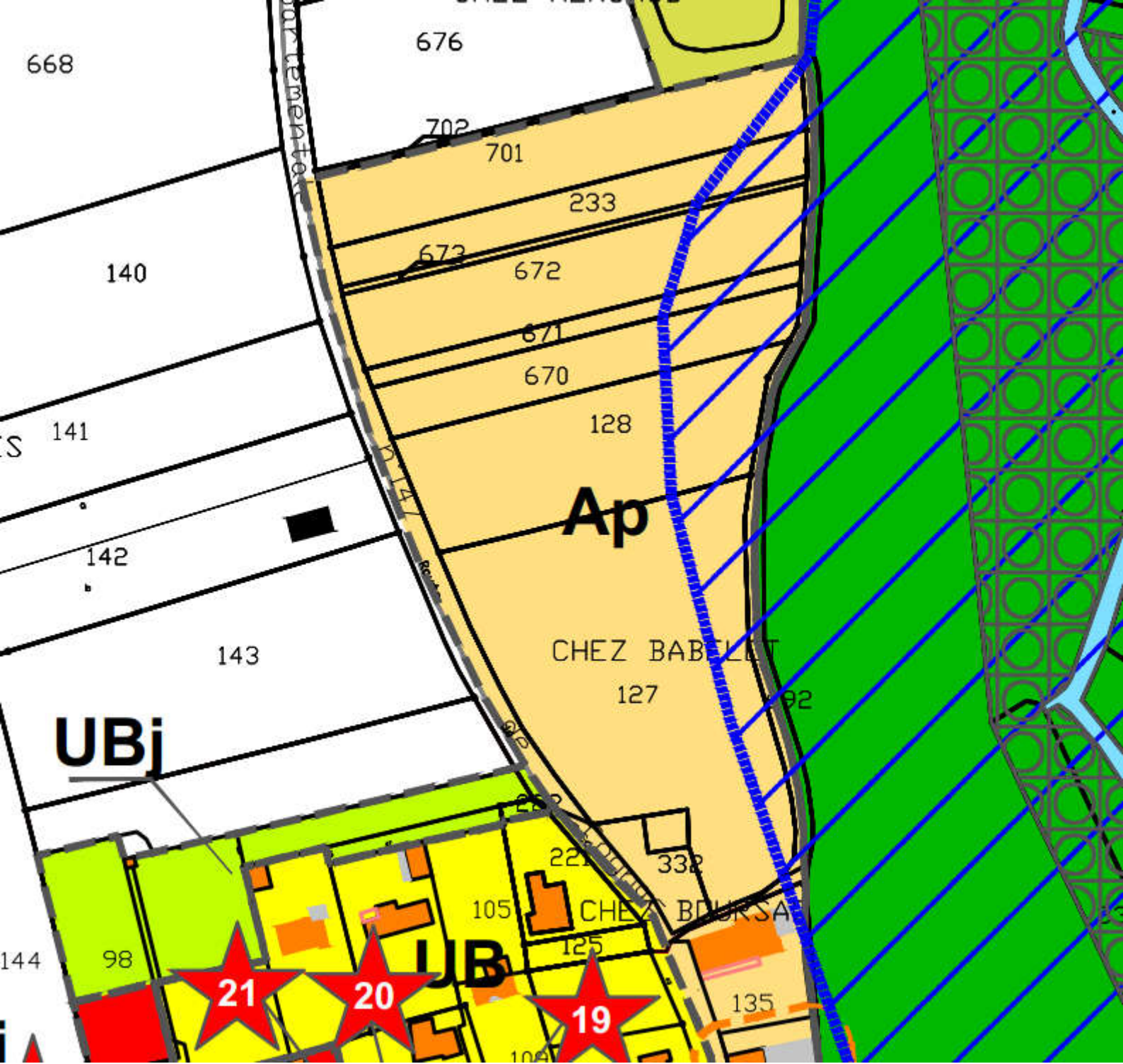
Date de la déclaration du bénéfice des droits acquis :19 mai 2016

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :oui

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

ANNEXE 2. PLU ET REGLEMENT



CHAPITRE 7

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE A

CARACTERE DE LA ZONE A

Il s'agit d'une zone de richesses naturelles, à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol.

La protection de ces activités et de la pérennité des exploitations impose que l'on y interdise toutes les occupations et utilisations du sol autres que celles qui leur sont directement liées.

Elle présente un secteur Ah identifiant l'habitat isolé au cœur de la zone agricole ainsi qu'un secteur Ap pour les espaces agricoles sensibles sur le plan paysager ou écologique (limite zone natura 2000, exposition au risque d'inondation...).

Dans cette zone, certains secteurs sont soumis au risque inondation au titre de l'atlas des zones inondables du Né.

SECTION I : NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE A 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1. Dans la zone A proprement dite sont interdites **les occupations et utilisations du sol visées à l'article A 2 si elles ne satisfont pas aux conditions énoncées et les occupations et utilisations du sol suivantes :**

- a) Les constructions nouvelles à usage artisanal, commercial, industriel, de bureau, d'entrepôt et d'hébergement hôtelier
- b) Les constructions nouvelles à usage d'activité qui ne sont pas liées et nécessaires à l'exploitation agricole.
- c) Les constructions nouvelles à usage d'habitation ou d'hébergement hôtelier qui ne sont pas directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole.
- d) Les terrains de camping ou de caravanes et autocaravanes ainsi que le stationnement isolé des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs pour une durée de plus de 3 mois.
- e) Les habitations légères de loisirs, les mobilis-home et parcs résidentiels de loisirs.
- f) Les dépôts de ferrailles usagées et de véhicules hors d'usage.

2. Dans le secteur Ap sont interdites **toutes occupations et utilisation du sol à l'exception de celles mentionnées à l'article A2.**

3. Dans les secteurs exposés au risque d'inondation (Atlas des zones inondables), sont interdites toutes les constructions et installations autres que celles soumises aux conditions particulières de l'article A2 ainsi que précisément les occupations et utilisations du sol suivantes :

- a) Les constructions neuves
- b) Les caves et les sous-sols.
- c) Les remblais et les exhaussements, les digues et le dépôt de matériaux
- d) Les clôtures pleines
- e) Tous les stockages de produits polluants miscibles ou non dans l'eau, ou de produits sensibles à l'eau qui pourraient être en contact direct avec l'eau.

1. Dans la zone A proprement dite sont autorisées:

- a) Les constructions à usage d'habitation, à condition :
 - qu'elles soient directement liées et nécessaires à l'activité agricole exercée sur le site
 - que l'activité exige la présence rapprochée et permanente de l'exploitant.
 - qu'elles soient implantées à moins de 100 mètres des bâtiments agricoles existants
 - que le choix de leur implantation, volume, plantations et matériaux facilite leur insertion paysagère
- b) Les extensions et annexes des constructions à usage d'habitation de moins de 50m² d'emprise au sol.
- c) La création, l'extension ou la transformation d'installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation ou à déclaration, et à condition qu'elles soient liées à l'activité des exploitations agricoles de la zone.
- d) Les installations de tourisme à la ferme (activités et hébergement) complémentaires à l'activité principale agricole par l'aménagement d'aire naturelle de camping...
- e) Les locaux de transformation et de vente (via la construction ou le changement de destination) sous réserve d'être liés et nécessaires à l'activité agricole c'est-à-dire liés aux produits issus de l'exploitation et d'être implantés au plus près (moins de 100 mètres) des bâtiments agricoles existants.
- f) Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous réserve de ne pas mettre en cause la vocation de la zone et que leur localisation réponde à des considérations techniques impératives.
- g) Les affouillements et exhaussements du sol de plus de 100 m² et de plus de 2 mètres de dénivelé, répondant à des impératifs techniques liés aux occupations du sol autorisées, à condition qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux et qu'ils ne portent pas atteinte au site.
- h) Les dépôts et stockages sous réserve qu'ils soient liés et nécessaires à l'activité agricole

2. Dans le secteur Ap sont uniquement autorisées :

- a) L'extension des constructions directement liés et nécessaires à l'activité agricole
- b) Les constructions nouvelles directement liées et nécessaires à l'activité agricole à condition qu'elles soient implantées à une distance de 50 mètres maximum des constructions et installations existantes sauf pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et impossibilité liée notamment à la configuration de l'exploitation ou à des exigences sanitaires et sécuritaires (exemple pour le stockage de fourrage).
- c) Les extensions et annexes des constructions à usage d'habitation à condition de ne pas dépasser 50m² d'emprise au sol totale chacune.
- d) La reconstruction d'un bâtiment existant à la date d'application du présent règlement, détruit en tout ou partie à la suite d'un sinistre, sous réserve du respect de l'article 11 et que son volume soit identique au volume initial.
- e) Le changement de destination en habitation ou hébergement touristique, d'anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural identifiés au plan de zonage dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole et sous réserve que les distances réglementaires soient respectées par rapport aux bâtiments agricoles environnants et leurs annexes.
- f) Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous réserve de ne pas mettre en cause la vocation de la zone et que leur localisation réponde à des considérations techniques impératives.
- g) Les affouillements et exhaussements du sol de plus de 100 m² et de plus de 2 mètres de dénivelé, répondant à des impératifs réglementaires ou techniques liés aux occupations du sol autorisées, à condition qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux et qu'ils ne portent pas atteinte au site.
- h) Les dépôts et stockages sous réserve qu'ils soient liés et nécessaires à une activité agricole, et de leur insertion dans le site.
- i) Les installations nécessaires à l'irrigation des terres agricoles sous réserve de ne pas porter atteinte aux sites

3. Dans le secteur Ah, sont autorisés :

- a) Les extensions des constructions à usage d'habitation et des annexes accolées à condition que la surface de plancher créée en une ou plusieurs fois ne dépasse pas 30 % de la surface de plancher constatée à la date d'approbation du P.L.U. avec la possibilité d'atteindre 50m² supplémentaires nonobstant le pourcentage exprimé ci-dessus. Cette extension ne comprend ni les terrasses, ni les piscines.
- b) Les annexes et dépendances (attenantes ou isolées de la construction principale) sous réserve qu'elles ne dépassent pas 40 mètres² d'emprise au sol totale chacune.
- c) Le changement de destination des constructions existantes à la date d'approbation du PLU pour un usage d'atelier ou encore d'habitation individuelle ou touristique, sous réserve que les distances réglementaires soient respectées par rapport aux bâtiments agricoles et leurs annexes.
- d) Les équipements de collecte mis à disposition du public, sur emprise publique ou privée, de récupération de verre, plastique, papier... sous réserve de leur insertion dans le site.
- e) Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à condition que leur localisation réponde à des considérations techniques impératives et sous réserve de leur insertion dans l'environnement

4. Dans les secteurs exposés au risque inondation (Atlas des zones inondables limite définie au plan de zonage) sont autorisés :

- a) Les travaux d'entretien, les mises aux normes et travaux de gestion courants des constructions existantes, notamment les aménagements internes, les traitements de façade, la réfection des toitures, ... sous réserve de ne pas augmenter les risques et ne pas conduire à une augmentation de la vulnérabilité des biens et des personnes.
- b) L'extension des constructions existantes limitée à 30m² supplémentaire pour l'habitation sans création de nouveau logement et 20% de l'emprise au sol existante pour les activités y compris les bâtiments agricoles sous réserve qu'elle n'entraîne pas de gêne au libre écoulement des eaux.
- c) Les équipements d'infrastructure collectifs indispensables à la viabilité primaire ou d'intérêt général sous réserve de ne pas aggraver le risque.
- d) Les travaux d'ouvrage et aménagements hydrauliques à condition qu'ils soient destinés au maintien et à l'amélioration des écoulements hydrauliques.
- e) Les changements de destinations sous réserve de ne créer aucun nouveau logement
- f) Les clôtures sous réserve qu'elles présentent une transparence hydraulique maximale
- g) Les abris de jardins de moins de 12 mètres² d'emprise au sol sous réserve de leur insertion dans le site

SECTION II : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

ARTICLE A 3 - ACCÈS ET VOIRIE

1. Accès

Pour être constructible, un terrain doit comporter un accès automobile à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin ou éventuellement obtenu par application de l'article 682 du Code Civil.

Les accès doivent être aménagés de façon à ne pas présenter un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Une construction ou activité pourra être refusée si son accès au réseau routier qui la dessert présente des risques pour la sécurité des usagers.

Les caractéristiques des accès doivent répondre à des conditions satisfaisantes de desserte dont la largeur ne doit pas être inférieure à 3,50 mètres : défense contre l'incendie, protection civile, collecte des ordures ménagères, etc.

2. Voirie

Les terrains doivent être desservis par des voies publiques ou privées répondant à l'importance et à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions qui y sont édifiées. Elles doivent répondre à des conditions satisfaisantes de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, collecte des ordures ménagères, etc.

Les voies en impasse doivent être aménagées de manière à permettre aux véhicules des services publics de faire demi-tour aisément et sans danger.

L'ouverture d'une voie pourra être refusée lorsque son raccordement à la voie existante peut constituer un danger pour la circulation.

ARTICLE A 4 - RESEAUX DIVERS

1. Eau potable

Toute construction ou installation qui, de par sa destination, nécessite l'alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes.

Pour toute habitation ou tout bâtiment alimenté par le réseau public et par une ressource alternative (puits, sources, forages, récupération d'eau de pluie), les deux réseaux devront être physiquement séparés de telle sorte qu'aucun retour d'eau ne soit possible. Ils ne pourront en aucune façon être reliés entre eux, même par une vanne fermée. Les services du département de La Charente compétents en la matière doivent être saisis pour toute utilisation d'une eau autre que celle du réseau public. En fonction du débit prélevé et de l'usage de l'eau une procédure de déclaration ou d'autorisation sera mise en œuvre.

2. Assainissement

a) Eaux usées

À défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement autonome est admis sous réserve qu'il soit conforme à la réglementation en vigueur et qu'il permette le raccordement ultérieur au réseau public. À défaut de réseau public ou d'une impossibilité technique de raccordement, un dispositif d'assainissement autonome est admis sous réserve qu'il soit conforme à la réglementation en vigueur et qu'il permette le raccordement ultérieur au réseau public. Pour rappel, pour la réalisation d'un assainissement individuel, les travaux doivent faire préalablement l'objet d'un contrôle de conception et de bonne exécution.

L'évacuation directe des eaux usées non traitées est interdite dans les fossés, cours d'eau et réseaux pluviaux.

b) Eaux pluviales

Les aménagements doivent être autonomes en matière de gestion des eaux pluviales (gestion à la parcelle). Tout projet de construction ou tout aménagement entraînant une imperméabilisation des sols (voies, cheminements piétons, parkings, etc...) doit prévoir un dispositif de gestion des eaux pluviales dimensionné de telle sorte que le débit de fuite du terrain naturel existant ne soit pas aggravé par l'opération.

Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et à la limitation des débits d'eau de l'unité foncière sont à la charge exclusive du propriétaire. Celui-ci doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain conformément à la réglementation en vigueur.

Sous réserve d'une bonne perméabilité des sols, les ouvrages d'infiltration doivent être privilégiés à l'appui de justifications techniques. En cas d'impossibilité technique ou d'interdiction réglementaire, la mise en place d'un ouvrage de rétention dimensionné sur la base d'un rejet de 3l/s/ha maximum peut être autorisée sous réserve d'existence d'un réseau pluvial (réseau enterré, fossé...). Pour les opérations d'une surface inférieure à 1ha, le débit de fuite autorisé sera de 3l/s.

Avant infiltration ou rejet, un prétraitement des eaux pluviales par décantation est obligatoire.

Dans certains cas particuliers, dû notamment à la topographie des lieux ou à l'existence de risques importants pour les fonds inférieurs, il peut être exigé un ouvrage de rétention étanche avec rejet régulé. Ces ouvrages, qu'ils soient

à ciel ouvert ou enterrés, doivent être obligatoirement contrôlés et entretenus régulièrement par la personne physique ou morale qui en aura la charge.

Le rejet des eaux pluviales est strictement interdit dans le réseau d'eaux usées.

3. réseaux divers

La création, l'extension et les renforcements des réseaux divers de distribution (électriques, téléphoniques, radiodiffusion, télévision...) ainsi que les nouveaux raccordements devront être réalisés, en souterrain ou, à défaut, en cas d'impossibilités techniques de la manière la moins apparente possible depuis le domaine public.

ARTICLE A 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Non réglementé

ARTICLE A 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

1. Toute construction doit s'implanter en respectant :

- a) un recul minimum de **10 mètres** par rapport à l'alignement des routes départementales,
- b) un recul minimum de **5 mètres** par rapport à l'alignement des routes et chemins communaux.

2. Toutefois, ces normes d'implantation ne s'appliquent pas sous réserve de ne pas constituer une gêne pour la sécurité routière :

- a) Pour l'extension dans l'alignement d'une construction existante dont l'implantation ne respecte pas les règles ci-dessus.
- b) Pour les piscines qui doivent respecter un retrait minimum de 3 mètres
- c) Pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans le cas de contraintes techniques justifiées.

ARTICLE A 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

1. Les constructions principales doivent s'implanter par rapport aux limites séparatives avec un recul au moins égal à la moitié de la hauteur ($R = H/2$) de la construction sans pouvoir être inférieur à **3 mètres**.

2. Toutefois, ces normes d'implantation ne s'appliquent pas :

- a) Pour les murets et les éléments de construction ne déterminant pas un espace clos ou couvert dont l'implantation est libre, pour les piscines, elles doivent respecter un retrait minimum de 2 mètres des limites séparatives.
- b) Pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dans le cas de contraintes techniques justifiées.

3. Aucune construction ou annexe ne peut être édifiée à moins de **5 mètres** des limites des espaces boisés classés.

ARTICLE A 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Non réglementé dans la zone A et le secteur Ap. En revanche dans le secteur Ah, les bâtiments et annexes non configurés sur une même propriété doivent être implantés à une distance minimum de 4 mètres les uns des autres. En outre, **les annexes et piscines devront s'implanter à moins de 20 mètres de la construction principale.**

ARTICLE A 9 - EMPRISE AU SOL

Non réglementé dans la zone A et le secteur Ap. En revanche dans le secteur Ah, l'emprise au sol des constructions ne peut excéder **60% de la superficie du terrain.**

Ce Coefficient ne s'applique pas en cas de restauration de bâtiments existants et de changement de destination des constructions qui conservent leur volume initial.

Il n'est pas fixé de règle pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, liés à la voirie, aux réseaux divers (notamment : réseaux d'eau, assainissement, électricité, téléphonie et télécommunications, gaz...).

ARTICLE A 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

1. Conditions de mesure

La hauteur des constructions est mesurée à partir du terrain naturel avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaire à la réalisation du projet, **jusqu'à l'égout du toit ou à l'acrotère** en cas de toitures terrasses...).

En cas de pente, la mesure sera réalisée à partir du point le plus bas de l'emprise de la construction.

2. Norme de hauteur

- a) La hauteur des constructions à usage d'activité agricole ne peut excéder **10 mètres** au faitage sauf si elle est conditionnée par des impératifs techniques.
- b) La hauteur des constructions à usage d'habitation ne peut excéder **6.00 mètres**, mesurée à l'égout du toit.
- c) La hauteur des dépendances et annexes isolées des constructions principales d'habitation ne peut excéder **3,50 mètres** à l'égout du toit.
- d) La hauteur des cabanes de jardins ne pourra dépasser 2.50 mètres à l'égout du toit et 3 mètres au faitage

3. Exceptions

Toutefois, ces normes ne s'appliquent pas :

- a) Pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dans le cas de contraintes techniques justifiées.
- b) Pour certains éléments techniques indispensables au bon fonctionnement d'une activité (cheminées, silos et autres superstructures, etc) sous réserve de leur insertion dans le site
- c) Lorsque le faitage de la nouvelle construction s'aligne sur celui d'une construction voisine de plus grande hauteur.

ARTICLE A 11 - ASPECT EXTERIEUR

1. Constructions neuves et modifications des constructions récentes à vocation d'habitat

- a) L'adaptation des constructions au terrain naturel se fera de façon à ce qu'elles épousent au mieux la pente du terrain. Les constructions perchées sur des buttes de remblais (taupinières) inadaptées aux caractéristiques du relief du terrain sont interdites.
- b) Les constructions ne doivent pas faire référence à des architectures typiques d'autres régions. Elles devront s'inspirer des caractéristiques de l'architecture traditionnelle et reprendre les principaux éléments de composition du bâti environnant (volumes, forme de toiture, couleur de la façade, ordonnancement des ouvertures, clôtures), afin de garantir l'unité et la cohérence architecturale du lieu.
- c) Les toitures des nouvelles constructions seront en tuiles romanes « canal » ou similaires de teintes naturelles claires. La couverture sera de préférence à deux versants avec une pente comprise entre 25% et 35%. Les ouvertures en toiture seront obligatoirement dans la pente du toit, sauf si elles sont réalisées sous forme de lucarne à l'aplomb de la façade.
- d) Les ouvertures visibles du domaine public devront être plus hautes que larges sauf les portes de

garage et baies vitrées. La hauteur souhaitable est comprise entre 1,2 et 1,4 fois la largeur.

- e) Les volets et portes de garage seront de préférence en bois peints de la même couleur. Les vernis ou lasures ton bois sont déconseillés. Le nombre de couleurs est limité à deux.
- f) Les volets roulants seront posés de telle façon que leur coffret ne soit pas visible extérieurement.
- g) Les façades adopteront des teintes proches des enduits locaux traditionnels. Les teintes sont neutres (crème, blanc cassé...) ou naturelles (sables ou pierres locaux). Sur les murs en parement extérieur, l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit (tels que parpaing, brique creuse, béton cellulaire, etc...) est interdit.
- h) Le traitement des éléments bâtis autres que la construction principale (clôture, dépendances, annexes...) devra être homogène avec l'aspect de celle-ci. Sur les murs en parement extérieur, l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit (tels que parpaing, brique creuse, béton cellulaire, etc...) est interdit.

2. Rénovation et aménagement des constructions existantes anciennes à vocation d'habitat

- a) Les rénovations ou aménagements de constructions existantes doivent respecter la typologie d'origine du bâtiment (volumétrie, ordonnancement, abords...). Tout élément faisant référence à une architecture anachronique ou constituant des pastiches ou imitation est interdit.
- b) La rénovation de toiture doit être réalisée dans le respect de la couverture existante. L'apport de tuiles neuves doit se faire en respectant les teintes mélangées anciennes. L'habillage des gouttières par caisson est prohibé. Les ouvertures en toiture seront obligatoirement dans la pente du toit, sauf si elles sont réalisées sous forme de lucarne à l'aplomb de la façade.
- c) Les ouvertures nouvelles visibles du domaine public devront respecter les proportions, le rythme et l'alignement des ouvertures existantes. Elles devront être plus hautes que larges sauf les portes de garage.
- d) Les volets et portes de garage sont de préférence en bois peints de la même couleur. Les vernis ou lasures ton bois sont déconseillés. Le nombre de couleurs est limité à deux.
- e) Les volets roulants seront posés de telle façon que leur coffret ne soit pas visible extérieurement.
- f) La rénovation des façades doit être réalisée en respectant strictement les techniques traditionnelles de restauration et en utilisant les matériaux traditionnels d'origine :
 - les constructions en moellon enduit doivent conserver leur aspect,
 - les joints maçonnés des murs de pierre sont réalisés en mortier de teinte claire dans le ton du matériau de parement et sont arasés au nu de ce matériau,
 - les enduits sont de teinte neutre et se rapprochant de la teinte d'origine,
 - l'ensemble des détails et modénatures existants doit être conservé (comiches, encadrement...),
- g) La reprise, la surélévation ou le prolongement de murs existants devra conserver la même nature de matériaux employés initialement.
- h) Le traitement des éléments bâtis autres que la construction principale (clôture, dépendances, annexes...) devra être homogène avec l'aspect de celle-ci. Sur les murs en parement extérieur, l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit (tels que parpaing, brique creuse, béton cellulaire, etc...) est interdit.

3. Les bâtiments à usage agricole

L'adaptation des constructions au terrain naturel se fera de façon à ce qu'elles épousent au mieux la pente du terrain (en évitant tout tumulus, levés de terre et bouleversement intempestif du terrain) sauf impossibilité technique motivée.

Un effort devra être réalisé pour l'insertion paysagère des constructions agricoles qui devront être accompagnées de plantations de haies notamment et ne pas s'implanter sur les lignes de crêtes.

3.1. Toitures

La pente sera comparable aux couvertures traditionnelles, soit entre 10% et 35%, sans rupture. Elles ne comporteront pas de décalage de toiture en-dessous ou au-dessus du volume principal. Les couvertures doivent respecter soit la couleur terre cuite naturelle pour les tuiles soit des tons sombres mats pour les autres matériaux.

3.2. Murs et façades

Les matériaux à privilégier pour réaliser les façades seront en maçonnerie enduite, en moellons, en bardage bois ou en tôle peinte (se référer à la palette annexée au présent règlement / ANNEXE 2).

Les matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un parement, d'un enduit ou d'une peinture ne peuvent être laissés apparents. Les produits dont la brillance est permanente sont déconseillés.

Les couleurs violentes ou couleur claires sont à proscrire (se référer à la palette annexée au présent règlement). Il faut privilégier les teintes sombres et les couleurs naturelles dues au vieillissement des matériaux (gris du bois exposé aux intempéries, tôle oxydée...).

Des techniques plus contemporaines peuvent être mises en œuvre sous réserve de leurs qualités architecturales (vieillesse, teinte, aspect).

4. Les clôtures des constructions d'habitation et de leurs annexes

La hauteur maximale des clôtures est fixée à 1,60 mètre en façade sur rue et à 2 mètres en limites séparatives. Toutefois, une hauteur supérieure pourra être admise pour prolonger un mur existant de plus grande hauteur. Les murs existants en maçonnerie enduite et traditionnelle (pierre apparente) seront conservés.

La clôture sera constituée :

- soit de murs à l'ancienne en moellons,
- soit d'un mur plein, en maçonnerie enduite, couronné d'un rang de tuiles si l'épaisseur le permet, d'un chaperon de pierre ou à tête arrondie. Les enduits seront de même ton que l'habitation.
- D'une murette basse de moins de 1 mètre de haut surmontée ou non d'une grille ou d'un grillage de couleur foncée.

La clôture en limite séparative pourra également être constituée de végétaux d'essences locales (se référer à l'annexe 1), doublés ou non d'un grillage de couleur sombre. Si la clôture est au contact de la zone agricole ou de la zone naturelle, elle sera obligatoirement constituée de végétaux d'essences locales doublés ou non d'un grillage de couleur sombre.

5. Architecture Contemporaine

Les règles préétablies ne doivent pas cependant interdire la réalisation de programmes de création contemporaine et d'équipements publics qui se distingueront obligatoirement par leur valeur exemplaire et par le respect de l'environnement.

Cette architecture contemporaine fera l'objet d'une recherche particulière en matière d'espace de vie ou d'occupation d'espace, par rapport à l'environnement, ou par l'utilisation de technologies propres aux énergies nouvelles.

6. Éléments divers

Les vérandas sont autorisées sous réserve qu'elles complètent harmonieusement l'architecture de la maison sans en perturber l'ordonnement.

Les citernes à eau, à gaz ou à mazout sont soit enterrées, soit intégrées dans la parcelle à l'aide de végétaux.

7. Les énergies renouvelables

La réalisation de constructions mettant en œuvre des objectifs de basse consommation, et/ou recourant aux « énergies renouvelables » est encouragée. Les programmes d'architecture bioclimatique notamment les ceux intégrant des panneaux solaires, des toitures végétalisées...pourront donc déroger aux dispositions des paragraphes 1 et 2 du présent article.

En outre, il s'agira au travers de l'orientation des façades, des surfaces extérieures, des dimensions et performances thermiques des ouvertures et occultations, de créer une unité architecturale de qualité.

Les équipements, basés sur l'usage d'énergies alternatives, qu'elles soient solaires, géothermiques ou aérothermiques, en extérieur du bâtiment principal, tels que les capteurs solaires et pompe à chaleur, devront ainsi être considérés comme des **éléments de composition architecturale à part entière** et devront être implantés en cohérence avec la trame des ouvertures des façades en évitant la multiplicité des dimensions et des implantations.

Pour les constructions anciennes, leur impact doit être minime notamment depuis le domaine public et leur implantation se fera de préférence sur les annexes.

8. Dispositions pour les éléments repérés au plan de zonage dans le cadre de l'application de l'article L 123-3-1 du code de l'urbanisme ou encore de l'article L123-1-5-7° du code d'urbanisme :

Dans le cas d'une restauration lors d'un changement de destination d'un ancien bâtiment agricole d'intérêt architectural recensé au plan de zonage dans la zone A, ou dans le cas d'aménagements de constructions traditionnelles recensées dans le secteur Ah, les travaux viseront à respecter la forme et les matériaux d'origine :

Couvertures :

Le volume et la pente d'origine seront conservés et la réfection de toiture sera réalisée avec le matériau originel, y compris pour les accessoires de couverture ; en cas d'extension ou modification, le projet devra prendre en compte la volumétrie initiale du bâtiment et ses matériaux.

Maçonneries, façades :

Les pierres de taille seront conservées apparentes, sans être enduites, ni peintes, ni sablées, afin de conserver leur aspect de surface. Le rejointoiement doit affleurer le nu de la pierre, sans creux ni saillie. Les remplacements ou les compléments se feront en pierre de taille de pays.

Les murs en moellons resteront, soit en pierres apparentes, soit enduits lorsqu'ils l'étaient.

Dans ce cas, l'enduit sera d'une couleur proche de celle des pierres de pays, il sera affleurant, sans surépaisseur. En cas d'extension, de modification ou de création de percements, le projet devra prendre en compte la volumétrie initiale du bâtiment, ses matériaux.

Les détails et modénatures seront conservés.

ARTICLE A 12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Les places réservées au stationnement des véhicules doivent correspondre aux besoins des constructions admises dans la zone et être réalisées en dehors des voies publiques.

Le pétitionnaire satisfait aux obligations indiquées ci-dessus en aménageant les aires de stationnement sur le terrain même.

ARTICLE A 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

1) Dispositions générales

a) Les aires de stationnement de plus de 100 m² doivent être plantées à raison d'au moins un arbre de haute tige pour quatre emplacements.

b) Les dépôts éventuels doivent être masqués par un écran de végétation épaisse et persistante. Les haies mono spécifiques sont interdites (se référer à l'annexe 1).

2) Concernant le patrimoine naturel recensé au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme et figurant sur le plan de zonage :

Les ensembles naturels d'intérêt paysager, identifiés doivent être préservés. Une modification partielle peut être admise dès lors que l'état de l'ensemble n'est pas compromis.

Le dessouchage des haies recensées dans le cadre de l'application de l'article L 123-1-5-7° du code de l'urbanisme, est interdit sauf si leur état sanitaire ou un enjeu fonctionnel (besoin d'aménager un accès) ou sécuritaire (problème de visibilité le long d'un axe de circulation ou carrefour) le justifie et dans ce cas sous réserve d'en replanter l'équivalent sur le territoire communal.

3) Espaces boisés classés

Les espaces boisés, classés par le plan de zonage comme devant être conservés, protégés ou à créer, sont soumis aux dispositions de l'article L. 130.1 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, ce classement :

- a) Interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement.
- b) Entraîne de plein droit le rejet de la demande d'autorisation de défrichement prévue à l'article 157 du Code Forestier.

Les terrains considérés sont pratiquement inconstructibles, exception faite de l'autorisation susceptible d'être donnée par décret interministériel dans les conditions fixées par l'article L. 130.2 du Code de l'urbanisme.

SECTION III : POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE A 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.)

Non réglementé.

() () () () ()

ANNEXE 3. FICHES DESCRIPTIVES DES ZONES PROTEGEES



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5412005 - Vallée de la Charente moyenne et Seignes

1. IDENTIFICATION DU SITE.....	1
2. LOCALISATION DU SITE.....	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES.....	4
4. DESCRIPTION DU SITE.....	8
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE.....	9
6. GESTION DU SITE.....	10

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type A (ZPS) 1.2 Code du site FR5412005 1.3 Appellation du site Vallée de la Charente moyenne et Seignes
 1.4 Date de compilation 30/04/2002 1.5 Date d'actualisation 31/10/2003

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie www.developpement-durable.gouv.fr	DREAL Poitou-Charentes www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr	MNHN - Service du Patrimoine Naturel www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 06/07/2004

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -,63056°

Latitude : 45,72972°

2.2 Superficie totale

7087 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
54	Poitou-Charentes

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
16	Charente	7 %
17	Charente-Maritime	93 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
17044	BERNEUIL
17056	BOUGNEAU
17069	BRIVES-SUR-CHARENTE
17073	BUSSAC-SUR-CHARENTE
17086	CHANIERIS
17100	CHERAC
16102	COGNAC
17115	COLOMBIERS
17128	COURCOURY
17134	CRAZANNES
17141	DOMPIERRE-SUR-CHARENTE
17164	FONTCOUVERTE
17171	GEAY
17179	GONDS (LES)
17191	JARD (LA)
16217	MERPINS



17242	MONTILS
17252	MUNG (LE)
17273	PERIGNAC
17283	PONS
17285	PORT-D'ENVAUX
17304	ROUFFIAC
17313	SAINT-BRIS-DES-BOIS
17314	SAINT-CESAIRE
17415	SAINTE
16330	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC
17354	SAINT-LEGER
17395	SAINT-SAUVANT
17397	SAINT-SAVINIEN
17398	SAINT-SEURIN-DE-PALENNE
17400	SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE
17412	SAINT-VAIZE
17418	SALIGNAC-SUR-CHARENTE
17436	TAILLEBOURG

2.7 Région(s) biogéographique(s)
 Atlantique (100%)



B	A029	Ardea purpurea	c	10	50	i	P		C	B	C	B
B	A030	Ciconia nigra	r	0	2	p	P		C	C	C	C
B	A030	Ciconia nigra	c	0	5	i	P		C	C	C	C
B	A031	Ciconia ciconia	r	14	14	p	P		C	B	C	B
B	A031	Ciconia ciconia	c	10	30	i	P		C	B	C	B
B	A036	Cygnus olor	r	1	4	p	P		D			
B	A051	Anas strepera	c			i	P		D			
B	A052	Anas crecca	c			i	P		D			
B	A053	Anas platyrhynchos	w			i	P		C	C	C	C
B	A053	Anas platyrhynchos	r			i	P		C	C	C	C
B	A053	Anas platyrhynchos	c			i	P		C	C	C	C
B	A054	Anas acuta	c			i	P		D			
B	A055	Anas querquedula	c			i	P		D			
B	A056	Anas clypeata	c			i	P		D			
B	A072	Pernis apivorus	r	0	2	p	P		D			
B	A073	Milvus migrans	r	50	70	p	P		C	B	C	B
B	A074	Milvus milvus	c			i	P		D			
B	A080	Circus gallicus	r	0	1	p	P		D			
B	A081	Circus aeruginosus	r	5	10	p	P		C	B	C	B
B	A082	Circus cyaneus	r	2	6	p	P		C	B	C	B
B	A084	Circus pygargus	r	8	10	p	P		C	C	C	C
B	A094	Pandion haliaetus	c	1	3	i	P		D			
B	A103	Falco peregrinus	w	1	3	i	P		D			

- 5/10 -



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce		Population présente sur le site						Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A338	Lanius collurio	r	22	35	p	P		C	C	C	C
B	A004	Tachybaptus ruficollis	r			i	P		D			
B	A004	Tachybaptus ruficollis	c			i	P		D			
B	A017	Phalacrocorax carbo	w			i	P		C	C	C	C
B	A017	Phalacrocorax carbo	c			i	P		C	C	C	C
B	A021	Botaurus stellaris	w	1	5	i	P		C	C	C	C
B	A023	Nycticorax nycticorax	c	1	5	i	P		D			
B	A026	Egretta garzetta	c			i	P		D			
B	A028	Ardea cinerea	r	38	38	p	P		C	B	C	B

97

- 4/10 -



3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce		Population présente sur le site				Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
B		<i>Falco subbuteo</i>	2	5	p	P						
B		<i>Accipiter gentilis</i>	1	1	p	P						
B		<i>Coturnix coturnix</i>			i	P						
B		<i>Columba palumbus</i>	5000	18000	i	P			X			
B		<i>Athene noctua</i>			i	P			X			
B		<i>Upupa epops</i>	25	30	p	P			X		X	
B		<i>Jynx torquilla</i>			i	P						
B		<i>Riparia riparia</i>			i	P						
B		<i>Motacilla flava</i>	50	100	p	P			X		X	
B		<i>Saxicola rubetra</i>	3	7	p	P			X		X	
B		<i>Cettia cetti</i>			i	P			X		X	
B		<i>Locustella naevia</i>			i	P			X		X	
B		<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>			i	P						
B		<i>Acrocephalus arundinaceus</i>			i	P						
B		<i>Emberiza schoeniclus</i>			i	P			X		X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

- 7/10 -



B	A119	<i>Porzana porzana</i>	r			i	P		C	C	C	C
B	A122	<i>Crex crex</i>	r	52	60	p	P		B	C	C	C
B	A123	<i>Gallinula chloropus</i>	w			i	P		D			
B	A123	<i>Gallinula chloropus</i>	r			i	P		D			
B	A123	<i>Gallinula chloropus</i>	c			i	P		D			
B	A136	<i>Charadrius dubius</i>	c			i	P		D			
B	A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	c	50	400	i	P		C	C	C	C
B	A151	<i>Philomachus pugnax</i>	c	10	200	i	P		D			
B	A153	<i>Gallinago gallinago</i>	c			i	P		C	C	C	C
B	A155	<i>Scolopax rusticola</i>	r			i	P		D			
B	A155	<i>Scolopax rusticola</i>	c			i	P		D			
B	A168	<i>Actitis hypoleucos</i>	c			i	P		C	C	C	C
B	A179	<i>Larus ridibundus</i>	r	1	10	p	P		C	B	C	B
B	A179	<i>Larus ridibundus</i>	c	2000	10000	i	P		C	B	C	B
B	A183	<i>Larus fuscus</i>	c			i	P		D			
B	A184	<i>Larus argentatus</i>	c			i	P		D			
B	A229	<i>Alcedo atthis</i>	r	20	30	p	P		C	B	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	7 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	40 %
N14 : Prairies améliorées	15 %
N15 : Autres terres arables	20 %
N16 : Forêts caducifoliées	10 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	7 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

La vallée inondable du fleuve Charente et d'un de ses principaux affluents - la Seugne - est un système hydrographique planitiaire atlantique à régime annuel de crues hivernales et printanières sur sols argilo-calcaires. L'ensemble complet des milieux caractéristiques de cet écosystème comprend des forêts alluviales, des prairies inondables et des milieux aquatiques de divers types, auxquels se rajoutent quelques éléments originaux : cuvette tourbeuse de près de 100 hectares et coteaux boisés.

Site régional majeur par l'étendue et la qualité de certains habitats liés aux vallées inondables : frénais alluviale à Frêne oxyphyllé, prairies hygrophiles, mégaphorbiaies eutrophes, cladiaie turficole, eaux courantes eutrophes à mésotrophes, etc.

Vulnérabilité : Comme toutes les vallées alluviales, le site est soumis à de très fortes menaces : intensification agricole avec, dans le cadre de la PAC, transformation des prairies semi-naturelles en cultures céréalières (maïs essentiellement), évolution ayant déjà affecté une partie importante du lit majeur de la Charente.

La monoculture de peupliers est une menace bien réelle, ayant dégradé des secteurs entiers du site. L'altération de la dynamique fluviale (écrêtement des crues, assèchement estival), dégradation de la qualité des eaux (eutrophisation généralisée), enfouissement estival de la nappe phréatique en raison des pompages agricoles, représentent des menaces supplémentaires.

D'autres milieux, plus ponctuels, souffrent inversement d'une "déprise" : cladiaie en cours de boisement par la Bourdaine (*Frangula alnus*) et le Saule roux (*Salix atrocinerea*).

4.2 Qualité et importance

Ce site répond à 6 critères d'importance internationale.

Dans la liste des espèces inventoriées, 21 appartiennent à l'annexe 1, 25 sont protégées, 15 sont menacées au niveau national et 17 espèces nicheuses sont menacées dans la région du Poitou-Charentes. Quatre d'entre elles répondent au moins à un critère d'importance internationale.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		B



H	E01.02	Urbanisation discontinue			I
L	J02.06	Captages des eaux de surface			I
M	A08	Fertilisation			B
M	E01.02	Urbanisation discontinue			B
Incidences positives					
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]	

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollution mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%

4.5 Documentation

CAUPENNE; M.2000a. Recensement des colonies de hérons arboricoles nicheurs de Charente-Maritime en 2000 La Garzette 3 : 22-34.

CAUPENNE; M.2000b. Bilan de la nidification 1999 de 4 espèces patrimoniales des marais charentais : Cigogne blanche, Héron pourpré, Spatule blanche, Guilflette noire. Rapport LPO.

CAUPENNE; M. 2001. Bilan 2001 de la reproduction de la Cigogne blanche en Charente-Maritime. Rapport LPO/

Communauté d'agglomération du Pays Rochefortais. 11 pp.

JOURDE; PH. 1996. Inventaire faunistique du Val de Charente et des Seignes.

Programme LIFE-NATURA 2000 Site n°3. Rapport LPO/UE/DIREN Poitou-Charentes/ASF. 54 pp.

JOURDE; PH. En préparation. Statut de la Mouette rieuse Charente-Maritime : nouvelles données de reproduction continentale. La Garzette 4.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
00	Aucune protection	100 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

Désignés au niveau international :



Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5400472 - Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran

1. IDENTIFICATION DU SITE.....	1
2. LOCALISATION DU SITE.....	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES.....	4
4. DESCRIPTION DU SITE.....	12
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE.....	14
6. GESTION DU SITE.....	14

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC) 1.2 Code du site FR5400472 1.3 Appellation du site Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran

1.4 Date de compilation 30/11/1995 1.5 Date d'actualisation 23/06/2017

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie www.developpement-durable.gouv.fr	DREAL Poitou-Charentes www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr	MINHN - Service du Patrimoine Naturel www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 13/04/2007

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT00000246471

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -6,3056°

Latitude : 45,72972°

2.2 Superficie totale

7106 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
54	Poitou-Charentes

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
16	Charente	7 %
17	Charente-Maritime	93 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
17044	BERNEUIL
17056	BOUGNEAU
17069	BRIVES-SUR-CHARENTE
17073	BUSSAC-SUR-CHARENTE
17086	CHANIERES
17100	CHERAC
16102	COGNAC
17115	COLOMBIERS
17128	COURCOURY
17134	CRAZANNES
17141	DOMPIERRE-SUR-CHARENTE
17164	FONTCOUVERTE
17171	GEAY



17179	GONDS (LES)
17191	JARD (LA)
16217	MERPINS
17242	MONTILS
17252	MJUNG (LE)
17273	PERIGNAC
17283	PONS
17285	PORT-D'ENVAUX
17304	ROUFFIAC
17313	SAINT-BRIS-DES-BOIS
17314	SAINT-CESAIRE
17415	SAINTES
16330	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC
17354	SAINT-LEGER
17395	SAINT-SAUVANT
17397	SAINT-SAVINIEN
17398	SAINT-SEURIN-DE-PALENNE
17400	SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE
17412	SAINT-VAIZE
17418	SALIGNAC-SUR-CHARENTE
17436	TAILLEBOURG

2.7 Région(s) biogéographique(s)
Atlantique (100%)



Grottes non exploitées par le tourisme		(0 %)							
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnus incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	X	731,09 (10,29 %)		G	B	B	B	B
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , rivières des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)		223,64 (3,15 %)		G	C	C	C	C
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	X	1,1 (0,02 %)		G	C	C	C	C
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>		4,26 (0,06 %)		G	C	C	C	C

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente »; B = « Bonne »; C = « Significative »; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = « Excellente »; B = « Bonne »; C = « Moyenne / réduite ».
- **Evaluation globale** : A = « Excellente »; B = « Bonne »; C = « Significative ».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce		Population présente sur le site						Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1016	<i>Vertigo moulinsiana</i>	p			i	P	DD	C	C	C	A
I	1036	<i>Macromia splendens</i>	p			i	P	DD	D			
I	1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	p			i	P	P	C	C	C	B
I	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	p			i	P	DD	C	C	C	B
I	1046	<i>Gomphus graslinii</i>	p	1300	1300	i	P	M	C	C	C	B
I	1060	<i>Lycaena dispar</i>	p			i	P	DD	C	C	C	B
I	1083	<i>Lucanus cervus</i>	p			i	P	DD	C	C	C	B
I	1087	<i>Rosalia alpina</i>	p			i	P	DD	C	C	C	B
F	1095	<i>Petromyzon marinus</i>	r			i	P	DD	D			

- 5/15 -



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D			
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
1410		679,29 (9,56 %)		G	B	B	B	B
3140		0 (0 %)		M	D			
3150		28,5 (0,4 %)		M	D			
3260		18 (0,25 %)		P	C	C	C	C
3270		0 (0 %)		P	D			
5130		0,03 (0 %)		P	C	C	C	C
6110	X	0 (0 %)		G	D			
6210		41,03 (0,58 %)		G	C	C	C	C
6430		298,3 (4,2 %)		M	B	B	B	B
7210	X	46,22 (0,65 %)		G	C	C	C	C
7230		12,76 (0,18 %)		G	D			
8210		0,43 (0,01 %)		M	D			
8310		0	5	M	D			102

- 4/15 -



- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		<i>Triturus marmoratus</i>			i	P	X		X		X	
A		<i>Alytes obstetricans</i>			i	P			X		X	
A		<i>Pelodytes punctatus</i>									X	
A		<i>Bufo calamita</i>			i	P	X		X		X	
A		<i>Hyla arborea</i>					X				X	
A		<i>Hyla meridionalis</i>			i	P	X		X		X	
A		<i>Rana dalmatina</i>			i	P	X		X		X	
A		<i>Rana lessonae</i>			i	P	X					X
A		<i>Rana temporaria</i>						X			X	
F		<i>Anguilla anguilla</i>							X		X	
F		<i>Leucaspis delineatus</i>									X	
F		<i>Leuciscus leuciscus</i>										X
F		<i>Esox lucius</i>							X			
F		<i>Salmo trutta</i>							X			
I		<i>Libelloides longicornis</i>										
I		<i>Nymphalis antiopa</i>										
I		<i>Apatura iris</i>										

- 7/15 -



F	1096	<i>Lampetra planeri</i>	r			i	P	DD	C	B	C	C
F	1099	<i>Lampetra fluviatilis</i>	r			i	P	DD	C	B	C	B
F	1102	<i>Alosa alosa</i>	r			i	P	DD	C	B	C	B
F	1103	<i>Alosa fallax</i>	r			i	P	DD	D			
F	1106	<i>Salmo salar</i>	r			i	V	DD	C	B	C	C
R	1220	<i>Emys orbicularis</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	p			i	P	DD	C	B	C	C
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	p			i	P	M	C	B	C	C
M	1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	p			i	P	DD	D			
M	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	p			i	P	DD	D			
M	1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	p			i	P	M	C	B	C	C
M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	p			i	P	M	C	B	C	C
M	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	p			i	P	DD	D			
M	1324	<i>Myotis myotis</i>	p			i	P	M	C	C	C	C
M	1355	<i>Lutra lutra</i>	p			i	R	M	C	C	C	B
M	1356	<i>Mustela lutreola</i>	p			i	R	P	C	C	B	C
P	1607	<i>Angelica heterocarpa</i>	p	1000	1000	i	P	G	C	C	C	C
F	5315	<i>Cottus perifretum</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	p			i	P	DD	D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.



I		<i>Gryllotalpa gryllotalpa</i>										
I		<i>Paratettix meridionalis</i>										
I		<i>Paracinema tricolor bisignata</i>										
I		<i>Vertigo antivertigo</i>			i	P						X
I		<i>Euconulus trochiformis</i>			i	P						X
I		<i>Cordulegaster boltonii</i>			i	P						X
I		<i>Pseudunio auricularius</i>		89600	i	P	X				X	
I		<i>Unio mancus</i>						X			X	
I		<i>Aeshna isocetes</i>							X			
I		<i>Satyrium w-album</i>										
I		<i>Satyrium pruni</i>										
I		<i>Polyommatus coridon</i>										
I		<i>Mecostethus parapleurus</i>										
I		<i>Gomphus simillimus</i>										
I		<i>Cicadetta brevipennis</i>										
I		<i>Tettigettalna argentata</i>										
M		<i>Neomys fodiens</i>									X	
M		<i>Eptesicus serotinus</i>			i	P			X		X	
M		<i>Myotis mystacinus</i>				P	X				X	
M		<i>Myotis nattereri</i>					X				X	
M		<i>Myotis daubentoni</i>			i	P						X
M		<i>Nyctalus lasiopterus</i>					X				X	
M		<i>Nyctalus leisleri</i>					X				X	



I		<i>Cupido minimus</i>										
I		<i>Maculinea arion</i>					X				X	
I		<i>Plebejus argyrognomon</i>										
I		<i>Bythinella ferussina</i>			i	P				X		
I		<i>Potomida littoralis</i>			i	P						X
I		<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>										
I		<i>Lestes virens vestalis</i>										X
I		<i>Lestes dryas</i>										X
I		<i>Onychogomphus uncatius</i>			i	P						X
I		<i>Libellula fulva</i>										
I		<i>Orthetrum coerulescens</i>										
I		<i>Sympetrum fonscolombii</i>							X			
I		<i>Oxygastra curtisii</i>					X		X		X	
I		<i>Macromia splendens</i>			i	P	X		X		X	
I		<i>Somatochlora metallica</i>										X
I		<i>Aeshna mixta</i>										X
I		<i>Anax parthenope</i>										X
I		<i>Stethophyma grossum</i>										
I		<i>Phaneroptera falcata</i>										
I		<i>Tylopsis lilifolia</i>										
I		<i>Platycleis affinis</i>										
I		<i>Sepiana sepium</i>										
I		<i>Conocephalus dorsalis</i>										



P		Lathyrus pannonicus							X			
P		Odontites jaubertianus			i	P						X
P		Oenanthe fluviatilis										
P		Pallenis spinosa			i	P						X
P		Pulicaria vulgaris			i	P						X
P		Ranunculus lingua			i	P						X
P		Ranunculus ophioglossifolius			i	P						X
P		Sium latifolium			i	P						X
P		Viola pumila			i	P						X
P		Sideritis peyrei subsp. guillonii			i	P						X
P		Hyssopus officinalis var. canescens			i	P						X
R		Lacerta viridis			i	P	X					X
R		Podarcis muralis			i	P	X		X		X	
R		Coluber virdiflavus			i	P	X					X
R		Natrix maura									X	
R		Natrix natrix									X	
R		Zamenis longissimus					X				X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bemales = Femelles reproductrices, males = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



M		Nyctalus noctula			i	P			X		X	
M		Pipistrellus pipistrellus			i	P			X		X	
M		Pipistrellus nathusii					X				X	
M		Plecotus auritus					X				X	
M		Plecotus austriacus					X				X	
M		Martes martes						X			X	
M		Mustela nivalis									X	
M		Mustela putorius						X			X	
M		Genetta genetta						X			X	
M		Cervus elaphus									X	
M		Arvicola sapidus										
M		Muscardinus avellanarius					X				X	
M		Myotis alcaethoe					X				X	
M		Pipistrellus kuhlii					X				X	
P		Anacamptis palustris			i	P			X			
P		Biscutella guillonii			i	P						X
P		Carex lasiocarpa			i	P						X
P		Cerastium dubium			i	P						X
P		Euphorbia palustris							X			
P		Fritillaria meleagris										X
P		Gratiola officinalis			i	P						X
P		Juncus striatus			i	P						X
P		Lathyrus palustris			i	P						X

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	6 %
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	39 %
N14 : Prairies améliorées	2 %
N15 : Autres terres arables	22 %
N16 : Forêts caducifoliées	15 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	9 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

Vallée inondable du fleuve Charente et d'un de ses principaux affluents - la Seugne : système hydrographique pluvial atlantique à régime annuel de crues hivernales et printanières sur sols argilo-calcaires. Ensemble complet des milieux caractéristiques de cet écosystème - forêt alluviale, prairies inondables, milieux aquatiques de divers types - auxquels se rajoutent quelques éléments originaux : cuvette tourbeuse de près de 100 hectares, ligne de coteaux calcaires portant des pelouses sèches.

Vallée du Coran (affluent de rive droite) : présence du Vison d'Europe.

Vulnérabilité : Comme toutes les vallées alluviales, le site est soumis à de très fortes menaces : intensification agricole avec, dans le cadre de la PAC, transformation des prairies semi-naturelles en cultures céréalières (maïs essentiellement), évolution ayant déjà affecté une partie importante du lit majeur de la Charente ou en monoculture de peupliers ; altération de la dynamique fluviale (écrêtement des crues), dégradation de la qualité des eaux (eutrophisation généralisée), entonnoisement estival de la nappe phréatique (pompages agricoles).

D'autres milieux, plus ponctuels, souffrent inversement d'une "déprise" : pelouses xérophiles en voie de densification après disparition de tout pâturage, cladiale en cours de boisement par la Bourdaine (Frangula alnus) et le Saule roux (Salix atrocinerea).

4.2 Qualité et importance

Site régional majeur par l'étendue et la qualité de certains habitats liés aux vallées inondables : frénate alluviale à Frêne oxyphylle, prairies hygrophiles, mégaphorbiaies eutrophes, cladiale turricolée, eaux courantes eutrophes à méso-trophes, etc.

Très grande richesse faunistique inféodée à ces milieux : présence de la Loure et du Vison, de la Cistude, de divers poissons migrateurs, de plusieurs invertébrés dont la Rosalie des Alpes, etc.

Une mention particulière doit être faite pour les prairies hygrophiles ou méso-hygrophiles inondables - habitat ne figurant pas à l'Annexe I bien que très menacé dans les plaines atlantiques - dont des superficies significatives subsistent sur le site et qui constituent l'habitat exclusif ou préférentiel de plusieurs espèces menacées : Cuivré des marais, Gratiola officinale, Renoncule à feuilles d'ophioglosse, etc.

Sur le plan floristique et phytocénocotique, les éléments majeurs d'intérêt sont concentrés sur 2 habitats essentiels : la cladiale turricole - et les bas-marais alcalins associés - de la cuvette de l'Anglade et les pelouses calcaires xéro-thermophiles des coteaux et micro-falaises d'adspersion sud situés en bordure du lit majeur de la Charente.

La présence d'Angelica heterocarpa en limite ouest du site reste très anecdotique, l'essentiel des populations de cette espèce prioritaire se trouvant en aval du barrage de St Savinien, dans la zone soumise aux "marées d'eau douce".

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				Intérieur / Extérieur [i o b]
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	
H	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		B
H	A02	Modification des pratiques culturales (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)		B
H	A09	Irrigation		B
H	B02	Gestion des forêts et des plantations & exploitation		I
H	G05.11	Mort ou blessure d'animaux par collision		B
L	F03	Chasse et collecte d'animaux sauvages (terrestres)		B
L	G05.06	Elagage, abattage pour la sécurité publique, suppression des arbres en bord de route		B
L	J03.02	Réduction de la connectivité de l'habitat par une action anthropique (fragmentation)		I
L	M01	Modifications des conditions abiotiques		B
M	A08	Fertilisation		B
M	A10.01	Élimination des haies et bosquets ou des broussailles		B
M	D01	Routes, sentiers et voies ferrées		B
M	D03.02	Voies de navigation		B
M	G01	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives		I
M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		B
M	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		B
M	K03.05	Antagonisme avec des espèces introduites		B

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A03.02	Fauche non intensive		I
H	B02.05	Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou dépérissants sur pied)		I
H	K01.04	Submersion		B

• Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.

• Pollution : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.

• Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.



4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	100 %

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	0 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : LPO France
Adresse : 8 rue du Docteur Pujos # Les Fondrières Royales 17305
Rochefort Cedex

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Nom :
Lien :

http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/297_FR5400-472_DOCOBvol1_300611.pdf

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5400417 - Vallée du Né et ses principaux affluents

1. IDENTIFICATION DU SITE.....	1
2. LOCALISATION DU SITE.....	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES.....	5
4. DESCRIPTION DU SITE.....	10
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE.....	11
6. GESTION DU SITE.....	11

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC) FR5400417
1.2 Code du site Vallée du Né et ses principaux affluents
1.3 Appellation du site

1.4 Date de compilation 08/10/2000
1.5 Date d'actualisation 08/08/2014

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie www.developpement-durable.gouv.fr	DREAL Poitou-Charentes www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr	MINHN - Service du Patrimoine Naturel www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
 (Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 22/08/2006

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000271536

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -,17278°

Latitude : 45,51306°

2.2 Superficie totale

4630 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
54	Poitou-Charentes

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
17	Charente-Maritime	8 %
16	Charente	92 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
16004	AIGNES-ET-PUYPEROUX
16010	AMBLEVILLE
16014	ANGEDUC
16018	ARS
16028	BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
16036	BECHERESSE
16040	BERNEUIL
16041	BESSAC
16046	BLANZAC-PORCHERESSE
16050	BONNEUIL
16062	BRIE-SOUS-BARBEZIEUX
16066	BROSSAC
17076	CELLES

16072	CHADURIE
16074	CHALLIGNAC
16075	CHAMPAGNE-VIGNY
16091	CHATIGNAC
16099	CHILLAC
17106	CIERZAC
16105	CONDEON
16115	CRESSAC-SAINT-GENIS
16116	CRITEUIL-LA-MAGDELEINE
16118	DEVIAT
16133	ETRIAC
17175	GERMIGNAC
16152	GIMEUX
16175	JURIGNAC
16176	LACHAISE
16177	LADIVILLE
16178	LAGARDE-SUR-LE-NE
16186	LIGNIERES-SONNEVILLE
16217	MERPINS
16246	NONAC
16247	NONAVILLE
16256	PASSIRAC
16258	PERIGNAC
16263	PLASSAC-ROUFFIAC
16276	REIGNAC
16301	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE
16303	SAINT-BONNET
16354	SAINTE-SOULINE
16316	SAINT-FORT-SUR-LE-NE
16332	SAINT-LEGER
17364	SAINT-MARTIAL-SUR-NE
16338	SAINT-MEDARD
16342	SAINT-PALAIS-DU-NE
17418	SALIGNAC-SUR-CHARENTE
16359	SALLES-D'ANGLES



Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
Date d'édition : 13/07/2018
<http://npo.cymho.fr/86/natura2000/FR6400417>

16360	SALLES-DE-BARBEZIEUX
16386	TOUZAC
16399	VERRIERES
16405	VIGNOLLES
16417	VIVILLE
16420	VOULGEZAC

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	p			i	R	DD	D			
I	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1046	<i>Gomphus graslinii</i>	p			i	R	DD	D			
I	1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	p			i	P	DD	D			
I	1071	<i>Coenonympha oedippus</i>	p			i	P	DD	D			
I	1083	<i>Lucanus cervus</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1087	<i>Rosalia alpina</i>	p			i	R	DD	D			
A	1166	<i>Triturus cristatus</i>	p			i	P	DD	D			
A	1193	<i>Bombina variegata</i>	p			i	P	DD	D			
R	1220	<i>Emys orbicularis</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	r	20	20	bfemales		P	C	C	C	C
M	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	r			i	P	DD	C	C	C	C
M	1355	<i>Lutra lutra</i>	p			i	R	DD	C	B	C	B
M	1356	<i>Mustela lutreola</i>	p			i	R	DD	B	C	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, males = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

- 6/12 -



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C			
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculus fluitans et du Callitriche-Batrachion</i>		0 (0 %)		G	D			
4020 <i>Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix</i>	X	0,7 (0,02 %)		G	C	C	B	B
5130 <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>		0,3 (0,01 %)		G	C	C	B	B
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et facies d'emboussonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		5 (0,11 %)		G	C	C	C	B
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'outlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		105 (2,27 %)		G	C	C	B	B
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	0,4 (0,01 %)		G	C	C	B	C
91F0 <i>Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)</i>		622 (13,43 %)		G	B	C	A	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % .
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Évaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».



B		Circus pygargus				P			X		X	
B		Grus grus				P			X		X	
B		Pluvialis apricaria				P					X	
B		Sterna hirundo				P			X		X	
B		Chlidonias hybridus				P						
B		Chlidonias niger				P			X		X	
B		Asio flammeus				P			X		X	
B		Caprimulgus europaeus				P					X	
B		Alcedo atthis				P					X	
B		Lullula arborea				P					X	
B		Lanius collurio				P					X	
B		Sylvia undata				P					X	
M		Eptesicus serotinus				P	X				X	
M		Myotis nattereri				P	X				X	
M		Nyctalus leisleri				P	X				X	
M		Nyctalus noctula				P	X				X	
M		Pipistrellus pipistrellus				P	X				X	
M		Plecotus auritus				P	X				X	
M		Pipistrellus kuhlii				P	X				X	
M		Myotis daubentonii				P	X				X	
R		Lacerta bilineata				P	X				X	
R		Podarcis muralis					X				X	

• Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.

- 8/12 -



• Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce		Population présente sur le site			Motivation								
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat. C R V P	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
A		Triturus marmoratus				P	X					X	
A		Hyla arborea				P	X					X	
A		Hyla meridionalis				P	X					X	
A		Rana dalmatina				P	X					X	
A		Rana lessonae					X						
B		Botaurus stellaris				P				X		X	
B		Ixobrychus minutus				P						X	
B		Nycticorax nycticorax				P				X		X	
B		Egretta garzetta				P						X	
B		Ardea purpurea				P						X	
B		Ciconia ciconia				P						X	
B		Philomachus pugnax				P						X	
B		Pernis apivorus				P						X	
B		Milvus migrans				P						X	
B		Milvus milvus				P				X		X	
B		Circus gallicus				P						X	
B		Circus aeruginosus				P				X		X	
B		Circus cyaneus				P						X	

Date d'édition : 13/07/2018
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR5400417>



- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bffemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : **IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	8 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	2 %
N15 : Autres terres arables	40 %
N16 : Forêts caducifoliées	9 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	4 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	35 %

Autres caractéristiques du site

Vaste ensemble alluvial s'étirant sur plus de 50 kilomètres et comprenant le réseau formé par la vallée du Né lui-même, ainsi que plusieurs petits affluents secondaires.

Vulnérabilité : Altération de la qualité des eaux, changement d'affectation des prairies naturelles humides, extension de la céréaliculture, diminution de débit critique pendant la période estivale.

4.2 Qualité et importance

Dans son cours inférieur, rivière mésotrope à nombreux bras, bordée d'une végétation ligneuse bien développée et variée (ripisylve, forêts alluviales, dont aulnaies-frênaies, peupleraies...) dans un paysage bocager à impact humain relativement faible; prairies naturelles humides de grande richesse biologique. Dans son cours moyen, le Né traverse un paysage d'openfield, principalement voué à l'agriculture intensive. Présence traditionnelle du Vison d'Europe depuis plus de 50 ans. Récemment, plusieurs captures accidentelles dans les pièges à ragondins.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives			
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Intérieur / Extérieur [i o b]
M	A03.01	Fauche intensive ou intensification	I
M	A04	Pâturage	I
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	I
M	A09	Irrigation	I
M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	I



Incidences positives			
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Intérieur / Extérieur [i o b]
M	A03.02	Fauche non intensive	I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Ligue pour la Protection des Oiseaux
Adresse : Fonderies Royales, 8 rue du docteur Pujos 17305 ROCHEFORT Cedex

Courriel :

Organisation :

Adresse :



Date d'édition : 13/07/2018
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://inpn.mnhn.fr/zone/nature/FR5400417>



Date d'édition : 26/11/2016
<http://inpn.mnhn.fr/zone/nature/FR540120011>

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Nom :
Lien :

http://www.pegase-poitou-charentes.fr/upload/gedit1/Patrimoine%20Naturel/Natural/docob/FR5400417_DOCOB.pdf

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

VALLEE DU NE ET SES AFFLUENTS (Identifiant national : 540120011)

(ZNIEFF continentale de type 2)

(Identifiant régional : 09020000)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : JEAN-PIERRE SARDIN, 2014.- 540120011, VALLEE DU NE ET SES AFFLUENTS. - INPN, SPN-MNHN Paris, 9P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/nature/FR540120011.pdf>

Région en charge de la zone : Poitou-Charentes
Rédacteur(s) : JEAN-PIERRE SARDIN
Centre/ode calculé : 407407°-2060086°

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	4
6. HABITATS	5
7. ESPECES	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	9
9. SOURCES	9



1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Aignes-et-Puyferré (INSEE : 16004)
- Ambleville (INSEE : 16010)
- Angeduc (INSEE : 16014)
- Ars (INSEE : 16018)
- Auberville (INSEE : 16021)
- Barbezies-Saint-Hilaire (INSEE : 16028)
- Bécheresse (INSEE : 16036)
- Berneuil (INSEE : 16041)
- Bessac (INSEE : 16041)
- Blanczac-Porcheresse (INSEE : 16046)
- Bonneuil (INSEE : 16050)
- Brie-sous-Barbezies (INSEE : 16062)
- Blossac (INSEE : 16066)
- Chaduine (INSEE : 16072)
- Challignac (INSEE : 16074)
- Champagne-Vigny (INSEE : 16075)
- Châtignac (INSEE : 16091)
- Chillac (INSEE : 16099)
- Condéon (INSEE : 16105)
- Cressac-Saint-Genis (INSEE : 16115)
- Critteuil-la-Magdeleine (INSEE : 16116)
- Deviat (INSEE : 16118)
- Ériac (INSEE : 16133)
- Gimieux (INSEE : 16152)
- Jurignac (INSEE : 16175)
- Lachaise (INSEE : 16176)
- Ladville (INSEE : 16177)
- Lagarde-sur-le-Né (INSEE : 16178)
- Lignéres-Sommeville (INSEE : 16186)
- Mainfonds (INSEE : 16201)
- Merpins (INSEE : 16217)
- Nonnac (INSEE : 16246)
- Nonaville (INSEE : 16247)
- Passirac (INSEE : 16256)
- Péreuil (INSEE : 16257)
- Pérignac (INSEE : 16258)
- Plassac-Rouffiac (INSEE : 16263)
- Reignac (INSEE : 16276)
- Saint-Aulais-la-Chapelle (INSEE : 16301)
- Saint-Bonnet (INSEE : 16303)
- Saint-Fort-sur-le-Né (INSEE : 16316)
- Saint-Léger (INSEE : 16332)
- Saint-Médard (INSEE : 16338)
- Saint-Palais-du-Né (INSEE : 16342)
- Sainte-Souligne (INSEE : 16354)
- Salles-d'Angles (INSEE : 16359)
- Salles-ob-Barbezies (INSEE : 16360)
- Touzac (INSEE : 16386)
- Verrières (INSEE : 16399)
- Vignolles (INSEE : 16405)
- Viville (INSEE : 16417)
- Voulgézac (INSEE : 16420)
- Cellès (INSEE : 17076)
- Cierzac (INSEE : 17106)
- Germignac (INSEE : 17175)
- Saint-Martial-sur-Né (INSEE : 17364)
- Salignac-sur-Charente (INSEE : 17418)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 5
 Maximum (m) : 125

1.3 Superficie

4609,76 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Le Né est un affluent de la Charente situé dans le domaine biogéographique atlantique. Dans son cours inférieur, rivière mésotrophe à nombreux bras, bordée d'une végétation ligneuse bien développée et variée (ripisylve, forêts alluviales, dont aulnaies-frénaies, peupleraies...) dans un paysage bocager à impact humain relativement faible ; prairies naturelles humides de grande richesse biologique. Dans son cours moyen, le Né traverse un paysage d'openfield, principalement voué à l'agriculture intensive.

INTERET FAUNISTIQUE :

Présence traditionnelle du Vison d'Europe depuis plus de 50 ans (récentement, plusieurs captures accidentelles dans des pièges à ragondins).

La zone a été fortement dégradée au cours des 15 dernières années, tant par des méthodes agressives d'entretien des rivières que par la mise en culture des parcelles prairiales : altération de la qualité des eaux, changement d'affectation des prairies naturelles humides, extension de la céréaliculture, diminution de débit critique pendant la période estivale.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Vallée
- Lit majeur

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Pêche
- Habitat dispersé

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Site inscrit selon la loi de 1930
- Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)
- Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire



2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux
 Faunistique
 Oiseaux
 Mammifères

Fonctionnels

Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Occupation du sol (CORINE-Landcover)

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

La ZNIEFF se cale sur les contours du SPIC FR5400417 "VALLEE DU NE ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS".

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Reptiles - Amphibiens - Poissons - Insectes - Autres Invertébrés - Phanérogames - Ptéridophytes - Bryophytes - Algues - Champignons - lichens - Habitats		- Oiseaux	- Mammifères



6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
24 Eaux courantes			
44 Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides			

6.2 Habitats autres

Non renseigné

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
82 Cultures			
84 Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs			
86 Villes, villages et sites industriels			

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	60038	Sorex minutus Linnaeus, 1766			Informateur : JP.SARDIN	Moyen			
	60205	Crocidura russula (Hermann, 1780)			Informateur : JP.SARDIN	Moyen			
	60731	Mustela putorius Linnaeus, 1758			Informateur : JP.SARDIN	Moyen			
Oiseaux	2506	Ardea cinerea Linnaeus, 1758		Reproducteur	Informateur : JP.SARDIN	Moyen			
	2895	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : JP.SARDIN	Faible			
	3036	Rallus aquaticus Linnaeus, 1758			Informateur : JP.SARDIN	Faible			
	3755	Motacilla cinerea Tunstall, 1771		Reproducteur	Informateur : JP.SARDIN	Moyen			
	3803	Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : JP.SARDIN	Moyen			
	4151	Cettia cetti (Temminck, 1820)		Reproducteur	Informateur : JP.SARDIN	Moyen			
	4195	Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)		Reproducteur	Informateur : JP.SARDIN	Moyen			
	4319	Muscicapa striata (Pallas, 1764)		Reproducteur	Informateur : JP.SARDIN	Moyen			
	4586	Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)		Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : JP.SARDIN				

- 7/9 -



7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	60127	Neomys fodiens (Pennant, 1771)			Informateur : JP.SARDIN	Moyen			
	60295	Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)		Migrateur, passage	Informateur : JP.SARDIN				
	60345	Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)		Reproducteur	Informateur : JP.SARDIN	Faible			
	60383	Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)			Informateur : JP.SARDIN	Moyen			
	60430	Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)			Informateur : JP.SARDIN	Moyen			
	60468	Nyctalus noctula (Schreber, 1774)			Informateur : JP.SARDIN	Faible			
	60704	Mustela lutreola (Linnaeus, 1761)			Informateur : CHRISTIAN MAIZERET	Moyen			
	61258	Arvicola sapidus Miller, 1908		Reproducteur	Informateur : JP.SARDIN	Moyen			
Oiseaux	2679	Falco subbuteo Linnaeus, 1758		Reproducteur	Informateur : JP.SARDIN	Faible			
	2840	Milvus migrans (Boddaert, 1783)		Reproducteur	Informateur : JP.SARDIN	Moyen			
	3511	Athene noctua (Scopoli, 1769)		Reproducteur	Informateur : JP.SARDIN	Moyen			
	3571	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : JP.SARDIN	Moyen			



7.3 Espèces à statut réglementé

Code Espèce (CD_NOM)	Statut de détermination	Réglementation
60127	Déterminante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
60295	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
60345	Déterminante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
60383	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
60468	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
60704	Déterminante	Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien)
60731	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
61258	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
2506	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
2679	Déterminante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
2840	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
2895	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3036	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
3511	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3571	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)



8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

- DIREN POITOU-CHARENTES(2001) "Fiche d'information du SIC FR5400417 "Vallée du Né ""
- DIREN POITOU-CHARENTES(2000) "Bordereau scientifique du SPIC VALLEE DU NE ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS" "
- JP-SARDIN() ""
- CHRISTIAN MAIZERET() ""



BOIS DE LA GARDE (Identifiant national : 540014404)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00000695)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : JEAN TERRISSE (LPO), - 540014404, BOIS DE LA GARDE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 10P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/540014404.pdf>

Région en charge de la zone : Poitou-Charentes

Rédacteur(s) : JEAN TERRISSE (LPO)

Centroïde calculé : 386233°-2078200°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 22/01/2002

Date actuelle d'avis CSRPN : 22/01/2002

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 18/06/2014

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	10
9. SOURCES	10

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Charente-Maritime
- Commune : Salignac-sur-Charente (INSEE : 17418)

1.2 Superficie

1,42 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 0

Maximale (mètre): 14

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Ouïet vivace haut, partiellement rudéralisé, sur talus de route.

INTERET BOTANIQUE :

Une des 3 stations régionales d'une Ombrillifère steppique en aire disjointe dans le Centre-Ouest : le Peucédan d'Alsace.

La réactualisation de la ZNIEFF n'a pas montré d'évolution de l'intérêt patrimonial du site (population de Peucédan stable). Néanmoins le risque d'eutrophisation et d'invasion de l'ouïet par de grandes plantes coloniales des ARTEMISIETEA ou des arbrustes de l'ormaila rudérale subsiste.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Circulation ferroviaire

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Plaine, bassin

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété
 - Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété
 aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
--------------	--------------	-----------------

- Floristique
- Phanérogames

Commentaire sur les intérêts
 aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

La zone englobe toute la partie du talus de la D232 concernée par la station de Peucédan d'Alsace.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Route	Intérieur	Indéterminé	Réel
Voie ferrée, TGV	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fauchage, fenaison	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs
 aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
-------	--------	-------	-----

- Algues
- Amphibiens
- Autre Faunes
- Bryophytes
- Lichens
- Mammifères
- Oiseaux
- Poissons
- Pteridophytes
- Reptiles
- Mollusques
- Crustacés
- Arachnides
- Myriapodes
- Odonates
- Orthoptères
- Lépidoptères
- Coléoptères
- Diptères
- Hyménoptères
- Autres ordres d'Hexapodes
- Hémiptères
- Ascomycètes
- Basidiomycètes
- Autres Fonges

- Phanérogames

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	34.4 <i>Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles</i>				

6.2 Habitats autres

Non renseigné

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	87 <i>Terrains en friche et terrains vagues</i>				

6.4 Commentaire sur les habitats *aucun commentaire*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	91356	<i>Cirsium lanceolatum</i> (L.) Scop., 1772	<i>Cirse lancéolé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	91886	<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	<i>Clématite des haies, Herbe aux gueux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	92302	<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	<i>Liseron des champs, Vrillée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	92501	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	<i>Cornouiller sanguin, Sanguine</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	92876	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	<i>Aubépine à un style, Epine noire, Bois de mai</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	94503	<i>Daucus carota</i> L., 1753	<i>Carotte sauvage, Daucus carotte</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	97141	<i>Eryngium campestre</i> L., 1753	<i>Chardon Roland, Panicaut champêtre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	97700	<i>Euphorbia villosa</i> Waldst. & Kit. ex Willd., 1799	<i>Euphorbe poilue</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	97896	<i>Evonymus europaeus</i> L.	<i>Bonnet-d'évêque</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	99473	<i>Galium mollugo</i> L., 1753	<i>Gaillet commun, Gaillet Mollugine</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	103316	<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	<i>Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				

- / 10 -

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	112839	<i>Peucedanum alsaticum</i> L., 1762	<i>Peucedan d'Alsace</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE		80	120	1986 - 1991

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	80410	<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	<i>Aigremoine, Francormier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	83912	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	<i>Fromental élevé, Ray-grass français</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	84279	<i>Asparagus officinalis</i> L., 1753	<i>Asperge officinale</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	86289	<i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) P.Beauv., 1812	<i>Brachypode penné</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	87336	<i>Calamintha clinopodium</i> Benth., 1834	<i>Sariette commune, Grand Basilic</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	87712	<i>Campanula rapunculus</i> L., 1753	<i>Campanule raiponce</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	126846	<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link, 1821	<i>Torilis des champs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	159879	<i>Ulmus campestris sensu 1</i>	<i>Petit orme, Orme cilié</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	128754	<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	<i>Verveine officinale</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				

-9/ 10 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	137153	<i>Lathyrus sylvestris</i> subsp. <i>latifolius</i> Bonnier & Layens, 1894		Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	107942	<i>Mellilotus officinalis</i> (L.) Lam., 1779	<i>Méillot jaune</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	138129	<i>Odontites ruber</i> subsp. <i>serotinus</i> (Coss. & Germ.) Maire & Petitm., 1908	<i>Odontites tardif</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	111289	<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	<i>Origan commun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	112550	<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753	<i>Panais cultivé, Pastinacier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	113469	<i>Picris echioides</i> L., 1753	<i>Picride fausse Vipérine</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	113474	<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	<i>Picride éperviaire, Herbe aux vermiseaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	116142	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	<i>Épine noire, Prunellier, Pelossier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	119097	<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	<i>Ronce de Bertram, Ronce commune</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	122596	<i>Senecio erucifolius</i> L., 1755	<i>Sénéçon à feuilles de Roquette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	122971	<i>Serratula tinctoria</i> L., 1753	<i>Serratule des teinturiers, Sarrette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				

123

-8/ 10 -



7.3 Espèces à statut réglementé

Non renseigné

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
112839 <i>Peucedanum alsaticum</i> L., 1762		Reproduction certaine ou probable	Informateur: JEAN TERRISSE

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Informateur	JEAN TERRISSE		

VALLÉE DE LA CHARENTE MOYENNE ET SEUGNE (Identifiant national : 540007612)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 05910000)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : JEAN TERRISSE (LPO), - 540007612, VALLÉE DE LA CHARENTE MOYENNE ET SEUGNE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 23P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/540007612.pdf>

Région en charge de la zone : Poitou-Charentes
Rédacteur(s) : JEAN TERRISSE (LPO)
Centroide calculé : 389008°-2079475°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN :
Date actuelle d'avis CSRPN :
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 18/06/2014

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	5
6. HABITATS	6
7. ESPECES	8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	23
9. SOURCES	23

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Charente-Maritime
- Département : Charente
- Commune : Saint-Césaire (INSEE : 17314)
- Commune : Brives-sur-Charente (INSEE : 17069)
- Commune : Bussac-sur-Charente (INSEE : 17073)
- Commune : Mung (INSEE : 17252)
- Commune : Pérignac (INSEE : 17273)
- Commune : Colombiers (INSEE : 17115)
- Commune : Saint-Sever-de-Saintonge (INSEE : 17400)
- Commune : Jard (INSEE : 17191)
- Commune : Merpins (INSEE : 16217)
- Commune : Chérac (INSEE : 17100)
- Commune : Geay (INSEE : 17171)
- Commune : Cognac (INSEE : 16102)
- Commune : Saint-Savinien (INSEE : 17397)
- Commune : Fontcouverte (INSEE : 17164)
- Commune : Dompierre-sur-Charente (INSEE : 17141)
- Commune : Port-d'Envaux (INSEE : 17285)
- Commune : Chantiers (INSEE : 17086)
- Commune : Montils (INSEE : 17242)
- Commune : Courcoury (INSEE : 17128)
- Commune : Saint-Sauvant (INSEE : 17395)
- Commune : Saint-Seurin-de-Palenne (INSEE : 17398)
- Commune : Saint-Bris-des-Bois (INSEE : 17313)
- Commune : Saint-Léger (INSEE : 17354)
- Commune : Saint-Vaize (INSEE : 17412)
- Commune : Taillebourg (INSEE : 17436)
- Commune : Saignac-sur-Charente (INSEE : 17418)
- Commune : Berneuil (INSEE : 17044)
- Commune : Saintes (INSEE : 17415)
- Commune : Gonds (INSEE : 17179)
- Commune : Rouffiac (INSEE : 17304)
- Commune : Pons (INSEE : 17283)
- Commune : Bougneau (INSEE : 17056)
- Commune : Saint-Laurent-de-Cognac (INSEE : 16330)

1.2 Superficie

7401,89 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 3

Maximale (mètre): 45

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : 540007595 - L'ILE MARTEAU (Type 1) (Id reg. : 05910574)
- Id nat. : 540003324 - LA PREE PRAIRIE DE COURBIAC (Type 1) (Id reg. : 05910128)
- Id nat. : 540006853 - MARAIS DES BREUILS (Type 1) (Id reg. : 05910397)
- Id nat. : 540006854 - COTEAU DES ARCIVEAUX (Type 1) (Id reg. : 05910398)
- Id nat. : 540006834 - VALLEE DU CORAN (Type 1) (Id reg. : 05910378)
- Id nat. : 540003491 - COTEAU DE CHEZ CHAUSSAT (Type 1) (Id reg. : 05910038)
- Id nat. : 540120006 - VAL DE CHARENTE ENTRE SAINTES ET BELLANT (Type 1) (Id reg. : 05910794)
- Id nat. : 540007627 - PRAIRIE DE MONTALET (Type 1) (Id reg. : 05910530)

- Id nat. : 540003349 - MARAIS DE L'ANGLADE (Type 1) (Id reg. : 05910153)

1.5 Commentaire général

Vallée inondable du fleuve Charente et de tout ou partie de trois de ses principaux affluents - la Seugne, le Coran et le Brament - système hydrographique pluvial atlantique à régime annuel de crues hivernales et printanières sur sols argilo-calcaires. Ensemble complet des milieux caractéristiques de cet écosystème - forêt alluviale, prairies inondables, milieux aquatiques de divers types - auxquels se rajoutent quelques éléments originaux : cuvette tourbeuse de près de 100 hectares (marais de l'Anglade), ligne de coteaux calcaires portant des pelouses sèches (coteaux des Arciveaux et de Chez Chaussat).

Site régional majeur par l'étendue et la qualité de certains habitats liés aux vallées inondables : frénate alluviale à Frêne oxyphylle, prairies hygrophiles, mégaphorbiaies eutrophes, cladiale turricole, eaux courantes eutrophes à méso-trophes, etc.

Très grande richesse faunistique inféodée à ces milieux : reproduction probable de la Loutré et du Vison d'Europe, présence d'un riche cortège d'oiseaux inféodés aux grands systèmes alluviaux (population nicheuse de Râle des genêts), de la Cistude, de divers poissons migrateurs, de plusieurs invertébrés dont la Rossalie des Alpes, le Cuvré des marais etc.

Une mention particulière doit être faite pour les prairies hygrophiles ou méso-hygrophiles inondables - habitat ne figurant pas à l'Annexe I bien que très menacé dans les plaines atlantiques - dont des superficies significatives subsistent sur le site et qui constituent l'habitat exclusif ou préférentiel de plusieurs espèces menacées : Cuvré des marais, Gratiote officinale, Renoncule à feuilles d'ophioglosse, etc.

Sur le plan floristique et phytocénologique, les éléments majeurs d'intérêt sont concentrés sur 2 habitats essentiels : la cladiale turricole - et les bas-marais alcalins associés - de la cuvette de l'Anglade et les pelouses calcicoles xéro-thermophiles des coteaux et micro-falaises d'adspection sud situés en bordure du lit majeur de la Charente.

La présence d'Angelica heterocarpa en limite ouest du site reste très anecdotique, l'essentiel des populations de cette espèce prioritaire se trouvant en aval du barrage de St Savinien, dans la zone soumise aux "marées d'eau douce". Dans la haute vallée du Coran un nette influence collinéenne permet le maintien d'espèces eurasiatiques rares en contexte thermo-atlantique (Parisette).

Comme toutes les vallées alluviales, le site est soumis à de très fortes menaces : intensification agricole avec, dans le cadre de la PAC, transformation des prairies semi-naturelles en cultures céréalières (maïs essentiellement), évolution ayant déjà affecté une partie importante du lit majeur de la Charente ou en monoculture de peupliers ; altération de la dynamique fluviale (écrêtage des crues), dégradation de la qualité des eaux (eutrophisation généralisée), enfouissement estival de la nappe phréatique (pompages agricoles).

D'autres milieux, plus ponctuels, souffrent inversement d'une "déprise" : pelouses xérophiles en voie de densification après disparition de tout pâturage, cladiale en cours de boisement par la Bourdaine (Frangula alnus) et le Saule roux (Salix atrocinerea).

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Site inscrit selon la loi de 1930
- Site classé selon la loi de 1930
- Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSC)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage

- Pêche
- Chasse
- Navigation
- Tourisme et loisirs
- Urbanisation discontinue, agglomération
- Circulation routière ou autoroutière
- Circulation ferroviaire

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Rivière, fleuve
- Lit majeur
- Bras mort
- Vallée
- Falaise continentale

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

- Faunistique
- Poissons
- Amphibiens
- Reptiles
- Oiseaux
- Mammifères
- Autre Faune (préciser)
- Insectes
- Floristique
- Phanérogames

Fonctionnels

- Auto-épuration des eaux
- Expansion naturelle des crues
- Soutien naturel d'étiage
- Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
- Zone particulière d'alimentation
- Zone particulière liée à la reproduction

Complémentaires

- Paysager
- Scientifique

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

126

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le périmètre de la ZNIEFF II se cale sur les contours du Site Potentiel d'Intérêt Communautaire FR5400471 VALLEE DE LA CHARENTE (moyenne vallée) : centre sur le lit majeur du fleuve Charente, il intègre également les vallées de quelques affluents importants (Seugnes, Bramerit et Coran, notamment) ainsi que divers secteurs contigus, n'appartenant pas au corridor fluvial sensu stricto mais présentant avec celui-ci de forts liens fonctionnels et paysagers (pelouses calcaires des Arciveaux et de Chez Chaussat). Vers l'aval au niveau du barrage de St Savinien, il rejoint la ZNIEFF II BASSE VALLEE DE LA CHARENTE et, vers l'amont, il s'accroche à celui de l'autre ZNIEFF II VALLEE DE LA CHARENTE ENTRE COGNAC ET ANGOULEME.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Implantation, modification ou fonctionnement d'infrastructures et aménagements lourds	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pollutions et nuisances	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pratiques liées à la gestion des eaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pratiques agricoles et pastorales	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pratiques et travaux forestiers	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pratiques liées aux loisirs	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Null	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Bryophytes - Lichens - Ptéridophytes - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Orthoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 	<ul style="list-style-type: none"> - Odonates - Lépidoptères - Coléoptères 	<ul style="list-style-type: none"> - Autre Faunes 	<ul style="list-style-type: none"> - Amphibiens - Mammifères - Oiseaux - Phanérogames - Poissons - Reptiles

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	44.3 <i>Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens</i>				
	37 <i>Prairies humides et mégaphorbiaies</i>				
	34 <i>Pelouses calcicoles sèches et steppes</i>				
	24 <i>Eaux courantes</i>				
	53 <i>Végétation de ceinture des bords des eaux</i>				

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	87 <i>Terrains en friche et terrains vagues</i>				
	84 <i>Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs</i>				
	83 321 <i>Plantations de Peupliers</i>				
	82 <i>Cultures</i>				
	81 <i>Prairies améliorées</i>				
	31.8 <i>Fourrés</i>				
	88 <i>Mines et passages souterrains</i>				
	62.1 <i>Végétation des falaises continentales calcaires</i>				
127	44.1 <i>Formations riveraines de Saules</i>				

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	60704	<i>Mustela lutreola</i> (Linnaeus, 1761)	Vison d'Europe, Vison	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : JOURDE P.				
	60430	<i>Myotis daubentoni</i>	Murin de Daubenton	Passage, migration	Informateur : PHILIPPE JOURDE				
	60400	<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)	Murin à oreilles échancrées, Vespertillon à oreilles échancrées	Passage, migration	Bibliographie : JOURDE P.				
	60418	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	Hivernage, séjours hors de période de reproduction	Informateur : Sources multiples				
	60383	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Murin à moustaches, Vespertillon à moustaches	Reproduction indéterminée	Informateur : Sources multiples				
	60408	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer, Vespertillon de Natterer	Reproduction indéterminée	Informateur : Sources multiples				
	60127	<i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771)	Crossope aquatique, Musaraigne aquatique, Musaraigne d'eau, Musaraigne porte-rame	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
	60461	<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	Passage, migration	Informateur : PHILIPPE JOURDE				
	60468	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Noctule commune	Passage, migration	Informateur : PHILIPPE JOURDE				
	60493	<i>Pipistrellus kuhli</i> (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	Reproduction indéterminée	Informateur : Sources multiples				
	60518	<i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux, Oreillard septentrional	Reproduction indéterminée	Informateur : Sources multiples				

-9/ 24 -

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	292	<i>Hyla meridionalis</i> Boettger, 1874	Rainette méridionale	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
	337	<i>Rana lessonae</i> Camerano, 1882	Grenouille de Lessona	Reproduction indéterminée	Informateur : PHILIPPE JOURDE				
	351	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Grenouille rousse	Reproduction indéterminée	Bibliographie : JOURDE P.				
	163	<i>Triturus marmoratus</i> (Latreille, 1800)	Triton marbré	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PHILIPPE JOURDE				
Coléoptères	12348	<i>Rosalia alpina</i> (Linnaeus, 1758)	Rosalie des Alpes	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
Lépidoptères	53979	<i>Lycaena dispar</i> (Haworth, 1802)	Cuivré des marais (Le), Grand Cuivré (Le), Grand Argus satiné (Le), Argus satiné à taches noires (Le), Lycène disparate (Le), Cuivré de la Parelle-d'eau (Le)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
Mammifères	61258	<i>Arvicola sapidus</i> Miller, 1908	Campagnol amphibie, Rat d'eau	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
	60630	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : JOURDE P.				
	60546	<i>Miniopterus schreibersi</i> (Kuhl, 1817)	Minioptère de Schreibers	Passage, migration	Bibliographie : JOURDE P.			128	

-8/ 24 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	65381	<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)	<i>Cordulie à corps fin</i> (Le), <i>Oxycordulie à corps fin</i> (L')	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : JOURDE P.				
Oiseaux	2891	<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Autour des palombes</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : JOURDE P.				
	4187	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Phragmite des joncs</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : JOURDE P.				
	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Martin-pêcheur d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
	1956	<i>Anas strepera</i> Linnaeus, 1758	<i>Canard chipeau</i>	Passage, migration	Informateur : Sources multiples				
	2508	<i>Ardea purpurea</i> Linnaeus, 1766	<i>Héron pourpré</i>	Passage, migration	Informateur : Sources multiples				
	3511	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	<i>Chouette chevêche</i> , <i>Chevêche d'Athènes</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : JOURDE P.				
	3540	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	<i>Engoulevent d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DAUDON M., JOURDE P., TERRISSE J.				
	3136	<i>Charadrius dubius</i> Scopoli, 1786	<i>Petit Gravelot</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
	2514	<i>Ciconia nigra</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Cigogne noire</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : PHILIPPE JOURDE				
				Passage, migration	Informateur : PHILIPPE JOURDE				
2878	<i>Circus aërginosus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Busard des roseaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples					

-11/ 24 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	60527	<i>Plecotus austriacus</i> (J.B. Fischer, 1829)	<i>Oreillard gris</i> , <i>Oreillard méridional</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : DAUDON M., JOURDE P., TERRISSE J.				
	60295	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	<i>Grand rhinolophe</i>	Passage, migration	Informateur : PHILIPPE JOURDE				
	60313	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	<i>Petit rhinolophe</i>	Passage, migration	Bibliographie : JOURDE P.				
Mollusques	163017	<i>Vertigo antvertigo</i> (Draparnaud, 1801)	<i>Vertigo des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PHILIPPE JOURDE				
	64141	<i>Vertigo moulinsiana</i> (Dupuy, 1849)	<i>Vertigo de Des Moulins</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PHILIPPE JOURDE				
Odonates	65462	<i>Aeshna isosceles</i> (Müller, 1767)	<i>Aeshne isocèle</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : JOURDE P.				
	65133	<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	<i>Agrion de Mercure</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
	65231	<i>Gomphus grasilinii</i> Rambur, 1842	<i>Gomphe de Grasilin</i> (Le), <i>Gomphe à cercoides fourchus</i> (Le)	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : JOURDE P.				
	65225	<i>Gomphus vulgatissimus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Gomphe vulgaire</i> (Le)	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : JOURDE P.				
	65254	<i>Onychogomphus uncutus</i> (Charpentier, 1840)	<i>Gomphe à crochets</i> (Le)	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : JOURDE P.				
	65290	<i>Orthetrum brunneum</i> (Boyer de Fonscolombe, 1837)	<i>Orthétrum brun</i> (L')	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : JOURDE P.				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4532	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PHILIPPE JOURDE				
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : JOURDE P.				
	4540	<i>Petronia petronia</i> (Linnaeus, 1766)	Moineau soulcie	Reproduction indéterminée	Informateur : LAVOUE PASCAL				
	2534	<i>Philomachus pugnax</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier combattant, Combattant varié	Passage, migration	Informateur : Sources multiples				
	3039	<i>Porzana porzana</i> (Linnaeus, 1766)	Marouette ponctuée	Passage, migration	Informateur : Sources multiples				
	4049	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Traquet tarier, Tarier des prés	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
	3187	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PHILIPPE JOURDE				
Phanérogames	79921	<i>Achillea ptarmica</i> L., 1753	Achillée sternutatoire, Herbe à éternuer, Achillée ptarmique	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	82715	<i>Angelica heterocarpa</i> J.Lloyd, 1859	Angélique à fruits variés, Angélique à fruits variables	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	131697	<i>Artemisia alba</i> subsp. <i>camphorata</i> P.Fourn., 1939	Armoise blanche, Armoise camphrée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	84112	<i>Arum maculatum</i> L., 1753	Gouet tacheté, Chandelle	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	84869	<i>Astragalus monspessulanus</i> L., 1753	Astragale de Montpellier, Esparcette bâtarde	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				

-13/ 24 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : JOURDE P.				
	2887	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard cendré	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
	3053	<i>Crex crex</i> (Linnaeus, 1758)	Râle des genêts	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PHILIPPE JOURDE				
	2938	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Bibliographie : JOURDE P.				
	2477	<i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)	Butor blongios, Blongios nain	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PHILIPPE JOURDE				
	3595	<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758	Torcol fourmillier	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
	3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
	4172	<i>Locustella luscinioides</i> (Savi, 1824)	Locustelle luscinioidé	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
	4167	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Locustelle tachetée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
	2840	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
	3755	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : JOURDE P.				
	2660	<i>Pandion haliaetus</i> (Linnaeus, 1758)	Balbusard pêcheur	Passage, migration	Informateur : Sources multiples				

130

-12/ 24 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	97601	<i>Euphorbia palustris</i> L., 1753	<i>Euphorbe des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
	100576	<i>Gratiola officinalis</i> L., 1753	<i>Gratiola officinale, Herbe au pauvre homme</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
	102870	<i>Hippuris vulgaris</i> L., 1753	<i>Pesse, Pesse d'eau, Hippuris commun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	136790	<i>Hyssopus officinalis</i> subsp. <i>canescens</i> (DC.) Nyman, 1881	<i>Hyssope blanchâtre, Hyssope</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BOURASSEAU A.				
	103598	<i>Inula britannica</i> L., 1753	<i>Inule des fleuves, Inule d'Angleterre, Inule britannique, Inule de Grande-Bretagne</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	104745	<i>Lactuca chondrilliflora</i> Boreau, 1849	<i>Laitue</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	105239	<i>Lathyrus palustris</i> L., 1753	<i>Gesse des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
	105241	<i>Lathyrus pannonicus</i> (Jacq.) Garcke, 1863	<i>Gesse de Pannonie</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	105400	<i>Leersia oryzoides</i> (L.) Sw., 1788	<i>Léersie faux Riz</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	106342	<i>Linum strictum</i> L., 1753	<i>Lin raide, Lin droit</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	109213	<i>Najas marina</i> L., 1753	<i>Naiade majeure, Naiade marine</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				

-15/ 24 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	86041	<i>Biscutella guillonii</i> Jord., 1864	<i>Lunetière de Guillon, Biscutelle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	87636	<i>Campanula erinus</i> L., 1753	<i>Campanule érinus, Campanule à petites fleurs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	87915	<i>Cardamine flexuosa</i> With., 1796	<i>Cardamine flexueuse, Cardamine des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	88314	<i>Carex acuta</i> L., 1753	<i>Laïche aiguë, Laïche grêle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	88614	<i>Carex lasiocarpa</i> Ehrh., 1784	<i>Laïche à fruit barbu, Laïche à fruit velu, Laïche filiforme</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
	88866	<i>Carex serotina</i> Mérat, 1821		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
	89999	<i>Cerastium dubium</i> (Bastard) Guépin, 1838	<i>Céraisie douteux, Céraisie aberrant, Stellaire visqueuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	92308	<i>Convolvulus cantabrica</i> L., 1753	<i>Liseron des monts Cantabriques, Herbe de Biscaye</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : JEAN TERRISSE				
	93605	<i>Cuscuta australis</i> R.Br., 1810	<i>Cuscute du Bident</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ANDRE BOURASSEAU				
	94633	<i>Deschampsia media</i> (Gouan) Roem. & Schult., 1817	<i>Canche à feuilles de jonc, Canche moyenne</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ANDRE BOURASSEAU				
	97183	<i>Erysimum cheiranthoides</i> L., 1753	<i>Vélar fausse-giroflée, Fausse Giroflée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				

131

-14/ 24 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	120189	<i>Salix purpurea</i> L., 1753	Osier rouge, Osier pourpre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	120246	<i>Salix triandra</i> L., 1753	Saule à trois étamines, Osier brun	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	122118	<i>Sedum anopetalum</i> DC., 1808	Orpin à pétales droits	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	122243	<i>Sedum rubens</i> L., 1753	Orpin rougeâtre, Crassule rougeâtre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	718778	<i>Sidentis hyssopifolia</i> var. <i>gouanii</i>		Reproduction indéterminée	Informateur : JEAN TERRISSE				
	123960	<i>Sium latifolium</i> L., 1753	Berle à larges feuilles, Grande berle	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	124407	<i>Sparganium emersum</i> Rehm., 1871	Rubadier émergé	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	125364	<i>Symphytum tuberosum</i> L., 1753	Consoude à tubercules	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	126034	<i>Teucrium scordium</i> L., 1753	Germandrée des marais, Chamaraz, Germandrée d'eau	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
	127386	<i>Trifolium michelianum</i> Savi, 1798	Trèfle de Micheli	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	127429	<i>Trifolium patens</i> Schreb., 1804	Trèfle étalé	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				

-17/ 24 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	110948	<i>Orchis palustris</i> Jacq., 1786	Orchis des marais	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
	112065	<i>Pallenis spinosa</i> (L.) Cass., 1825	Pallénis épineux	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	112421	<i>Paris quadrifolia</i> L., 1753	Parisette à quatre feuilles, Etrangle loup	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	115237	<i>Potamogeton coloratus</i> Hornem., 1813	Potamot des tourbières alcalines, Potamot coloré, Potamot rougeâtre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
	115296	<i>Potamogeton perfoliatus</i> L., 1753	Potamot à feuilles perforées	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	116405	<i>Pulicaria vulgaris</i> Gaertn., 1791	Herbe de Saint-Roch, Pulicaire annuelle, Pulicaire commune	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ANDRE BOURASSEAU				
	117096	<i>Ranunculus lingua</i> L., 1753	Grande douve, Renoncule Langue	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
	117146	<i>Ranunculus ophioglossifolius</i> Vill., 1789	Bouton d'or à feuilles d'Ophioglosse, Renoncule à feuilles d'Ophioglosse	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	117774	<i>Ribes rubrum</i> L., 1753	Groseillier rouge, Groseillier à grappes	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	120040	<i>Salix fragilis</i> L., 1753	Saule fragile	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				

132

-16/ 24 -

7.3 Espèces à statut réglementé

Code Espèce (CD_NOM)	Statut de détermination	Réglementation
163	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
292	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
351	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
64141	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
12348	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
53979	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
65133	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
65231	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
65381	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
60127	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
60295	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
60313	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
60383	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	128322	<i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753	<i>Utriculaire vulgaire, Utriculaire commune</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
	129660	<i>Viola pumila</i> Chaix, 1785	<i>Petite violette, Violette naine</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ANDRE BOURASSEAU				
Poissons	66967	<i>Alosa alosa</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Grande alose, Alose vraie</i>	Passage, migration	Informateur : FEDERATION DE PECHE DE CHARENTE-MARITIME				
	66996	<i>Alosa fallax</i> (Lacepède, 1803)	<i>Alose feinte</i>	Passage, migration	Informateur : Sources multiples				
	66330	<i>Lampetra fluviatilis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Lamproie de rivière, Lamproie fluviatile</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Sources multiples				
	66333	<i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784)	<i>Lamproie de Planer, Lamproie de rivière, Petite lamproie, Lamproie de ruisseau européenne</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : DAUDON M., JOURDE P., TERRISSE J.				
	66315	<i>Petromyzon marinus</i> Linnaeus, 1758	<i>Lamproie marine</i>	Passage, migration	Informateur : FEDERATION DE PECHE DE CHARENTE-MARITIME				
	67765	<i>Salmo salar</i> Linnaeus, 1758	<i>Saumon de l'Atlantique, Saumon atlantique</i>	Passage, migration	Informateur : FEDERATION DE PECHE DE CHARENTE-MARITIME				
Reptiles	77381	<i>Emys orbicularis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Cistude d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : JOURDE P.				

7.2 Espèces autres

Non renseigné

Code Espèce (CD_NOM)	Statut de détermination	Réglementation
60400	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <i>(lien)</i> Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
60408	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <i>(lien)</i>
60418	Déterminante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
60461	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <i>(lien)</i>
60468	Déterminante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
60518	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <i>(lien)</i>
60527	Déterminante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
60630	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <i>(lien)</i> Liste des espèces de vertébrés protégés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département <i>(lien)</i>
60704	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <i>(lien)</i> Liste des espèces de vertébrés protégés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département <i>(lien)</i>
61258	Déterminante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
2477	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <i>(lien)</i> Liste des espèces de vertébrés protégés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département <i>(lien)</i>

134

Oiseaux

Code Espèce (CD_NOM)	Statut de détermination	Réglementation
2508	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <i>(lien)</i> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
2514	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <i>(lien)</i> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
2660	Déterminante	Liste des oiseaux protégés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
2832	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <i>(lien)</i> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
2840	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <i>(lien)</i> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
2878	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <i>(lien)</i> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
2881	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <i>(lien)</i> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
2887	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <i>(lien)</i> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
2891	Déterminante	Liste des oiseaux protégés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
2938	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <i>(lien)</i> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
3039	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <i>(lien)</i> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
3053	Déterminante	Liste des espèces de vertébrés protégés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département <i>(lien)</i>
3136	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>

Code Espèce (CD_NOM)	Statut de détermination	Réglementation
3187	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
3511	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3540	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3571	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3595	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3755	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3807	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4049	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4167	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4172	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4187	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4532	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4540	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
66315	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
66330	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
66333	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
66967	Déterminante	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
66996	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)

Code Espèce (CD_NOM)	Statut de détermination	Réglementation
67765	Déterminante	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien) Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
77381	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
82715	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
100576	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
116405	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
117096	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
117146	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	BOURASSEAU A.	1981	Compte rendu de l'excursion du 14 septembre 1980 dans la vallée de la Charente en amont de Saintes. Bull. SBCCO n°12 pp.153-155.
	DAUDON M.	2000	Répartition des habitats naturels d'intérêt communautaire du Site potentiel NATURA 2000 "Val de Charente et Seignes" : compléments d'études hors secteur expérimental. LPO Rochefort
Bibliographie	DAUDON M., JOURDE P., TERRISSE J.	1998	AFSI RN 141 - RN 150 Section Sainte-Le Breuil : Etude des biotopes des vallées du Coran et du Bourut (phase approfondie). LPO Rochefort 33p + cartes.
	DIREN POITOU-CHARENTES	1998	Formulaire standard du SIC FR5400472 VALLEE DE LA CHARENTE (moyenne vallée)
	JOURDE P.	1996	Inventaire faunistique du Val de Charente et des Seignes (études préalables à la réalisation du Document d'Objectifs du site LIFE NATURA 2000 "Val de Charente-Seigne" - LPO Rochefort



Type	Auteur	Année de publication	Titre
	JOURDE P.	1996	Inventaire faunistique du Val de Charentes et des Seignes - LPO Rochefort.
	JOURDE P.	1999	Répartition des habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site potentiel NATURA 2000 "Val de Charente et Seignes" : compléments d'études hors secteur expérimental - LPO Rochefort
	TERRISSE J.	1996	Séries de végétation et complexes d'habitats patrimoniaux du site LIFE NATURA 2000 "Val de Charente-Seignes", LPO Rochefort, 17p. + cartes.
	TERRISSE J.	2001	Mise en oeuvre du DOCOB du site NATURA 2000 N°70 - Suivi de la cladiale et secteurs associés. Secteur du Marais de l'Anglade, LPO Rochefort, 16 p.
	TERRISSE J.	2001	Mise en oeuvre du DOCOB du site NATURA 2000 PC 70 - Suivi de la végétation aquatique de la rivière Seugne, LPO Rochefort.
	TERRISSE J.	2001	Mise en oeuvre du DOCOB du site NATURA 2000 PC 70 - Suivi des prairies tourbeuses du Marais des Breuilis, LPO Rochefort.
Informateur	ANDRE BOURASSEAU		
	FEDERATION DE PECHE DE CHARENTE-MARITIME		
	JEAN TERRISSE		
	LAVOUE PASCAL		
	PHILIPPE JOURDE		
	Sources multiples		

L'ILE MARTEAU (Identifiant national : 540007595)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 05910574)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : JP.SARDIN, -. 540007595, L'ILE MARTEAU. - INPN, SPN-MNHN Paris, 14P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/540007595.pdf>

Région en charge de la zone : Poitou-Charentes

Rédacteur(s) : JP.SARDIN

Centroidé calculé : 387186°-2079778°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 12/06/2003

Date actuelle d'avis CSRPN : 12/06/2003

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 18/06/2014

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	13
9. SOURCES	14

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Charente-Maritime
- Département : Charente
- Commune : Merpins (INSEE : 16217)
- Commune : Cognac (INSEE : 16102)
- Commune : Salignac-sur-Charente (INSEE : 17418)
- Commune : Saint-Laurent-de-Cognac (INSEE : 16330)

1.2 Superficie

456,05 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre) : 4
Maximale (mètre) : 12

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : **540007612** - VALLEE DE LA CHARENTE MOYENNE ET SEUGNE (Type 2) (Id reg. : 05910000)

1.5 Commentaire général

La vaste zone alluviale de la Charente, en aval de Cognac, a été fortement dégradée par la mise en culture des prairies de fauche. Néanmoins, quelques parcelles restantes hébergent encore le Râle des genêts et la Bergeronnette printanière (l'un des derniers couples de Charente).

La présence régulière de la Loutre et du Héron bicolore, les importants stationnements hivernaux et printaniers de limicoles et canards lors de l'inondation régulière du site, contribuent à la valeur patrimoniale de ce site.

A cet endroit, la vallée de la Charente est en contact avec d'autres ZNIEFF : celle de la vallée de l'Antenne, celle du Né, et la partie aval du fleuve en Charente-Maritime. L'ensemble concourt à la sauvegarde d'espèces majeures comme la Loutre, le Vison d'Europe et le Râle des genêts.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- ☑ Agriculture
- Pêche
- Navigation

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Lit majeur
- Vallée

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

- Faunistique
- Oiseaux
- Mammifères

Fonctionnels

- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- Expansion naturelle des crues

Complémentaires

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Contraintes du milieu physique

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les limites de la zone correspondent : 1) aux secteurs de stationnement des oiseaux migrateurs et hivernants; 2) aux zones de reproduction du Râle des genêts, du Héron cendré, de la Bergeronnette printanière; 3) aux localisations des épreintes de Loutre; 4) au lit majeur de la Charente.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Null	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Amphibiens - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Phanérogames - Poissons - Ptéridophytes - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges			- Mammifères - Oiseaux

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	37.1 <i>Communautés à Raine des prés et communautés associées</i>				
	44.4 <i>Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves</i>				
	38.2 <i>Prairies de fauche de basse altitude</i>				
133	53 <i>Végétation de ceinture des bords des eaux</i>				

6.2 Habitats autres

Non renseigné

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	84 <i>Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs</i>				
	82 <i>Cultures</i>				
	81 <i>Prairies améliorées</i>				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LAVOUE PASCAL	Faible			1985 - 1991
	1975	<i>Anas querquedula</i> Linnaeus, 1758	Sarcelle d'été	Passage, migration	Informateur : LAVOUE PASCAL				
	3053	<i>Crex crex</i> (Linnaeus, 1758)	Râle des genêts	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LAVOUE PASCAL	Faible			
	2679	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Faucon hobereau	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LAVOUE PASCAL	Faible			
	2840	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LAVOUE PASCAL				
	3741	<i>Motacilla flava</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LAVOUE PASCAL	Faible			
	2534	<i>Philomachus pugnax</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier combattant, Combattant varié	Passage, migration	Informateur : LAVOUE PASCAL				

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	61618	<i>Eliomys quercinus</i> (Linnaeus, 1766)	Lérot	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN				
	60360	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Sérotine commune	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN	Moyen			
	61543	<i>Micromys minutus</i> (Pallas, 1771)	Rat des moissons	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN				
	60731	<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	Putois d'Europe, Furet	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN	Faible			

-7/ 14 -

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	61258	<i>Arvicola sapidus</i> Miller, 1908	Campagnol amphibie, Rat d'eau	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN	Moyen			
	60630	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN	Faible			
	60418	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN	Faible			
	60383	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Murin à moustaches, Vespertillon à moustaches	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN	Moyen			
	60408	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer, Vespertillon de Natterer	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN	Faible			
	60127	<i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771)	Crossope aquatique, Musaraigne aquatique, Musaraigne d'eau, Musaraigne porte-rame	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN				
	60493	<i>Pipistrellus kuhli</i> (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN	Moyen			
	60518	<i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux, Oreillard septentrional	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN	Faible			
	60295	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN	Faible			

139

-6/ 14 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4586	<i>Carduelis spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : LAVOUE PASCAL				
				Passage, migration	Informateur : LAVOUE PASCAL				
	4151	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : JP.SARDIN				
				Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	3136	<i>Charadrius dubius</i> Scopoli, 1786	Petit Gravelot	Passage, migration	Informateur : LAVOUE PASCAL				
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN				
	4501	<i>Corvus frugilegus</i> Linnaeus, 1758	Corbeau freux	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : JP.SARDIN				
				Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	2497	<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : LAVOUE PASCAL	Faible			
				Passage, migration	Informateur : LAVOUE PASCAL	Faible			
	4669	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : LAVOUE PASCAL				
				Passage, migration	Informateur : LAVOUE PASCAL				
	3070	<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	Foule macroule	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : JP.SARDIN				

-9/ 14 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	61448	<i>Ondatra zibethicus</i> (Linnaeus, 1766)	Rat musqué	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN				
	60479	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN	Moyen			
	61153	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN				
	60038	<i>Sorex minutus</i> Linnaeus, 1766	Musaraigne pygmée	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN				
Oiseaux	4187	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	Phragmite des joncs	Reproduction indéterminée	Informateur : LAVOUE PASCAL	Faible			
	4195	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	Rousserolle effarvate	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	2616	<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette	Passage, migration	Informateur : LAVOUE PASCAL				
	1973	<i>Anas acuta</i> Linnaeus, 1758	Canard pilet	Passage, migration	Informateur : LAVOUE PASCAL				
	1970	<i>Anas clypeata</i> Linnaeus, 1758	Canard souchet	Passage, migration	Informateur : LAVOUE PASCAL				
	1958	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	Sarcelle d'hiver	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN				
	2741	<i>Anser anser</i> (Linnaeus, 1758)	Oie cendrée	Passage, migration	Informateur : LAVOUE PASCAL				
	3733	<i>Anthus spinoletta</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit spioncelle	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN				
	2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Héron cendré	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LAVOUE PASCAL				
	2911	<i>Calidris alpina</i> (Linnaeus, 1758)	Bécasseau variable	Passage, migration	Informateur : LAVOUE PASCAL				

140

-8/ 14 -

7.3 Espèces à statut réglementé

Code Espèce (CD_NOM)	Statut de détermination	Réglementation
60127	Déterminante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
60295	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
60360	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
60383	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
60408	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
60418	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
60479	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
60518	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
60630	Déterminante	Liste des espèces de vertébrés protégés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
60731	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
61153	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
61258	Déterminante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
61448	Autre	Interdiction d'introduction de certaines espèces d'animaux vertébrés dans le milieu naturel sur le territoire français métropolitain (lien) Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
				Passage, migration	Informateur : JP SARDIN				
	2543	<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais	Passage, migration	Informateur : LAVOUE PASCAL				
	3302	<i>Larus argentatus</i> Pontoppidan, 1763	Goéland argenté	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : JP SARDIN				
				Passage, migration	Informateur : JP SARDIN				
	2481	<i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758)	Héron bihoreau, Bihoreau gris	Reproduction indéterminée	Informateur : LAVOUE PASCAL	Faible			
	3803	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe, Loriot jaune	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP SARDIN				
	4540	<i>Petronia petronia</i> (Linnaeus, 1766)	Moineau soulcie	Reproduction indéterminée	Informateur : LAVOUE PASCAL	Moyen			
	3161	<i>Pluvialis apricaria</i> (Linnaeus, 1758)	Pluvier doré	Passage, migration	Informateur : LAVOUE PASCAL				
	965	<i>Podiceps cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Grèbe huppé	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : JP SARDIN				
				Passage, migration	Informateur : JP SARDIN				
	4049	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Traquet tarier, Tarier des prés	Reproduction indéterminée	Informateur : JP SARDIN				
	2603	<i>Tringa ochropus</i> Linnaeus, 1758	Chevalier culblanc	Reproduction indéterminée	Informateur : JP SARDIN				
	2586	<i>Tringa totanus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier gambette	Passage, migration	Informateur : LAVOUE PASCAL				

Code Espèce (CD_NOM)	Statut de détermination	Réglementation
965	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
1958	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
1973	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
2481	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
2497	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
2506	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2543	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
2586	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
2603	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
2616	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
2679	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2741	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
2840	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
2881	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2911	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

Code Espèce (CD_NOM)	Statut de détermination	Réglementation
3053	Déterminante	Liste des oiseaux protégés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3070	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
3136	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
3161	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
3302	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
3571	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
3733	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
3741	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3803	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4049	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4151	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4187	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4195	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4540	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4586	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4669	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Informateur	JP SARDIN LAVOUE PASCAL		

ANNEXE 4. PLAN DES POTENTIELS DE DANGERS

PLAN DES POTENTIELS DE DANGERS

Accès SDIS

Route de Cognac

RESEAU DE GAZ DE VILLE

Accès SDIS

CHAI À VIN
100,87m²

DISTILLERIE
82,86m²

LOC. CHAI DE DISTILLATION
QSP : 50,6m³
49,92m²

LOC. CHAI DE DISTILLATION
QSP : 50,6m³
49,92m²

BAÏMENT D'EXPLOITATION /
STOCKAGE MATÉRIEL

PUITS

PENTE

STOCKAGE VIN
358,15m²

Aire de Pressurage

Aire de Dépotage

Pompe de Relevage

Séparateur Hydrocarbure

Aire de Lavage

local phyto

ATELIER

CUVE DE COLLECTE
DES EFFLUENTS
ORGANIQUES
425 HL

CUVE récupération
EFFLUENTS PHYTO 1m³

Légende

Incendie - Explosion - Pollution

Pollution

PENTE TN

LIMITE D'EXPLOITATION

41

CANAL AÉRIENNE

ENR 15

AEP

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

Mur Siporex

ANNEXE 5. CONTRATS DE MAINTENANCE



Chalvignac
Process
Distillation

Process de distillation . Automatismes . Process Thermiques



Usine de fabrication :

ZA, Mas de la cour
16100 CHATEAUBERNARD
Tel: 05 45 35 53 00 Fax: 05 45 35 53 10
Siège social - Administration :
LA POUYADE
17520 JARNAC-CHAMPAGNE
Tel: 05 46 49 53 42 Fax : 05 46 49 52 20

FICHE D'INTERVENTION

N° 00068

Raison sociale : SARL Domaine de Boursac

Nom du client : Code client :

Adresse : 45 Route de cognac

CP : 16130 Ville : Ars

Tél. : Portable :

Démarrage installation

- Resserrage connectiques
- Test de fuite réfrigérant
- Contrôle fonctionnement pompes
- Relevé de fonctionnement du GF

<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>

Nettoyage

- Groupes froid intérieur / extérieur
- Aéroréfrigérant Extérieur
- Échangeur Groupe Froid
- Échangeur intermédiaire
- Échangeur Aéro (Non glycolé)

<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

Arrêt de l'installation

- Arrêt du Groupe Froid
- Vidanges pompes

<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

Autres

OF N° :	Semaine	
	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

Entretien groupe froid système air (vinif)
et GF vesper (distil)

MATIÈRES UTILISÉES :

Quantités	Désignation articles	Code

A. ARS, le 13/09/18

Nom et signature de l'intervenant

Maurice B

Signature client

N. C.

Client
Raison Sociale
BOUSSOC

Mise en service

Contrat d'entretien

Déménagement

L'entreprise

FICHE
D'INTERVENTION
N° **0850**

a= m

d= m

Type d'installation
Sol
Toiture

b= m

c= m

OPTIONS

Manomètre	Oui	Non
Filtre		
Vanne d'isolement		
Contrôleur de débit		
Pompe		
Plots anti-vibratils		
Kit toutes saisons		
Contrôle de phases		
Pressostat manque d'eau		
Obligation sur machine en toiture		

Alimentation

L1-L2	389 V	L1-L3	385 V	Carte de régulation	V
L1-neut	227 V	L2-L3	386 V		

mode froid	Comp 1 & 2			Comp 3 & 4		
	CIRCUIT 1	CIRCUIT 1	CIRCUIT 2	CIRCUIT 2	CIRCUIT 2	CIRCUIT 2
	Ph 1	Ph 2	Ph 3	Ph 1	Ph 2	Ph 3
Courant absorbé A	22.1	22.1	22.1	4.3	4.4	4.3

Consigne froid °C **9** T01 - T02 °C

Mode froid → Perte de charge Kpa → Débit d'eau l/s

Mode froid	Comp 1 & 2	Mode froid	Comp 3 & 4
	CIRCUIT 1		CIRCUIT 2
T° entrée eau (T01)	14.4 °C	T° entrée eau (T01)	°C
T° sortie eau (T02)	16.4 °C	T° sortie eau (T02)	°C
Pression evap. (T03)	8.5 Bar	Pression evap. (T03)	Bar
T° évaporation	5.4 °C	T° évaporation	°C
T° aspiration	14.7 °C	T° aspiration	°C
Surchauffe	9.3 °C	Surchauffe	°C
Pression cond	9.9 Bar	Pression cond	Bar
T° cond	42.6 °C	T° cond	°C
T° ligne liquide	30.5 °C	T° ligne liquide	°C
Sous refroid.	12.1 °C	Sous refroid.	°C
T° entrée air	26.5 °C	T° entrée air	°C

N° d'enregistrement de l'attestation de capacité : 364348 CAT 1

OPÉRATIONS GAZ

Sens de rotation	Comp 1	Comp 2	Comp 3	Comp 4	Pompe	Ventilateur
	X	X			X	X

Appuyer sur les contacteurs ventilateurs pour tester les sens de rotation :

Marque et Référence Machine	<i>SYSTEMAIR</i>	N° série	3160380689	Technicien	<i>MAGNUS B.</i>
	36400075			Date	13/09/18

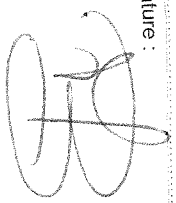
Type de gaz	<i>R410A</i>
Quantité totale de gaz placquée sur la machine	<i>10.8 kg</i>
Quantité totale de gaz récupérée et réintroduite	-
Quantité totale de gaz remise au distributeur	-
Quantité totale de gaz neuve chargée	-

CONTROLE D'ÉTANCHÉITÉ (selon arrêté du 7 mai 2007 relatif au contrôle d'étanchéité des circuits frigorifiques)

Si charge > 2 kg, contrôle tous les 12 mois
Si charge > 30 kg, contrôle tous les 6 mois
Si charge > 300 kg, contrôle tous les 3 mois

Date du contrôle d'étanchéité	<i>13/09/2018</i>
Date du prochain contrôle d'étanchéité	<i>13/09/2019</i>
Appareil utilisé	<i>TIF XP-1A</i>
Nbs de fuites détectées	-
Nbs de fuites réparées immédiatement	-
Nbs de fuites nécessitant une réparation ultérieure	-
Localisation de la fuite	-

COMMENTAIRES :
*Vosserage Compteur
101 de pas chemin
Test ok pour le*

Signature : 

CONTRAT D'ENTRETIEN DISTILLERIE INSTALLATION GAZ

EPREUVE TUYAUTERIE ALIMENTATION GAZ

TYPE DE GAZ :
Nombre de citerne

NAT

Pression du réseau : 0

N° OP	Désignation de l'opération	Opération effectuée		Observation				
		OUI	NON	Si l'opération n'est pas réalisée ou est partiellement réalisée, indiquer pourquoi				
1.0	Vérifier visuellement l'état de l'installation gaz	X		Obs :				
1.1	Vérifier l'état d'usure des organes installés sur la	X		Obs :				
					BON	MOYEN	DOUTEUX	
	Vanne de barrage				X			
	Détendeur				X			
	Manomètre				X			
	Clapet				X			
	Autre : (à préciser)							
2.0	Contrôler la présence de vanne de barrage sur chaque tableau gaz	X		Obs : Vanne existante : <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td>OUI</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td>NON</td> <td></td> </tr> </table>	OUI	X	NON	
OUI	X	NON						
3.0	Raccorder la bouteille d'azote ou le testeur circuit gaz entre la vanne du tableau (à l'endroit du filtre) et la vanne d'arrêt distillerie ; utiliser le tableau le plus loin de l'alimentation	X		Obs :				
3.1	Fermer la citerne ou le compteur GDF	X		Demander au client si le gaz est utilisé à d'autres endroits que dans la distillerie (le prévenir de la fermeture) Ne pas faire l'opération 3x s'il n'existe pas de vanne Obs :				

CHALVIGNAC PROCESS DISTILLATION - ZAC DU MAS DE LA COUR - RUE FRANCOIS MITTERRAND

16100 CHATEAUBERNARD

TEL 05-45-35-53-00 FAX 05-45-35-53-10

CONTRAT D'ENTRETIEN DISTILLERIE INSTALLATION GAZ

3.2	Purger le gaz de la tuyauterie par l'allumage d'une veilleuse ou brûleur radiant en prenant garde à remplir la chaudière d'eau (voir § entretien brûleur air soufflé, étape 17)	X		Obs :
3.3	Fermer toutes les vannes des tableaux gaz	X		Obs :
3.4	Vérifier la pression par le testeur.	X		Obs :
3.5	Maintenir la pression à 3 bar pour du G. nat Monter la pression à 5 bar pour du propane	X		Obs :
3.6	Relever la pression après 1 heure de charge	X		Pression initiale : 3 bars Pression après 1h : 3 bars Obs :
3.7	En cas de perte de pression rechercher les fuites Indiquer les fuites ou organes défectueux	X		Obs :
3.8	Procéder à la remise en état de ces organes et réaliser un nouveau contrôle d'étanchéité	X		Obs :
3.9	Démonter le testeur, remonter la tuyauterie et remettre en gaz	X		Obs :
4.0	Remarques particulières sur le poste de détente (propriété GDF) et informer le client	X		Remarques :
4.1	Remarques particulières sur les installations ; citernes, accessoires et environnement proche (propriété du pétrolier ELF ou autre) et informer le client	X		Remarques :

CHALVIGNAC PROCESS DISTILLATION - ZAC DU MAS DE LA COUR - RUE FRANCOIS MITTERRAND

16100 CHATEAUBERNARD

TEL 05-45-35-53-00 FAX 05-45-35-53-10

CONTRAT D'ENTRETIEN DISTILLERIE INSTALLATION GAZ

EPREUVE TUYAUTERIE ALIMENTATION GAZ



Les pièces défectueuses à changer sont à la charge du client.

Epreuve de la tuyauterie d'alimentation de la distillerie, depuis le compteur ou la citerne sur la distribution en gaz jusqu'à la vanne de barrage située à l'extérieur de la distillerie, avec :

- Etanchéité des tuyauteries (Entre le compteur GDF ou la citerne et les vannes de barrages de chaque tableau gaz de la distillerie)
- Remplissage à pression normalisée des conduits après fermeture des vannes de barrage côté utilisation
- Contrôle des variations de pression sur le manomètre de classe 1/100 après isolement complet de la canalisation d'injection :

Pression initiale : 3 Bar
Pression après 1h : 3 Bar

- Remise en ordre des canalisations

NOM DE L'INTERVENANT : ROBERT

REMARQUES PARTICULIERES :

DATE DE L'INTERVENTION : 12/04/17

SIGNATURE DE L'INTERVENANT :

SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA DISTILLERIE :

SARL CHALVIGNAC PROCESS
DISTILLATION
ZAC DU MAS DE LA COUR
16100 CHATEAUBERNARD
Tél : 05 45 35 53 00 - Fax : 06 45 35 53 10
SIRET 343 283 737 00052 - APE 2829D



CHALVIGNAC PROCESS DISTILLATION - ZAC DU MAS DE LA COUR - RUE FRANCOIS MITTERRAND

16100 CHATEAUBERNARD

TEL 05-45-35-53-00 FAX 05-45-35-53-10

RECEPTION ENTRETIEN BRULEUR

CHALVIGNAC Process Distillation - ZAC du Mas de la Cour - Rue François Mitterrand - 16100 CHATEAUBERNARD
Tél : 05 45 35 53 00 - Fax 05 45 35 53 10

Coordonnées du client :

Raison sociale ou nom SARL DOMAINE DE BOURSAC
 Adresse de la distillerie 45 ROUTE DE COGNAC16130ARS

Points à valider : à la fin de l'entretien en présence du client ou responsable distillerie

- A) Essai mise en en route veilleuse et bruleur
- B) Contrôle visuel de flamme de la veilleuse et du bruleur
- C) Essai des sécurités
- D) Finitions (etat des lieux, peinture)

Année de remplacement de tous les joints gaz : 2018

(tous les 5 ans)

	A	B	C	D		A	B	C	D
chaudière N°	OK	OK	OK	OK	chaudière N°				
chaudière N°	u	u	u	u	chaudière N°				
chaudière N°					chaudière N°				
chaudière N°					chaudière N°				
chaudière N°					chaudière N°				
chaudière N°					chaudière N°				
chaudière N°					chaudière N°				
chaudière N°					chaudière N°				
chaudière N°					chaudière N°				
chaudière N°					chaudière N°				
chaudière N°					chaudière N°				
chaudière N°					chaudière N°				
chaudière N°					chaudière N°				
chaudière N°					chaudière N°				

Observations : _____

Pour CHALVIGNAC PROCESS DISTILLATION
 Nom et signature

G. Robert


pour le CLIENT
 Nom et signature suivi de la mention lu et approuvé



CONTRAT D'ENTRETIEN DISTILLERIE

INSTALLATION GAZ

Campagne

2017/2018

ENTRETIEN BRULEUR: ATMOSPHERIQUE

ALAMBIC N° 2
 N° de régie: 16-8690
 Capacité de la chaudière 25 hl Brûleur: ELF
 Type de Tableau GC500

N° OP	Désignation de l'Opération	Opération Effectuée		Observation Si l'opération n'est pas réalisée ou est partiellement réalisée, indiquer pourquoi
		OUI	NON	
1.0	Démonter les tubulures gaz de la veilleuse et du brûleur	X		OBS :
1.1	Nettoyage du brûleur : -Retirer le brûleur -Passer l'aspirateur sur le brûleur -Si brûleur en acier décalaminer les parties brûlées	X		OBS :
1.2				
1.3	Si brûleur SEMOP ou ELIFLAMME : -Brosser les tubulures -Vérifier les pastilles et changer si nécessaire -Peindre le brûleur	X		Rempl. de pastilles : Non Qté: 0
1.4	CONTROLE INJECTEUR : Si diamètre de l'injecteur est supérieur au diamètre de référence + 0,1 mm, il faut remplacer le gicleur.	X		Ø de l'injecteur existant : 3,3 Rempl. de l'injecteur Non Ø de remplacement

CHALVIGNAC - PROCESS DISTILLATION ZAC DU MAS DE LA COUR Rue François Mitterrand

16100 CHATEAUBERNARD

TEL 05-45-35-53-00 FAX 05-45-35-53-10

2.0	FOYER : -Nettoyer la sole du foyer avec l'aspirateur -Effectuer un contrôle visuel de l'intérieur du foyer -Nettoyer le sol sous le brûleur avec l'aspirateur	X		Préciser l'état général du foyer, de la sole et de l'entrée du tour à feu si nécessaire : <p style="text-align: center;">Bon</p>
3.0	TOUR A FEU : -Nettoyer les trappes de visite et l'entrée du tour à feu -Effectuer un contrôle visuel de l'intérieur du tour à feu	X		<p style="text-align: center;">Bon</p> Indiquer si il y a une présence anormale de vermiculite dans la tour à feu <p style="text-align: center;">Non</p>
4.0	-Remonter le brûleur -Remplacement joint fibre si nécessaire -Refaire l'étanchéité	X		OBS :
5.0	-Remonter les tuyauteries -Remplacer les joints gaz OBLIGATOIREMENT	X		OBS : Joint P1
6.0	FILTRE GAZ : -Démonter le filtre -Si filtre métallique souffler et nettoyer -Si filtre non métallique, remplacer si nécessaire -Remplacer les joints gaz si nécessaire	X		OBS : Rempl. du filtre Non
7.0	ELECTROVANNE -Contrôler l'homologation - Nettoyer le régulateur -Changement des joints tous les 5 ans	X		Nbre d'électrovanne : 3 Electrovanne homologuée : OUI NON Qté 3 0
8.0	DETENDEUR VEILLEUSE : -Démonter et nettoyer NE PAS INJECTER DE L'AIR SOUS PRESSION DANS LE DETENDEUR -Remplacer les joints OBLIGATOIREMENT	X		OBS : Joint P1

CHALVIGNAC - PROCESS DISTILLATION ZAC DU MAS DE LA COUR Rue François Mitterrand

16100 CHATEAUBERNARD

TEL 05-45-35-53-00 FAX 05-45-35-53-10

CONTRAT D'ENTRETIEN DISTILLERIE

INSTALLATION GAZ

Campagne

2017/2018

9.0	Vérifier le serrage de tous les raccords	X		
10.0	-Mettre sous pression de gaz -Contrôler l'étanchéité « au mille bulles »	X		
11.0	CONTROLE ELECTRIQUE : -Vérifier le type de protection -Vérifier l'état général du câble d'alim. -Vérifier l'état des câbles et fils internes au tableau -Vérifier le raccordement à la terre -Vérifier la section du câble d'alim. -Vérifier le calibrage des protections	X		DPN
12.0	ELECTRODE ALLUMAGE -Vérifier l'état de l'électrode d'allumage -Vérifier la position de l'électrode d'allumage -Faire un essai d'allumage La remplacer si nécessaire	X		Qte changée 0
13.0				
14.0	DETECTION DE FLAMME (ionisation) : -Vérifier la position de la sonde -Vérifier l'état du raccordement de la masse de veilleuse -Vérifier l'état de l'électrode (fissure sur porcelaine) La remplacer si nécessaire	X		OBS : Rempl. d'électrode : Non Qté: 0
15.0	VEILLEUSE : -Nettoyer la tête de veilleuse -Vérifier et nettoyer l'injecteur de la veilleuse -Vérifier le bon fonctionnement du venturi Remonter la veilleuse en vérifiant le positionnement par rapport au brûleur	X		OBS :

CHALVIGNAC - PROCESS DISTILLATION ZAC DU MAS DE LA COUR Rue François Mitterrand

16100 CHATEAUBERNARD

TEL 05-45-35-53-00 FAX 05-45-35-53-10

16.0	<p>CHEMINEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Vérifier la présence d'un moyen de réglage (pelle, volet, ...) -Vérifier (par le modérateur) que le système ne permet pas l'obstruction totale de la cheminée -l'obturation totale de la chaudière 	X		<p>Type de réglage : Auto</p> <p>Si obstruction totale possible ; limiter à 15%</p>
16.1	<ul style="list-style-type: none"> -Vérifier la présence d'un organe de contrôle de dépression cheminée -Remplacer le liquide rouge de densité 0.87 -Vérifier son tarage 	X		<p>Type d'organe : DEPRIMOMETRE</p> <p>10 cl de liquide densité 0,87</p>
17.0	<p>ORGANE DE TIRAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> -Existe-t-il une hotte de reprise ? -Existe-t-il un modérateur ? -Vérifier le fonctionnement du modérateur 	X		<p>Hotte de reprise : Non</p> <p>Modérateur : Oui</p> <p>Etat du modérateur satisfaisant : Oui</p>
18.0	<p>MISE EN SERVICE BRULEUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Essai de fonctionnement aux pressions 50 gr / 100 gr / 300 gr / 1000 gr (Remplir 3 à 4 Hl d'eau dans la chaudière) -Vérifier la qualité de flamme -Vérifier la position du venturi 	X		
19.0	<p>SECURITE</p> <ul style="list-style-type: none"> -Vérifier le bon fonctionnement de la sécurité brûleur en fermant manuellement la vanne d'alimentation veilleuse manuellement la vanne d'alimentation veilleuse 	X		
20.0	<p>VOYANTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> Vérifier le bon fonctionnement des voyants sur le tableau 	X		
21.0	<p>REMARQUES GENERALES :</p>			



Chalvignac
Distillation

Conception
Process de distillation
Automatismes

CONTRAT D'ENTRETIEN DISTILLERIE INSTALLATION GAZ

CAMPAGNE 2017/2018

SARL DOMAINE DE BOURSAC

Responsable :

TEL : 0545831303

PORTABLE : 0613264612

E MAIL : nicolasgir@hotmail.com

ASTREINTE W.E. : OUI / ~~NON~~

Date d'intervention : 12/04/17

Nom de l'intervenant : ROBERT

Signature de l'intervenant :

Signature du responsable de la distillerie

SARL CHALVIGNAC PROCESS
DISTILLATION
ZAC DU MAS DE LA COUR
16100 CHATEAUBERNARD
Tél. : 05 45 35 53 00 - Fax : 05 45 35 53 10
SIRET 343 263 737 00052 - APE 2020B

CHALVIGNAC PROCESS DISTILLATION - ZAC DU MAS DE LA COUR - RUE FRANCOIS MITTERRAND

16100 CHATEAUBERNARD

TEL 05-45-35-53-00 FAX 05-45-35-53-10

ENTRETIEN BRULEUR: ATMOSPHERIQUE

ALAMBIC N° 1
 N° de régie: 16-7927
 Capacité de la chaudière 25 hl Brûleur: ELF
 Type de Tableau GC500

N° OP	Désignation de l'Opération	Opération Effectuée		Observation Si l'opération n'est pas réalisée ou est partiellement réalisée, indiquer pourquoi
		OUI	NON	
1.0	Démonter les tubulures gaz de la veilleuse et du brûleur	X		OBS :
1.1	Nettoyage du brûleur : -Retirer le brûleur -Passer l'aspirateur sur le brûleur -Si brûleur en acier décalaminer les parties brûlées	X		OBS :
1.2	Si brûleur ELF : -Nettoyer le fond du pot -Vérifier l'accroche flamme et le remplacer si il est défectueux -Vérifier l'état de la tête et la remplacer si elle est cassée	X		Rempl. de l'accroche flamme : Non Non
1.3				
1.4	CONTROLE INJECTEUR : Si diamètre de l'injecteur est supérieur au diamètre de référence + 0,1 mm, il faut remplacer le gicleur.	X		Ø de l'injecteur existant : 3,5 Rempl. de l'injecteur Non Ø de remplacement

CHALVIGNAC - PROCESS DISTILLATION ZAC DU MAS DE LA COUR Rue François Mitterrand

16100 CHATEAUBERNARD

TEL 05-45-35-53-00 FAX 05-45-35-53-10

2.0	FOYER : -Nettoyer la sole du foyer avec l'aspirateur -Effectuer un contrôle visuel de l'intérieur du foyer -Nettoyer le sol sous le brûleur avec l'aspirateur	X		Préciser l'état général du foyer, de la sole et de l'entrée du tour à feu si nécessaire : <p style="text-align: center;">Bon</p>
3.0	TOUR A FEU : -Nettoyer les trappes de visite et l'entrée du tour à feu -Effectuer un contrôle visuel de l'intérieur du tour à feu	X		<p style="text-align: center;">Bon</p> Indiquer si il y a une présence anormale de vermiculite dans la tour à feu <p style="text-align: center;">Non</p>
4.0	-Remonter le brûleur -Remplacement joint fibre si nécessaire -Refaire l'étanchéité	X		OBS :
5.0	-Remonter les tuyauteries -Remplacer les joints gaz OBLIGATOIREMENT	X		OBS : Joint P1
6.0	FILTRE GAZ : -Démonter le filtre -Si filtre métallique souffler et nettoyer -Si filtre non métallique, remplacer si nécessaire -Remplacer les joints gaz si nécessaire	X		OBS : Rempl. du filtre <p style="text-align: right;">Non</p>
7.0	ELECTROVANNE -Contrôler l'homologation - Nettoyer le régulateur -Changement des joints tous les 5 ans	X		Nbre d'électrovanne : 3 Electrovanne homologuée : OUI NON Qté 3 0
8.0	DETENDEUR VEILLEUSE : -Démonter et nettoyer NE PAS INJECTER DE L'AIR SOUS PRESSION DANS LE DETENDEUR -Remplacer les joints OBLIGATOIREMENT	X		OBS : Joint P1

CHALVIGNAC - PROCESS DISTILLATION ZAC DU MAS DE LA COUR Rue François Mitterrand

16100 CHATEAUBERNARD

TEL 05-45-35-53-00 FAX 05-45-35-53-10

CONTRAT D'ENTRETIEN DISTILLERIE

INSTALLATION GAZ

Campagne

2017/2018

9.0	Vérifier le serrage de tous les raccords	X		
10.0	-Mettre sous pression de gaz -Contrôler l'étanchéité « au mille bulles »	X		
11.0	CONTROLE ELECTRIQUE : -Vérifier le type de protection -Vérifier l'état général du câble d'alim. -Vérifier l'état des câbles et fils internes au tableau -Vérifier le raccordement à la terre -Vérifier la section du câble d'alim. -Vérifier le calibrage des protections	X		DPN
12.0	ELECTRODE ALLUMAGE -Vérifier l'état de l'électrode d'allumage -Vérifier la position de l'électrode d'allumage -Faire un essai d'allumage La remplacer si nécessaire	X		Qte changée 0
13.0	DETECTION DE FLAMME (UV) -Nettoyer le détecteur -Vérifier son orientation -S'assurer qu'il ne détecte que la veilleuse -Si réglage impossible monter une sonde de ionisation .	X		OBS :
14.0				
15.0	VEILLEUSE : -Nettoyer la tête de veilleuse -Vérifier et nettoyer l'injecteur de la veilleuse -Vérifier le bon fonctionnement du venturi Remonter la veilleuse en vérifiant le positionnement par rapport au brûleur	X		OBS :

CHALVIGNAC - PROCESS DISTILLATION ZAC DU MAS DE LA COUR Rue François Mitterrand

16100 CHATEAUBERNARD

TEL 05-45-35-53-00 FAX 05-45-35-53-10



Chalvignac
Distillation

Conception
Process de distillation
Automatismes

CONTRAT D'ENTRETIEN DISTILLERIE

INSTALLATION GAZ

Campagne

2017/2018

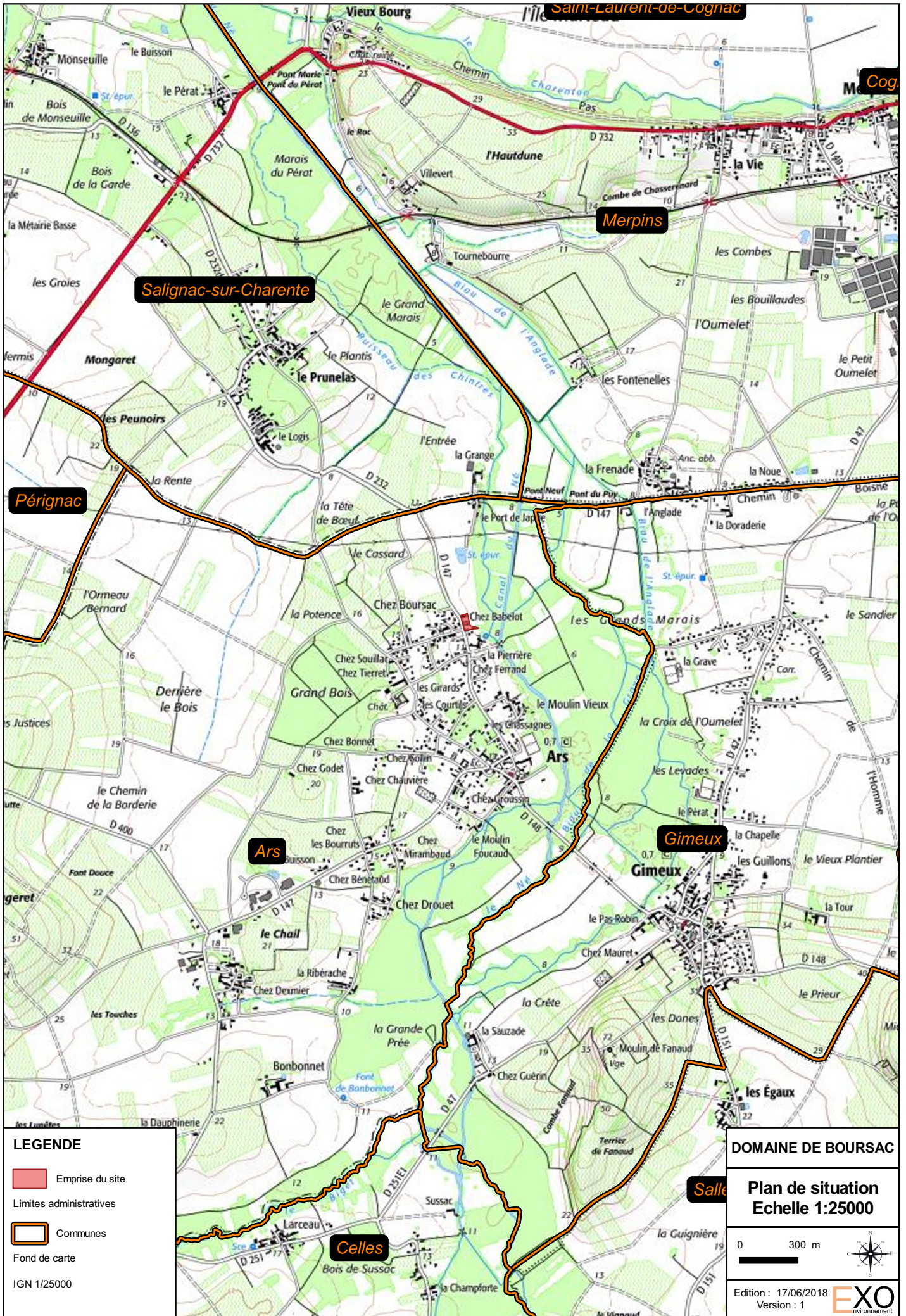
17.0	CHEMINEE : -Vérifier la présence d'un moyen de réglage (pelle, volet, ...) -Vérifier (par le modérateur) que le système ne permet pas l'obstruction totale de la cheminée l'obturation totale de la chaudière	X		Type de réglage : Auto Si obstruction totale possible ; limiter à 15%
17.1	-Vérifier la présence d'un organe de contrôle de dépression cheminée -Remplacer le liquide rouge de densité 0.87 -Vérifier son tarage	X		Type d'organe : DEPRIMOMETRE 10 cl de liquide densité 0,87
18.0	ORGANE DE TIRAGE -Existe-t-il une hotte de reprise ? -Existe-t-il un modérateur ? -Vérifier le fonctionnement du modérateur	X		Hotte de reprise : Non Modérateur : Oui Etat du modérateur satisfaisant : Oui
19.0	MISE EN SERVICE BRULEUR : -Essai de fonctionnement aux pressions 50 gr / 100 gr / 300 gr / 1000 gr (Remplir 3 à 4 Hl d'eau dans la chaudière) -Vérifier la qualité de flamme -Vérifier la position du venturi	X		
20.0	SECURITE -Vérifier le bon fonctionnement de la sécurité brûleur en fermant manuellement la vanne d'alimentation veilleuse manuellement la vanne d'alimentation veilleuse	X		
21.0	VOYANTS : Vérifier le bon fonctionnement des voyants sur le tableau	X		
20.0	REMARQUES GENERALES :			

CHALVIGNAC - PROCESS DISTILLATION ZAC DU MAS DE LA COUR Rue François Mitterrand

16100 CHATEAUBERNARD

TEL 05-45-35-53-00 FAX 05-45-35-53-10

ANNEXE 6. PLAN DE SITUATION AU 1/25 000



LEGENDE

- Emprise du site
- Limites administratives
- Communes
- Fond de carte
- IGN 1/25000

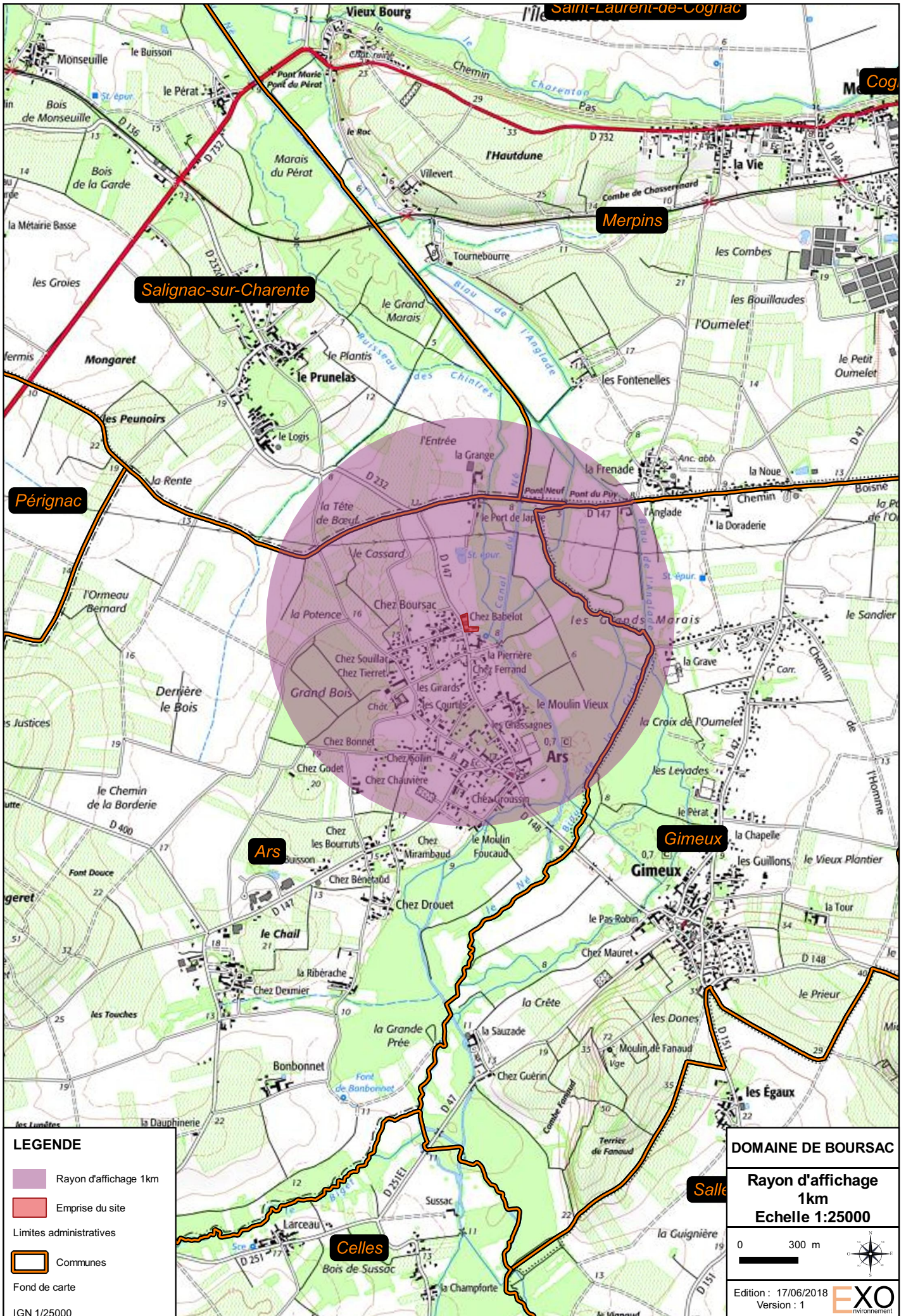
DOMAINE DE BOURSAC

Plan de situation
Echelle 1:25000

0 300 m

Edition : 17/06/2018
Version : 1 **EXO**
environnement

ANNEXE 7. RAYON D’AFFICHAGE AU 1/25 000



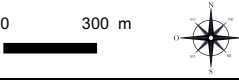
LEGENDE

- Rayon d'affichage 1km
- Emprise du site
- Limites administratives
- Communes
- Fond de carte
- IGN 1/25000

DOMAINE DE BOURSAC

Rayon d'affichage
1km

Echelle 1:25000

0 300 m 

Edition : 17/06/2018
Version : 1 **EXO**
environnement

ANNEXE 8. PLAN DES ABORDS AU 1/2500

ANNEXE 9. PLAN D'ENSEMBLE AU 1/200